
SYNTHESE DE LA MISE EN ŒUVRE A MI- PARCOURS (2012) DU PROGRAMME DE MESURES

BASSIN RHONE-
MEDITERRANEE

Comité de bassin Rhône Méditerranée
14 décembre 2012



SYNTHESE DE LA MISE EN ŒUVRE A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES

Sommaire

A- SYNTHÈSE GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE A MI-PARCOURS (2012) DU PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE	3
B - BILAN GENERAL A L'ECHELLE DU BASSIN	7
LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE.....	8
1- <i>LE SECRETARIAT TECHNIQUE DU BASSIN.....</i>	8
2- <i>LES MISSIONS INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE</i>	8
3- <i>LES PARTENAIRES DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</i>	9
4- <i>LES PARTENAIRES FINANCIERS ET LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT</i>	10
AVANCEMENT GLOBAL DES MESURES	11
ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE RECHERCHE.....	15
DECLINAISON DES DISPOSITIFS NATIONAUX ET DES DIRECTIVES.....	16
C - BILAN THEMATIQUE A L'ECHELLE DU BASSIN	17
RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DES LIENS AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
1- <i>INTEGRER DE FAÇON SYSTEMATIQUE LES OBJECTIFS DU SDAGE DANS LES SAGE ET CONTRATS DE MILIEU.....</i>	18
2- <i>AVOIR STABILISE UN SYSTEME INSTITUTIONNEL ET FINANCIER QUI GARANTISSE LA PERENNITE DES STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT</i>	19
3- <i>AVOIR MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE GESTION LOCALE CONCERTEE DE L'EAU SUR LA PLUPART DES TERRITOIRES ORPHELINS PRIORITAIRES</i>	20
4- <i>AVOIR MENE QUELQUES OPERATIONS EXEMPLAIRES D'INTEGRATION DES ENJEUX DE L'EAU DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MENER UNE COMMUNICATION APPROPRIEE.....</i>	21
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES	22
1- <i>OBJECTIFS DU SDAGE</i>	22
2- <i>ETAT D'AVANCEMENT</i>	22
3- <i>FREINS IDENTIFIES.....</i>	24
4- <i>LEVIERS.....</i>	25
REDUCTION DE LA POLLUTION PAR LES NUTRIMENTS	26
1- <i>OBJECTIFS DU SDAGE</i>	26
2- <i>ETAT D'AVANCEMENT</i>	26
3- <i>LEVIERS.....</i>	27
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	28
1- <i>CIBLE DU PROGRAMME DE MESURES.....</i>	28
2- <i>ETAT D'AVANCEMENT</i>	28
3- <i>FREINS.....</i>	32
4- <i>PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS.....</i>	33
LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	34
1- <i>CIBLE DU PROGRAMME DE MESURES.....</i>	34
2- <i>ETAT D'AVANCEMENT</i>	34
3- <i>FREINS ET LEVIERS.....</i>	37
MAITRISE DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE (CAPTAGES ET RESSOURCES STRATEGIQUES)	38
1- <i>DIAGNOSTIC GLOBAL INITIAL ET MESURES IDENTIFIEES</i>	38
2- <i>ETAT D'AVANCEMENT</i>	38
3- <i>FREINS.....</i>	42
4- <i>LEVIERS.....</i>	42

RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX (DONT LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE)	44
1 - CIBLE ET ÉTAT D'AVANCEMENT	44
2- FREINS	50
3- PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA RÉALISATION DES ACTIONS	50
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	52
1- CIBLE ET ÉTAT D'AVANCEMENT	52
2- FREINS IDENTIFIÉS	56
3- LEVIERS	57
ANNEXES	59
MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS NATIONAUX	60
Plan « ERU »	60
Plan « Micro-polluants »	60
Plan « Écophyto 2018 »	61
Protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	62
Adaptation des prélèvements aux ressources en eau disponibles	63
Plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture	63
Mesures concernant les fuites dans les réseaux d'eau potable (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)	64
Présentation de la gouvernance globale de la Trame verte et bleue	65
Plan « Anguilles »	65
Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique	67
Plan d'actions pour les zones humides	67
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	68
LES PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE BASE « ARTICLE 11.3 A »	70
Baignade (BathingWater) - Directive sur les eaux de baignade (76/160/CEE et 2006/7/CE)	70
Oiseaux (Birds) - Directive Oiseaux (79/409/CEE) et Habitats (Habitats) - Directive Habitat (92/43/CEE)	70
Eau potable (Drinking Water) - Directive Eau potable (80/778/CEE) remplacée par la Directive 98/83/CE	70
Accidents majeurs (Seveso) - Directive sur les accidents majeurs (96/82/CE) dite Seveso	71
Impact environnemental (Environmental Impact) - Directive évaluation des incidences sur l'environnement (85/337/CEE)	71
Boues d'épuration (SewageSludge) - Directive boues d'épuration (86/278/CEE)	71
ERU (UrbanWasteWater) - Directive sur le traitement des eaux usées urbaines (91/271/CEE)	72
Produits phytopharmaceutiques (Plant Protection Products) - Directive européenne sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (91/414/CEE)	72
Nitrates (Nitrates) - Directive Nitrates (91/676/CEE)	72
Prévention intégrée des pollutions (IPPC) - Directive sur le contrôle et la prévention intégrée des pollutions (96/61/CE) remplacée par Directive 2008/1	73

A- Synthèse globale de la mise en œuvre à mi- parcours (2012) du programme de mesures du bassin Rhône Méditerranée

A mi-parcours, la moitié des actions sont lancées ou en cours de lancement. Progression la plus nette, la mise aux normes des stations d'épuration dépasse désormais les objectifs. Les pratiques agricoles connaissent aussi une importante accélération, après des débuts difficiles. Dans les autres domaines prioritaires, c'est avant tout un important socle de connaissance qui a été constitué dans cette première mi-temps (études de volumes prélevables, recherche de substances dangereuses dans l'eau, définition des aires d'alimentation de captages) et qui débouche désormais sur les premières réalisations concrètes. En revanche, les actions de restauration physique des cours d'eau (dont la continuité écologique) démarrent plus lentement et restent très en deçà des objectifs, sous l'effet de ses facteurs limitants, à commencer par une maîtrise d'ouvrage encore très atone.

La mise aux normes des équipements d'assainissement s'est poursuivie avec succès.

Dopée par un plan national 2007-2012, la mise aux normes des stations d'épuration est l'action qui enregistre le meilleur score (63% de l'objectif atteint à mi-parcours) : toutes les stations traitant plus de 15 000 équivalents habitants sont désormais aux normes et la majorité des plus de 2 000 équivalents habitants. Des travaux ont également été engagés sur des collectivités de moins de 2 000 équivalents habitants, mais les travaux de mises aux normes de leurs équipements restent à poursuivre. Au total, plus de 200 collectivités ont engagé des travaux sur leur station d'épuration, pour un montant de travaux de 460 M€. Les travaux engagés portent leurs fruits, le taux d'épuration des matières organiques oxydables de l'eau étant passé de 67 à 93% depuis le début de la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines. Des actions supplémentaires à la mise aux normes (amélioration du réseau pluvial, déplacement des points de rejet, traitements complémentaires) ont conforté cette dynamique.

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles par les pesticides et les nitrates progressent désormais de manière continue après un départ au ralenti, notamment sur les aires d'alimentation des captages dégradés.

Le nombre d'aires de lavage des pulvérisateurs de pesticides construites a doublé en 2011 et près de 3 000 agriculteurs devraient avoir accès à une installation fin 2012. La conversion à l'agriculture biologique a bondi en 2010, sous l'effet d'un appel à projet de l'agence de l'eau (9M€ d'aides distribuées) et la surface convertie à l'agriculture biologique représente désormais 7% de la surface agricole du bassin (dépassant l'objectif de 6% du Grenelle de l'environnement).

Au total, les aides de l'agence de l'eau pour résorber les pollutions agricoles ont été multipliées par 3 entre 2009 et 2012. En revanche, les mesures destinées à réduire l'usage des pesticides (principalement des herbicides) dans les systèmes agricoles ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable. Les contrats agro-environnementaux pour l'amélioration des pratiques permettent cependant d'avancer dans les secteurs les plus touchés. Les premiers programmes d'actions spécifiques aux pollutions par les pesticides et les nitrates sont mis en place dans près du quart des 214 aires d'alimentation des captages d'eau prioritaires aux termes du SDAGE. Ce chiffre devrait fortement progresser en 2013 grâce aux travaux de délimitation des aires d'alimentation engagés (ou terminés) sur plus de 70 % des captages prioritaires.

La restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie, et l'amélioration du transport sédimentaire ont démarré mais restent très en deçà des objectifs.

Le chantier de restauration de la continuité est en marche avec 284 ouvrages qui seront rendus franchissables d'ici 2013. Cependant, 66% de la cible initiale restent encore à un stade peu avancé, malgré un soutien technique, réglementaire et financier particulièrement important des services de l'Etat, de l'agence de l'eau et de l'ONEMA. La restauration morphologique et l'amélioration du transport sédimentaire se concrétisent encore plus difficilement. Sont réalisés actuellement les travaux de moindre envergure et les mieux définis, des diagnostics et l'élaboration de plans de gestion.

A côté de réalisations concrètes (économies d'eau, amélioration des équipements, dispositifs de traitement des pollutions par les substances), les actions dans les domaines de la gestion quantitative et de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ont apporté un ensemble de connaissances nouvelles et indispensables.

Dans les bassins versants concernés par des déficits quantitatifs importants, 70 études d'évaluation des volumes maximaux prélevables (sur 72) sont achevées ou en cours. L'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visées par une surveillance initiale avant 2011 ont fait l'objet d'un arrêté tandis que la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a été lancée sur d'autres établissements que ceux visés par une surveillance initiale avant cette date. Par ailleurs 949 arrêtés préfectoraux pour instaurer une surveillance initiale dans les ICPE ont été publiés sur les 1 296 attendus d'ici 2015 (y compris les ICPE agro-alimentaires). 91% des 339 stations d'épuration concernées ont également fait l'objet d'un arrêté de surveillance.

Toutes ces avancées sont le fruit d'un investissement important des services de l'Etat qui ont construit les premiers plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui programment et organisent la mise en œuvre du programme de mesures dans chaque département.

Avec les PAOT, les services de l'Etat disposent d'une base de données des actions à réaliser sur chaque bassin versant, établie avec les acteurs et opérationnelle pour le suivi. Le Comité de bassin, quant à lui, a révisé en 2012 la procédure d'examen des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats de milieu pour s'assurer de la contribution des projets à la mise en œuvre du programme de mesures, renforcer la politique des SAGE et faire de leur commission locale de l'eau l'instance support de la gestion locale de l'eau dans la durée.

Malgré cet investissement et ces constats positifs, le chemin qu'il reste à parcourir d'ici à 2015 pour respecter les engagements du SDAGE demeure très important.

La plupart des thèmes sont sensiblement moins avancés que prévu initialement, faisant craindre un retard dans les efforts de réduction des pressions qui impactent les milieux aquatiques. Des difficultés de différentes natures ont été relevées durant ces 3 premières années de mise en œuvre du programme de mesures.

La principale difficulté réside dans la capacité de portage des projets dans l'ensemble du bassin et pour tous les thèmes du programme de mesures.

Les modes de gouvernance et les outils financiers déployés ne permettent pas d'assurer complètement l'implication des acteurs dans un contexte économique peu favorable qui tend à réduire la capacité à financer les projets. Cela concerne en premier lieu les collectivités territoriales, principaux maîtres d'ouvrages des actions relatives à l'eau potable, l'assainissement et la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Des problèmes plus spécifiques à certains thèmes sont rencontrés. La restauration de l'hydromorphologie se heurte encore à un déficit de perception de son intérêt pouvant parfois conduire à la considérer comme concurrente d'autres enjeux comme la lutte contre les inondations ou la valorisation paysagère. La mise en œuvre locale de cette restauration reste complexe tant du point de vue technique que juridique, avec notamment des questions relatives à l'application du droit des sols. La mobilisation de la profession agricole contre les pollutions par les nitrates et les pesticides est rendue difficile car il est ardu de mettre en évidence les effets à court terme des actions (inertie de certains milieux) et compliqué d'adopter des pratiques nouvelles dans un contexte de crise.

Plusieurs évolutions législatives et plans nationaux soutiennent les efforts consentis dans le bassin.

Un nouveau plan pour l'assainissement, des obligations relatives au rendement des réseaux d'alimentation en eau potable, un retrait du marché de 39 molécules de pesticides dont 15 classées « dangereuses-prioritaires », une extension des zones vulnérables (directive nitrates) et des zones sensibles (directive ERU) sont autant d'éléments qui appuient la mise en œuvre du programme de mesures.

La réforme des collectivités territoriales en cours, qui vise à rationaliser d'ici à 2014 les structures intercommunales, représente à court terme un facteur d'incertitude pour le montage de projets, mais apportera des solutions supplémentaires pour la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, la dynamique du plan national d'adaptation au changement climatique, concrétisée par la mise en route fin 2011 d'un plan de bassin, permet d'engager un débat entre tous les usagers de l'eau pour dégager les grands enjeux et priorités d'actions.

Fort de ces constats, le 10^{ème} programme 2013-2018 de l'agence de l'eau qui vient d'être adopté apporte de nouveaux leviers pour faciliter l'émergence de projets.

Le 10^{ème} programme se caractérise par un recentrage sans précédent de ses aides autour des SDAGE et des programmes des mesures, en leur dédiant 43% de ses moyens pour réorienter les aides vers les actions prioritaires (doublement des moyens dédiés à la lutte contre les pollutions agricoles, en premier lieu sur les captages d'eau potable, lutte contre les pollutions industrielles ciblées sur la réduction des émissions de substances dangereuses, gestion des eaux usées par temps de pluie). Les montants alloués aux économies d'eau et au partage de l'eau ont été multipliés par 2,5. Par ailleurs, il faut ajouter à ces moyens strictement dédiés au SDAGE, ceux consacrés aux obligations réglementaires préexistantes (principalement l'assainissement).

Les bonifications contractuelles en contrepartie d'un engagement des maîtres d'ouvrages pour des opérations prioritaires ont été renforcées afin de faciliter l'émergence de projets de territoire. Les taux d'aides ont été portés à 80% pour les opérations prioritaires (restauration de la continuité écologique des cours d'eau, élaboration de plan de gestion des zones humides, acquisition de zones humides, restauration des captages prioritaires) ou dans le cadre de partenariats. Des accords-cadres ont été conclus avec plusieurs maîtres d'ouvrage pour réaliser des travaux (EDF, compagnie nationale du Rhône, ...). Des aides sous forme d'avances remboursables sont prévues pour réduire les problèmes de trésorerie de certains porteurs de projets (maîtres d'ouvrages de droit public).

Le 10^{ème} programme mobilise l'outil de fiscalité environnementale que constituent les redevances en centrant les plus fortes augmentations sur les redevances pour prélèvement en réponse aux enjeux de la gestion quantitative de la ressource, du changement climatique et de la restauration physique. Ce relèvement des taux s'accompagne d'une réelle simplification des zonages de ces redevances pour mieux cibler les territoires où la ressource est déficitaire.

Plus que jamais, d'ici à fin 2015, la mobilisation de tous est indispensable et les efforts sont à accentuer pour se rapprocher au maximum des objectifs visés. Les réflexions et études préparatoires doivent maintenant être valorisées et déboucher sur des réalisations concrètes pour une gestion durable de la ressource en eau et une amélioration de la qualité des milieux et du cadre de vie.

B - Bilan général à l'échelle du bassin

LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du programme de mesures mobilise l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Les services de l'Etat et de ses établissements publics œuvrent pour organiser, programmer et suivre cette mise en œuvre. En étroite concertation avec les collectivités territoriales et locales, les structures de gestion de l'eau et les usagers, ils recherchent à favoriser l'émergence des projets et une fiabilisation de leur plan de financement.

1- LE SECRETARIAT TECHNIQUE DU BASSIN

Des méthodes de travail partagées avec l'ensemble des services pour mettre en œuvre le programme de mesures

Dès l'entrée en vigueur du programme de mesures, consécutivement à l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009, les services de bassin ont défini une méthode pour une mise en œuvre rapide et homogène du programme de mesures, en étroite collaboration avec les DREAL, les services régionaux de l'agence de l'eau et l'ONEMA, rassemblés au sein du secrétariat technique du bassin.

Des outils adaptés pour faciliter le suivi des actions mises en œuvre

Un outil de collecte et de suivi des actions, répondant à la fois aux besoins de pilotage local et de rapportage (outil provisoire de suivi, OUPS), a été mis à disposition dès l'automne 2010. Cet outil, qui se veut provisoire dans l'attente de l'outil national annoncé en 2013, fournit le socle des données du bilan à mi-parcours du programme de mesures 2010-2015. Il est complété, pour le volet « santé », par les données collectées dans l'outil national de suivi des captages pour l'alimentation en eau potable dégradés.

En parallèle, l'outil d'instruction des aides de l'agence de l'eau, ASARD, a évolué pour opérer un rattachement entre les opérations aidées et le programme de mesures afin d'assurer un lien optimal entre le bilan technique et le bilan financier.

2- LES MISSIONS INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

Le programme de mesures traduit dans les feuilles de route des services départementaux

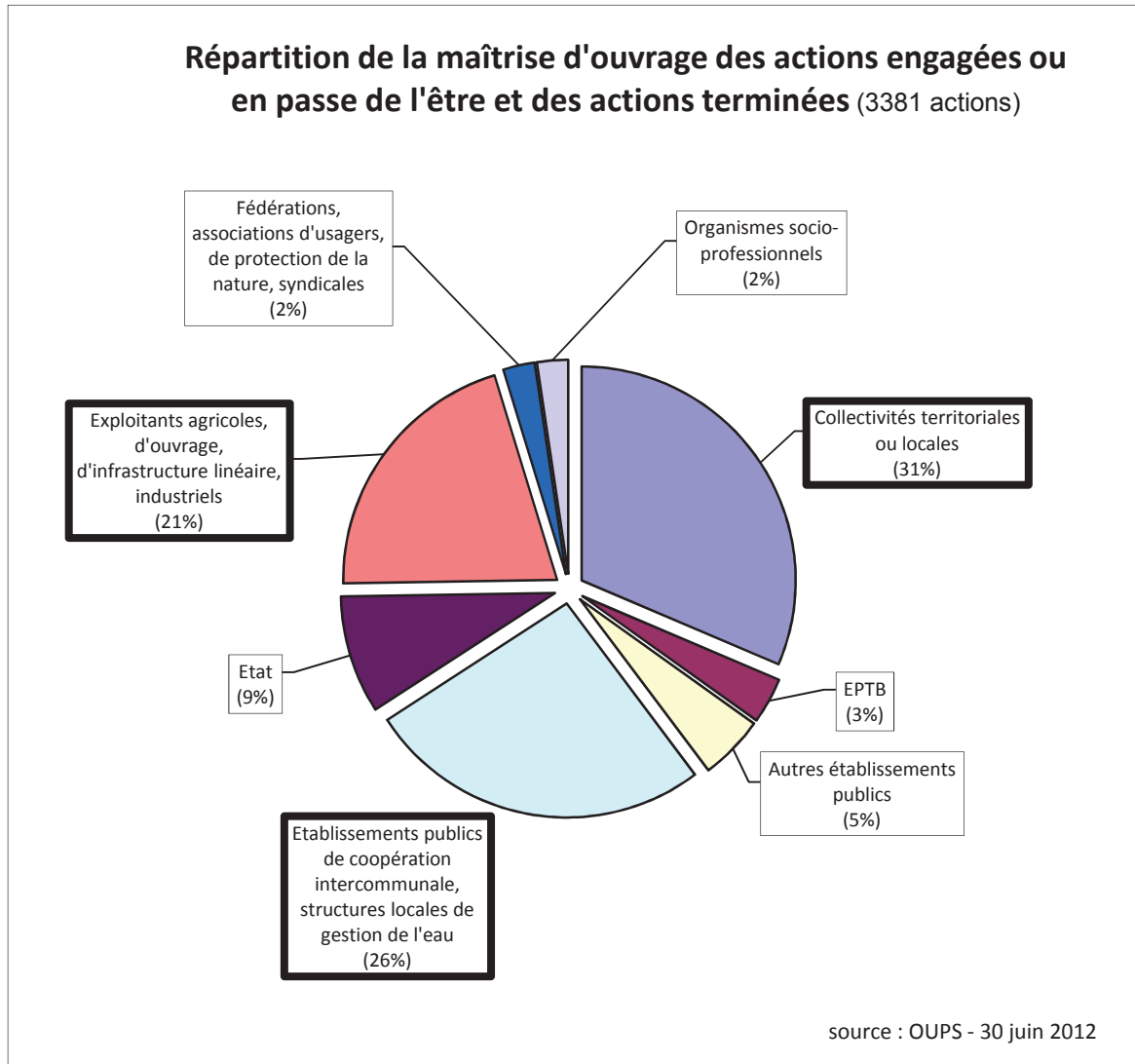
Le pilotage opérationnel du programme de mesures est assuré par les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) qui regroupent dans chaque département les services de l'Etat et de ses établissements publics concernés. Les MISEN, sous la coordination des DREAL et avec l'appui des délégations régionales de l'agence de l'eau, ont établi la programmation des actions déclinant les mesures et en assurent le suivi. Ceci est traduit dans les plans d'actions opérationnels et territorialisés (PAOT) des MISEN et constitue la feuille de route des services départementaux pour la mise en œuvre du programme de mesures.

La mise en œuvre du programme de mesures est appuyée par les contrôles et les instructions réglementaires

Les contrôles effectués par les services en charge de la police de l'eau au sein des DDT et de l'ONEMA ainsi que l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation appuient la mise en œuvre et le suivi réglementaire des mesures afin d'assurer la non dégradation des eaux. A titre illustratif, plus de 11000 contrôles ont été effectués sur le bassin par les services des DDT, et près de 8000 décisions administratives ont été prises au titre de la loi sur l'eau entre 2010 et 2011.

3- LES PARTENAIRES DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Les collectivités territoriales et locales, les organismes locaux et les usagers concernés par ces actions (industriels, agriculteurs,...) agissent non seulement en tant que maîtres d'ouvrage, mais aussi en tant que financeurs, en complément des aides de l'agence de l'eau et des fonds européens mobilisés.



Les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage de près d'un tiers des actions (31%). Les établissements publics de coopération intercommunale et les structures de gestion de l'eau en assurent plus d'un quart (26%), suivis des industriels, gestionnaires d'ouvrages ou d'infrastructures linéaires et exploitants agricoles (21%). Pour sa part, l'Etat contribue à hauteur de 9%, essentiellement sur le volet réglementaire (révision des autorisations en lien avec la gestion quantitative, les débits réservés, les rejets...). Les autres établissements publics (dont l'agence de l'eau) représentent près de 8% de la maîtrise d'ouvrage dont une participation à un peu plus de 3% des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Les fédérations ou associations d'usagers et les organismes socio-professionnels représentent moins de 5% de la maîtrise d'ouvrage.

La répartition de la maîtrise d’ouvrage pour chaque thème majeur du programme de mesures est décrite dans le tableau ci-après.

Répartition de la maîtrise d'ouvrage par thème (en %)	Collectivités territoriales ou locales	Exploitants (agricole, industriel, d'infrastructure)	EPCI, structures de gestion	Etat	EPTB	Autres établissements publics	Fédérations, associations d'utilisateurs	Organismes socio-professionnels
Risque pour la santé	78	2	11	1	2	4	0	2
Pollution domestique et industrielle (hors substances)	67	4	20	4	0	2	2	1
Fonctionnement des milieux	21	20	38	6	4	4	4	4
Substances dangereuses	27	50	12	5	1	1	0	3
Pollution agricole	19	54	12	5	1	3	1	6
Déséquilibre quantitatif	12	8	29	32	3	8	3	5

(Blanc : moins de 20% d’occurrence – gris clair : 20 à 50 % d’occurrence – gris foncé : 50 à 100% d’occurrence)

Si les collectivités assurent l’essentiel de la maîtrise d’ouvrage sur les thèmes de la santé et de la pollution domestique, les exploitants sont naturellement présents sur les thèmes industriel et agricole. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les structures de gestion sont des partenaires importants pour l’ensemble des aspects liés au fonctionnement des milieux, notamment dans le portage des études. Ils sont également très impliqués sur le thème de la pollution domestique ainsi que sur les déséquilibres quantitatifs, en complémentarité de l’Etat.

Il est important de préciser que la maîtrise d’ouvrage ne saurait à elle-seule donner une image exhaustive de l’implication des acteurs. Certains sont impliqués auprès des maîtres d’ouvrages au titre par exemple du financement ou de l’appui technique ou, pour ce qui concerne l’Etat, au titre du suivi réglementaire.

4- LES PARTENAIRES FINANCIERS ET LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Le financement des mesures fait appel à différents partenaires selon la nature des actions entreprises. Ces sources relèvent essentiellement :

- du budget de l’Etat ;
- du budget et aides de l’agence de l’eau ;
- des aides européennes ;
- des aides des collectivités locales et territoriales ;
- des fonds propres des entreprises et des exploitations agricoles.

L’ensemble des financements provenant du budget de l’Etat, du budget et des aides de l’agence de l’eau et des aides européennes sont considérées comme sécurisées. En revanche les financements issus des budgets et aides des collectivités locales, des fonds propres des entreprises et des exploitations agricoles sont à considérer comme non sécurisés car les décisions de financement restent à l’appréciation des instances élues, des maîtres d’ouvrage ou ayant droit, une situation que renforce le contexte économique difficile actuel.

Le montage des plans de financement fait souvent appel à la fois à des sources sécurisées et non sécurisées, de sorte que le risque de blocage financier pour chacune des mesures mises en œuvre est systématiquement pressenti à large échelle voire avéré lorsque l’une des conditions n’est pas remplie. C’est le cas notamment des mesures dont la maîtrise d’ouvrage est assurée majoritairement par des sources non sécurisées (collectivités ou gestionnaire d’ouvrage par exemple) dans un contexte réglementaire peu contraignant et ce malgré une participation financière significative de l’agence de l’eau (hydromorphologie par exemple).

La partie thématique (chapitre C : bilan thématique à l’échelle du bassin) détaille l’avancement des différents chantiers sous l’angle financier.

AVANCEMENT GLOBAL DES MESURES

L'avancement détaillé ci-après est basé sur les données mises à jour par les services en charge du suivi le 30 juin 2012.

Si l'ensemble du programme de mesures est en cours de mise en œuvre, le bilan d'avancement peut être évalué au regard du taux d'engagement des actions qui les déclinent localement.

En pratique, les actions sont au stade d'avancement « **engagées** » lorsqu'elles correspondent aux cas suivants :

- pour les mesures relatives à l'acquisition de connaissance, les actions d'études sont lancées ou terminées ;
- pour les mesures ciblant des aménagements, les autorisations administratives de travaux sont acquises et ceux-ci sont en cours ou terminés ;
- pour les mesures de nature purement réglementaire, les décisions administratives (révision d'autorisations par exemple) sont prises.

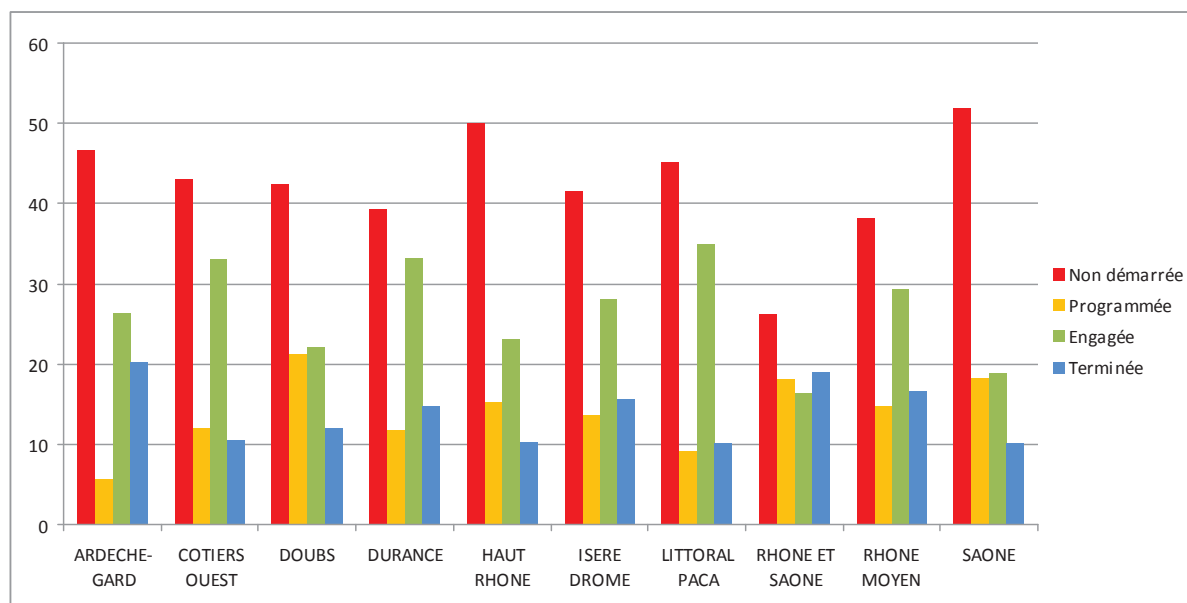
Ce taux d'engagement est calculé à l'échelle des sous-bassins versants du SDAGE ou des masses d'eau souterraine et peut être agrégé à l'échelle des commissions territoriales de bassin ainsi qu'à l'échelle du bassin dans sa globalité.

Plus de 50 % des actions programmées ou engagées à mi-parcours du programme de mesures

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée :

- le taux d'engagement des actions est de 39% ;
- pour le reste, 14% des actions sont programmées et en passe d'être engagées d'ici 2013 ;
- des difficultés subsistent pour 45% des actions qui nécessitent encore de définir des modalités techniques d'intervention sur les milieux ou sur les usages à l'origine des pressions, la maîtrise d'ouvrage ou les plans de financement correspondants.

L'avancement est assez comparable entre les différentes commissions territoriales de bassin comme le montre le graphique ci-après.



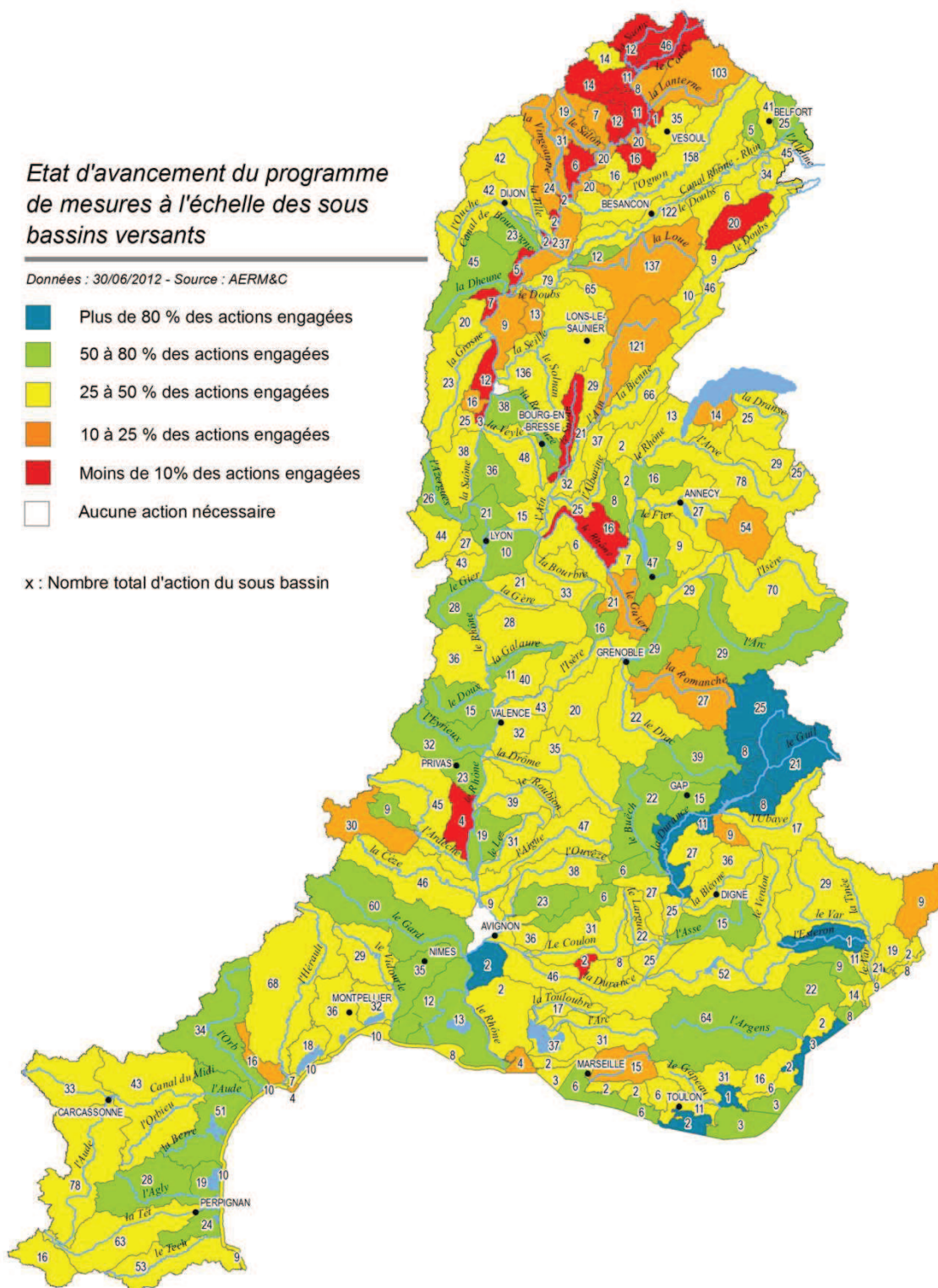
Cette homogénéité à l'échelle des commissions territoriales de bassin ne doit pas masquer une réalité nettement plus contrastée à l'échelle des sous-bassins versants du SDAGE, ou des masses d'eau souterraine.

Etat d'avancement du programme de mesures à l'échelle des sous bassins versants

Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C

- Plus de 80 % des actions engagées
- 50 à 80 % des actions engagées
- 25 à 50 % des actions engagées
- 10 à 25 % des actions engagées
- Moins de 10% des actions engagées
- Aucune action nécessaire

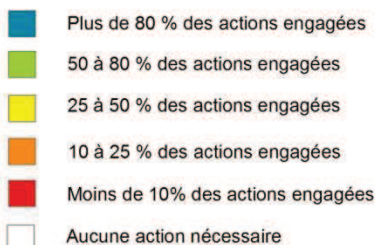
x : Nombre total d'action du sous bassin



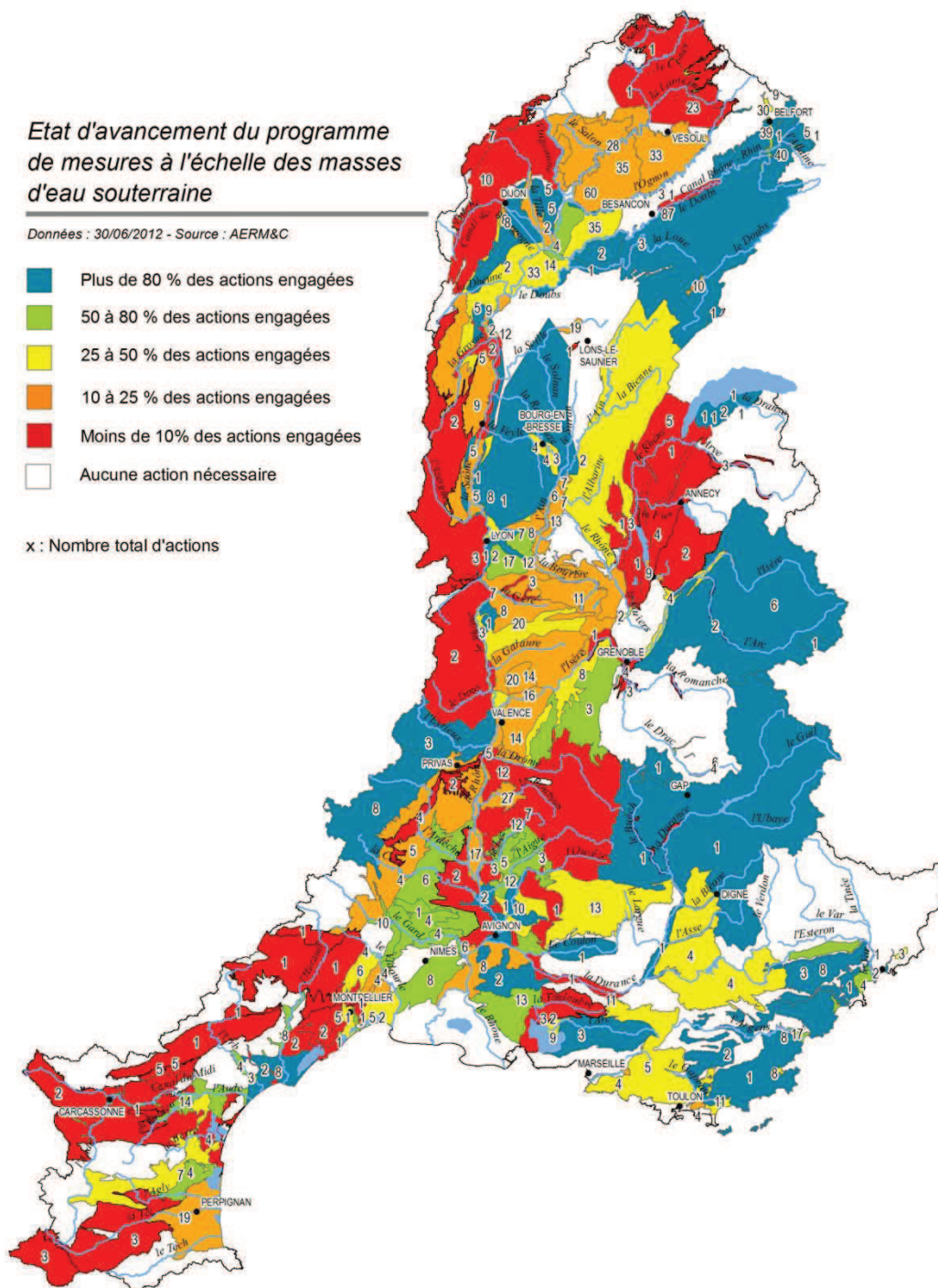
En effet, si une majorité de sous-bassins versants a un taux d'engagement moyen des actions compris entre 25 et 50%, quelques secteurs apparaissent nettement en retard notamment dans le nord du bassin, et tout particulièrement dans le bassin amont de la Saône. A contrario, des avancées notables (plus de 50% de taux d'engagement) sont à relever dans ¼ des sous-bassins versants.

Etat d'avancement du programme de mesures à l'échelle des masses d'eau souterraine

Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C



x : Nombre total d'actions



Concernant les eaux souterraines, des disparités sont également constatées. Néanmoins, les problèmes de certaines masses d'eau sont limités et se traduisent par un faible nombre d'actions prévues et souvent peu avancées dans leur mise en œuvre, les acteurs de l'eau s'étant en priorité consacrés aux secteurs à forts enjeux.

Les analyses concernant l'avancement global des actions par bassin versant ou masse d'eau souterraine est à relativiser. En effet, pour certains thèmes comme la morphologie, la gestion quantitative ou la protection des aires d'alimentation des captages, l'essentiel de ce qui est entrepris actuellement relève d'études globales qui devront à terme se concrétiser en actions agissant sur les pressions importantes à traiter (cf. parties thématiques correspondantes). Par ailleurs, les bassins versants les plus avancés ne sont pas toujours ceux qui sont les plus touchés par des problèmes de qualité des milieux.

Des leviers à utiliser pour accélérer la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs de 2015

Le bilan d'avancement, même s'il reste globalement encourageant, incite à la plus grande vigilance pour les années 2013-2015. Une montée en puissance du rythme de mise en œuvre est nécessaire. L'expérience acquise au cours de ces trois premières années de mise en œuvre du programme de mesures a permis d'identifier des freins et les leviers disponibles pour y répondre. Ces éléments diffèrent selon le thème considéré et sont abordés dans le chapitre C du présent document (chapitre C : bilan thématique à l'échelle du bassin).

ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE RECHERCHE

Les actions d'études, de recherche et d'innovation sont destinées à soutenir la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures et à fournir les éléments de connaissance et de décision utiles pour faire face aux problèmes émergents, notamment le changement climatique.

Les mesures d'études générales de connaissance ont été engagées à environ 50% à mi-parcours du SDAGE.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne.

Indicateur : le coût total estimé (€) des études de recherche, des projets de développement et expérimentaux.		
Cible du programme de mesures 2010-2015	100.6 M €	
coût des mesures engagées	41.1 M €	42%
coût des mesures terminées	7 M €	7 %
coût des mesures non démarrées	52,5 M €	52 %

Une grande majorité des actions engagées porte sur le volet « recherche » en axant l'effort pour une meilleure caractérisation des liens pressions/impact ainsi que sur le test et le développement d'outils ou techniques de manière à favoriser le retour au bon état. Une partie de ces études contribue à mieux connaître les pressions : acquisition de connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général, sur les pollutions à l'origine de l'eutrophisation ou sur les pressions polluantes et les mécanismes de transferts (mesures 5G01, 5B03, 5F31 du programme de mesures).

Par ailleurs, des actions plus territorialisées ont été engagées dans la grande majorité des bassins versants ciblés initialement :

- les études de diagnostic du fonctionnement hydromorphologique (mesure 3C30) ;
- les études volumes prélevables contributives de la mesure concernant l'établissement de protocole de partage de la ressource (mesure 3A11), engagées pour la totalité des sous-bassins versants pré identifiés ;
- les études de délimitation des ressources stratégiques (mesure 5F10).

Concernant les mesures 3A11 et 5F10, devant la difficulté à faire émerger les études nécessaires à l'engagement du programme de mesures, l'agence de l'eau a dû développer un taux incitatif d'aide de 80% du montant des études et par ailleurs prendre la maîtrise d'ouvrage des études sur les sous-bassins versants où aucun acteur local ne pouvait porter l'étude.

DECLINAISON DES DISPOSITIFS NATIONAUX ET DES DIRECTIVES

La mise en œuvre du programme de mesures est articulée avec celle des dispositifs législatifs et réglementaires européens décrits dans l'article 11.3a de la DCE. En complément ou en application directe de ces textes, la France a déployé plusieurs plans nationaux déclinés dans les bassins. Ces éléments sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Thème	Directives (DCE - Article 11.3a)	Plan nationaux déclinés dans les bassins
Gouvernance	Directive Evaluation des incidences sur l'environnement	Gouvernance trame verte et bleu déclinée par les schémas régionaux de cohérence écologique
Pollution domestique et industrielle (hors substances)	Directive ERU	Plan « ERU » (plans assainissement 2007-2012 et 2012-2018)
	Directive Boues d'épuration	
Substances	Directive sur les incidents majeurs (Seveso)	Plan micro-polluants
	Directive IPPC	
Pollutions diffuses (N/P/MO)	Directive nitrates	
Pollution par les pesticides	Règlement concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques	Plan Ecophyto 2018
Altération de la fonctionnalité des milieux	Directives Oiseaux et Habitats	Plan Anguille
		Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique
		Plan d'actions pour les zones humides
		Contribution aux schémas régionaux de cohérence écologique
Gestion quantitative		Adaptation des prélèvements aux ressources en eau disponibles
		Plan d'adaptation à la gestion de l'eau en agriculture
		Mesures concernant les fuites dans les réseaux d'eau potable
Santé (captages et ressources stratégiques)	Directive Baignade	Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable
	Directives Eau potable	
	Règlement concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques	
Changement climatique		Plan d'adaptation au changement climatique

L'avancement de la mise en œuvre de ces dispositifs est abordé dans les parties thématiques correspondantes du chapitre C du présent document (Chapitre C : bilan thématique à l'échelle du bassin).

C - Bilan thématique à l'échelle du bassin

RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DES LIENS AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En 2009 le SDAGE et le programme de mesures s'appuient sur un double constat.

D'une part, le bassin est couvert à environ 70% par des démarches de gestion locale de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de milieux) dont les structures porteuses sont de véritables relais opérationnels du SDAGE. En effet, les SAGE, par les règles de gestion qu'ils établissent en concertation avec l'ensemble des acteurs de leur territoire, sont des atouts pour assurer la non-dégradation de l'état des eaux. Ils doivent être promus là où celle-ci est menacée. Ils sont également, tout comme les contrats de milieux, des atouts pour enclencher les actions de restauration nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

D'autre part, le bassin est aussi marqué par un développement de l'urbanisation et des activités économiques qui dépendent de la ressource en eau et qui génèrent des impacts importants sur l'état des milieux aquatiques. Ce développement ne doit pas conduire à dégrader l'état des masses d'eau.

Aussi, les objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesures sur le thème de la gouvernance sont les suivants :

- intégrer de façon systématique les objectifs du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu ;
- avoir stabilisé un système institutionnel et financier qui garantisse la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin versant ;
- avoir mis en place un dispositif de gestion locale concertée de l'eau sur la plupart des territoires orphelins prioritaires ;
- avoir mené quelques opérations exemplaires d'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire et mener une communication appropriée.

1- INTEGRER DE FAÇON SYSTEMATIQUE LES OBJECTIFS DU SDAGE DANS LES SAGE ET CONTRATS DE MILIEU

1-1/ CIBLE ET ETAT D'AVANCEMENT

Il s'agit de permettre l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés par le SDAGE aux masses d'eau du territoire du SAGE ou du contrat.

Des outils mis à disposition pour une meilleure prise en compte du programme de mesures dans les SAGE et contrats

Les SAGE comme les contrats de milieux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions prévues par le programme de mesures. Une grille d'analyse des projets de SAGE et contrats a été élaborée dès 2009 par le comité de bassin pour guider les structures locales dans la prise en compte des éléments du SDAGE et du programme de mesures. Parallèlement, une note sur la politique des SAGE du bassin a été établie en 2012 par l'agence de l'eau et la DREAL de bassin. Cette note donne des précisions sur le contenu et le niveau d'ambition des SAGE qui est nécessaire pour assurer la non-dégradation de l'état des eaux (règles de répartition des prélèvements d'eau, règles de gestion pour maîtriser les impacts de l'urbanisation par exemple).

Le comité de bassin s'est organisé pour orienter les projets de SAGE et contrats

Parallèlement, le comité de bassin qui est notamment chargé, via son comité d'agrément, de s'assurer de la compatibilité des projets de SAGE et contrats avec le SDAGE, a révisé la procédure d'examen de ces projets en 2012. L'objectif de cette réforme est de prévoir un examen du projet à un stade intermédiaire pour permettre une réorientation de celui-ci dans les cas où il ne prendrait pas suffisamment en compte le SDAGE et le programme de mesures.

Globalement, comme le montre par exemple l'étude d'évaluation des SAGE menée en 2011-2012, la contribution des SAGE (et des contrats de milieux) à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures est réelle et bien intégrée dans les travaux de préparation de ces projets.

1-2/ FREINS ET PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS

Des difficultés inhérentes à certaines thématiques

Dès lors que les SAGE et contrats abordent des sujets difficiles (restauration morphologique des cours d'eau, partage de la ressource par exemple), ils se heurtent aux mêmes difficultés que celles évoquées dans les paragraphes concernant ces thèmes. On relèvera toutefois que l'étude d'évaluation des SAGE met en évidence un effet d'entraînement des SAGE sur les actions opérationnelles engagées dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource et de la restauration des milieux aquatiques.

Sur ce point, les propositions d'amélioration ne relèvent pas à proprement parler du thème « gouvernance » traité dans ce chapitre mais des chapitres thématiques concernés.

Le lien avec l'aménagement du territoire reste difficile

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les SAGE et l'objectif de non dégradation de l'état des eaux, l'étude d'évaluation des SAGE met en évidence une difficulté pour les SAGE à se faire entendre par les acteurs de l'aménagement du territoire.

Des solutions déjà identifiées nécessitant notamment un renforcement du contenu des SAGE

Plusieurs propositions sont faites pour répondre à ces difficultés, dont notamment celle consistant à renforcer le contenu des SAGE. Ceux-ci devront comprendre des objectifs quantifiés et si possible chiffrés en terme de débit biologique à respecter, de répartition des prélèvements entre acteurs, de valeur limite de flux de pollution admissible, mais aussi des zonages avec des objectifs de préservation associés par exemple pour les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau, etc.

2- AVOIR STABILISE UN SYSTEME INSTITUTIONNEL ET FINANCIER QUI GARANTISSE LA PERENNITE DES STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

2-1/ CIBLE ET ETAT D'AVANCEMENT

Les structures qui portent les SAGE et contrats de rivières sont des acteurs essentiels de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures. Il est donc important qu'elles soient pérennes dans le paysage institutionnel, mais aussi qu'elles soient dotées des compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par le programme de mesures et des moyens financiers correspondants.

La pérennité institutionnelle de ces structures ne semble globalement aujourd'hui pas menacée.

A titre d'exemple, les travaux menés en 2010 pour préparer les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (travaux qui ont été suspendus depuis) ont préservé ces structures tout en poursuivant leur objectif de rationalisation de l'intercommunalité.

La pérennité financière soutenue par l'agence de l'eau

Le 10^e programme de l'agence de l'eau met en avant les SAGE et les politiques contractuelles. Il maintient le financement des structures, non seulement pour les travaux dont elles sont susceptibles d'être maîtres d'ouvrage, mais aussi pour l'animation et les études nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par le programme de mesures.

Les établissements publics territoriaux de bassin

La politique de reconnaissance des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) renouvelée en 2011 est un progrès puisqu'elle permet la création de deux types d'EPTB :

- les EPTB de coordination, qui peuvent agir à grande échelle et porter sur les axes des grands cours d'eau ;
- mais aussi les EPTB intervenant à l'échelle des sous-bassins versants, tels que ceux faisant l'objet (ou étant susceptible de faire l'objet) d'un SAGE.

2-2/ FREINS ET PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS

Les structures en place ne disposent pas toujours d'une taille et d'une surface financière suffisante pour mettre en œuvre des actions qui peuvent être complexes techniquement, politiquement, et lourdes financièrement. Elles ne disposent pas de ressources propres suffisantes.

L'enjeu est aujourd'hui de disposer de collectivités dotées des compétences nécessaires et de moyens suffisants pour mettre en œuvre des projets complexes. La réflexion en cours pour réformer l'intercommunalité devrait apporter des solutions pour le portage de ce type de projet.

3- AVOIR MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE GESTION LOCALE CONCERTEE DE L'EAU SUR LA PLUPART DES TERRITOIRES ORPHELINS PRIORITAIRES

3-1/ CIBLE ET ETAT D'AVANCEMENT

Le SDAGE et le programme de mesures définissent deux objectifs clairs, en passent d'être atteint :

- mettre en place de nouveaux SAGE sur 11 territoires, le SDAGE fixant comme délai fin 2012 pour la constitution de la commission locale de l'eau et fin 2015 pour l'approbation du SAGE. Pour ces 11 territoires, tous les périmètres de SAGE ont été définis ; les CLE sont d'ores et déjà constitués pour 8 d'entre eux (les 3 autres devraient l'être d'ici fin 2012 ou début 2013) ;
- mettre en place une démarche de gestion concertée (SAGE, contrats de milieux ou autres) sur 64 territoires. 44 de ces territoires sont aujourd'hui couverts.

3-2/ FREINS ET PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS

La mobilisation des services de l'Etat à poursuivre

L'état d'avancement des actions sur ce sujet est satisfaisant. Les efforts menés par les services de l'Etat et de l'agence de l'eau pour amener les collectivités locales à créer ces structures doivent être poursuivis, étant observé que la volonté locale est une condition sine qua non de la mise en œuvre d'une telle démarche.

Le soutien nécessaire de l'agence de l'eau

Par ailleurs, le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau a pour objectif de continuer à soutenir fortement la gouvernance locale de l'eau en maintenant les moyens de l'animation des territoires (financement de postes d'animateur de SAGE par exemple) et en encourageant la constitution de programmes d'actions coordonnées par le moyen de contrats de milieux et de SAGE.

4- AVOIR MENE QUELQUES OPERATIONS EXEMPLAIRES D'INTEGRATION DES ENJEUX DE L'EAU DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MENER UNE COMMUNICATION APPROPRIEE

4-1/ CIBLE ET ETAT D'AVANCEMENT

L'objectif est que les projets qui sont menés en dehors du domaine de l'eau (urbanisme, développement économique par exemple) ne conduisent pas à dégrader l'état actuel des masses d'eau.

Des outils mis à disposition

Dans le domaine de l'urbanisme, un guide méthodologique portant sur la prise en compte du SDAGE par les documents d'urbanisme a été réalisé en 2010 (guide technique SDAGE et urbanisme » - comité de bassin Rhône-Méditerranée et Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée - novembre 2010). Des formations des acteurs de l'urbanisme (collectivités, services de l'Etat) ont été menées depuis et ont touché près de 400 personnes dans le bassin.

Développement économique et non dégradation des milieux

Dans le domaine du développement économique, la question de la non-dégradation est abordée indirectement, comme par exemple via la question des changements climatiques et des politiques d'adaptation nécessaires (cf. le colloque « eau et changement climatique » – agence de l'eau - septembre 2012).

4-2/ FREINS ET PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS

La difficulté est ici de faire travailler des acteurs qui ne sont pas ceux du domaine de l'eau, et dont la culture, les réseaux professionnels, etc. sont différents de ce domaine.

Des actions engagées à poursuivre

Les efforts de formation doivent être poursuivis, et les actions telles le plan de bassin d'adaptation au changement climatique menées à leur terme.

Des SAGE complémentaires envisagés

Afin de parer à la non-atteinte des objectifs des masses d'eau liées à des pressions démographiques et économiques fortes et croissantes, et aux pressions d'aménagement des territoires, une réflexion complémentaire a été engagée dans le bassin Rhône-Méditerranée pour envisager la mise en place de SAGE complémentaires à ceux déjà identifiés dans le SDAGE. En effet, le SAGE peut être un élément de réponse, à condition toutefois qu'il existe une volonté locale pour son élaboration. Les règles de gestion définies dans le SAGE ne font en effet sens auprès des acteurs du territoire que si elles ont été préalablement concertées avec une structure porteuse reconnue comme légitime et active.

Ainsi, les travaux d'actualisation de l'état des lieux (mise à jour de l'évaluation des pressions) devront porter une attention particulière sur la prise en compte des pressions démographiques et d'aménagement du territoire afin d'identifier les secteurs soumis à fortes pressions à l'origine de ces dégradations. Sur ces derniers, il conviendra d'apporter les réponses nécessaires, celles-ci pouvant (ou pas) impliquer la mise en œuvre d'actions à l'échelle du bassin versant.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES

1- OBJECTIFS DU SDAGE

Pour atteindre les objectifs de bon état sur le volet de la pollution domestique, le SDAGE vise l'achèvement complet de la mise en conformité par rapport à la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants (EH).

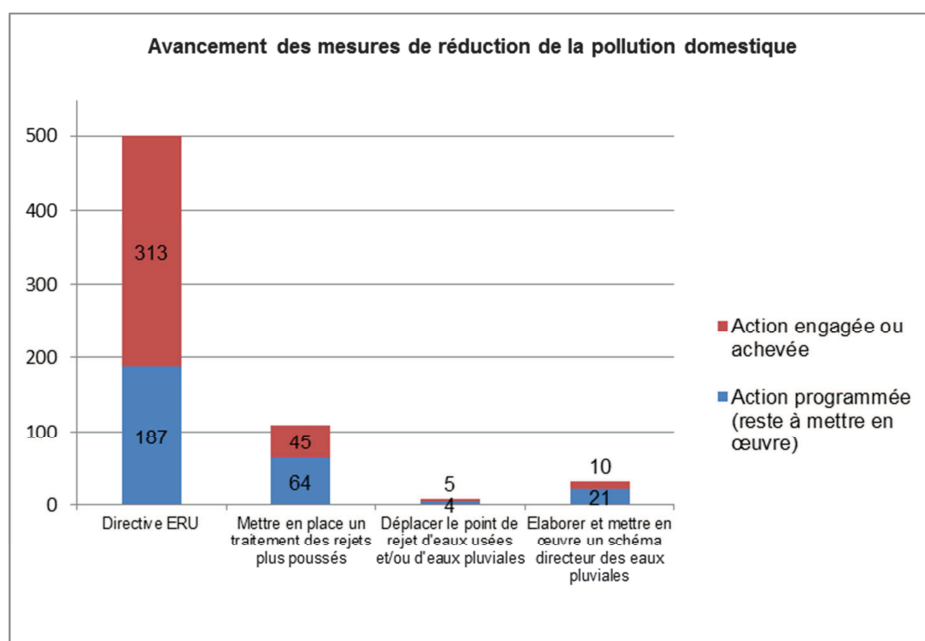
En complément des obligations réglementaires, le SDAGE identifie des actions sur :

- le traitement plus poussé et/ou le déplacement de point de rejet au niveau d'installations existantes ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales ;
- le traitement des rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires.

2- ETAT D'AVANCEMENT

2.1 – LA POLLUTION DOMESTIQUE

L'état d'avancement des mesures de réduction de la pollution domestique est très hétérogène. En effet, si la mise en œuvre de la directive ERU a fortement progressé, l'avancement des actions de déplacement de points de rejet ou de traitements plus poussés est plus contrasté, et la lutte contre la pollution pluviale progresse lentement.

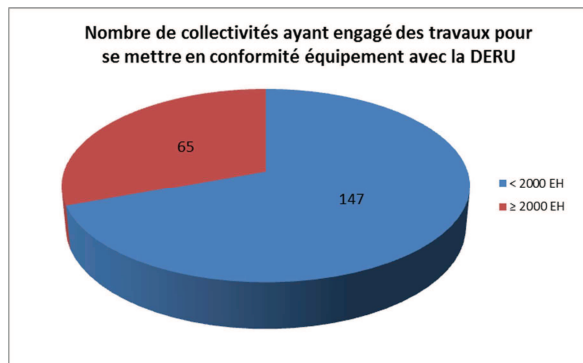
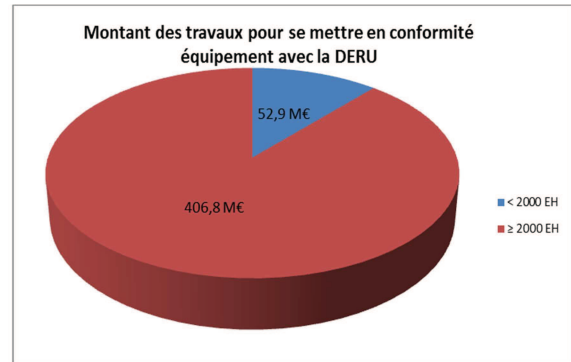


La mise en œuvre de la directive ERU a fortement progressé

La mise en conformité des stations de traitement des eaux usées avec les exigences de la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 (91/271/CEE) est très bien engagée, 63% des actions ont été mises en œuvre depuis 2010.

Ainsi, 212 collectivités ont engagé des travaux de mise en conformité en équipement. Le montant total de ces travaux est de 460 M€ dont 88% ont été investis par les collectivités de plus de 2 000 EH qui en nombre ne représentent que 31% des collectivités. Les collectivités de plus de 2 000 EH ont quasiment toutes engagé des travaux de mise en conformité de leurs équipements mais quelques projets restent difficiles à faire émerger. L'enjeu pour les prochaines années réside dans l'équipement de collectivités de moins de 2 000 EH.

Ces bons résultats s'expliquent, par l'instauration, avec le plan national assainissement 2007-2012, de la complémentarité de l'incitation financière des agences de l'eau et de la pression réglementaire des services de l'Etat.



En septembre 2011, un nouveau plan d'action 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques » a été lancé. Il utilise les mêmes leviers réglementaires qui ont fait leur preuve depuis 2008 :

- contrôler les équipements en ciblant particulièrement ceux qui sont localisés dans des bassins versants de masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état ou risquent d'être dégradées en cas de dysfonctionnement des stations de traitement des eaux usées ;
- constater les infractions et, le cas échéant, mettre en demeure les collectivités et imposer des dates limites pour la réalisation des travaux ;
- bloquer les décisions sur les projets relatifs à l'urbanisme en cas d'assainissement non conforme pour inciter les collectivités à commencer rapidement leurs travaux ;
- dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

Les travaux engagés portent leurs fruits. La pollution organique d'origine domestique est de mieux en mieux éliminée par les stations de traitement des eaux usées. Et même si toute la pollution n'a pas disparu, la directive ERU a permis d'augmenter le taux d'épuration de l'eau de 67 à 93 %. La fin de la mise en conformité ERU et la mise en œuvre d'autres mesures dans certains territoires permettra de poursuivre l'effort très important accompli et de réduire encore la pollution organique des cours d'eau.

Avancement contrasté des actions de déplacement de points de rejet ou de traitements plus poussés

Les actions visant le déplacement de points de rejet ont également bien avancé. Ainsi, plus de la moitié (55%) des mesures sont engagées ou achevées pour un montant de travaux d'environ 20 M€. Les actions engagées ou achevées concernent essentiellement le déplacement de rejets d'eaux usées sur des territoires dont les usages sont sensibles et encadrés par des normes contraignantes en application de deux directives :

- directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles ;
- directive 2006/7/CE du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

La mise en place de traitements plus poussés des rejets est plus compliquée à réaliser et le nombre d'actions qu'il reste à engager est important. Ces projets ne reposant pas sur une base réglementaire, ils sont plus difficiles à faire émerger, difficultés qui peuvent être pourtant levées lorsque des usages locaux sensibles

existent (ex : site de baignade,...). Ainsi, 41% des mesures sont engagées ou achevées, ce qui représente un montant de 57 M€.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne

Indicateur : Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à l'amélioration des rejets des systèmes d'assainissement au-delà de la directive ERU

Cible du programme de mesures 2010-2015	117 M €	
Coût des mesures programmées	40 M €	34%
Coût des mesures engagées	55 M €	47%
Coût des mesures terminées	22 M €	19 %
Coût des mesures non démarrées	0 M €	0%

Le déplacement des points de rejets et la mise en place de traitements plus poussés sont les deux principales mesures prises en compte dans l'indicateur concernant le coût total estimé (en euros) des mesures relatives à l'amélioration des rejets des systèmes d'assainissement au-delà de la directive ERU. Ainsi, grâce aux efforts réalisés présentés ci-dessus, 66% des montants initialement programmés dans le programme de mesures ont déjà été engagés. Par ailleurs, les actions n'étant pas encore démarrées sont d'ores et déjà programmées par les services de l'Etat et de l'agence de l'eau.

La lutte contre la pollution pluviale progresse lentement

L'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales est plus difficile à mettre en œuvre et le nombre d'actions qu'il reste à engager est important. 32% des mesures de réduction de la pollution pluviale sont engagées ou achevées, ce sont essentiellement des schémas directeurs de gestions des eaux pluviales. Ces schémas devront se traduire par la suite par des actions de réduction de pressions, souvent longues à mettre en œuvre.

2.2 – LA POLLUTION INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES

En parallèle des efforts engagés sur l'assainissement collectif, et en dépit des efforts déjà engagés, la réduction des pollutions classiques issues des activités économiques doit être poursuivie sur les masses d'eau prioritaires vis-à-vis de ces paramètres, notamment les zones eutrophes.

Les principales actions de lutte contre la pollution industrielle hors substances ont concerné le traitement des activités viticoles et agroalimentaires. Près de 40% des actions prévues dans ce domaine sont déjà engagées ou terminées, soit près de 7 millions d'euros de travaux.

Par ailleurs, des efforts importants ont été réalisés afin de réduire l'impact des rejets non domestiques sur les stations d'épuration urbaines. Ainsi, la mise aux normes des systèmes d'assainissement, soit en terme de traitement, soit de maîtrise des débordements par temps de pluie peut passer par la réalisation de travaux sur les sites industriels en amont de leur raccordement au réseau des collectivités. Ces travaux sont notamment prescrits par la collectivité lors de l'établissement des conventions de raccordement.

3- FREINS IDENTIFIES

L'absence de pression financière

L'une des raisons du bon avancement de la mise en conformité par rapport à la directive ERU est l'incitation financière dégressive de l'agence de l'eau RM&C au cours de son 9^{ème} programme d'intervention. Une collectivité n'engageant pas les travaux perdait 5% d'aides par an et la prime pour épuration était supprimée jusqu'à ce que les ouvrages soient mis en eau. Pour certaines collectivités cet outil d'incitation a été le plus efficace.

Dans toutes les situations où ces mesures n'ont fait l'objet ni de bonus, ni de malus, que ce soit sur les aides ou sur la prime pour épuration, l'émergence des projets a été relative.

L'absence de pression réglementaire

La mise en conformité ERU a également été accélérée par la pression réglementaire exercée par les services de police de l'eau (mise en demeure, blocage de l'urbanisme ...). Les autres mesures ne faisaient jusqu'à présent pas partie des priorités de la police de l'eau et en l'absence de pression réglementaire, seules les collectivités très motivées ont engagé des travaux.

L'absence d'usages sensibles

Les maîtres d'ouvrage se mobilisent assez rapidement sur un projet dès lors qu'il existe un risque sanitaire (déplacement d'un point de rejet pour épargner une zone de conchyliculture, construction d'un bassin d'orage pour éviter des rejets d'eaux pluviales dans une zone de baignade...), il est plus difficile de les mobiliser pour atteindre le « bon état » des eaux.

4- LEVIERS

La forte incitation financière du 10^{ème} programme de l'agence associée à la mobilisation des services de l'Etat

Dans le domaine de l'assainissement, le 10^{ème} programme d'intervention s'attache à reproduire les facteurs de réussite. Le respect des obligations liées à la directive ERU reste un objectif prioritaire et s'étend maintenant aux collectivités de moins de 2000 EH. L'incitation financière reste la même sur les plus grosses collectivités avec :

- une contractualisation avec les collectivités permettant de diviser le taux d'aide par 2 en cas de non-engagement des travaux selon l'échéancier prévu ;
- la suppression ou réduction de la prime pour épuration en cas de non-conformité.

L'autre objectif est la réduction de la pollution pluviale avec une liste de 203 systèmes d'assainissement prioritaires. La liste de systèmes d'assainissement a été volontairement ajustée pour que l'agence ait une démarche proactive sur ces 203 systèmes et qu'a minima des zonages pluviaux et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales émergent.

En parallèle, un appel à projet sera lancé en 2013 sur les techniques alternatives pour favoriser la rétention à la source.

Ces 2 objectifs répondent au nouveau plan assainissement 2012-2018 et la synergie services de l'Etat/Agence sera de nouveau mobilisée. Ainsi, les services de l'Etat vont continuer à déployer l'ensemble des contraintes réglementaires pour obtenir des collectivités leur mise en conformité le plus rapidement possible (mise en demeure, obligation de contractualiser avec l'agence de l'eau, nécessité de prévoir un calendrier ainsi qu'un plan de financement précis, consignation des fonds, blocage de l'urbanisme, procès-verbaux, suppression ou réduction des primes pour épuration des installations non-conformes,...).

Par ailleurs, la mise en place de **bonifications contractuelles** (bonification du taux d'aide, financement de projets non-éligibles) seront également des outils nécessaires aux négociations.

Les dispositifs d'avance permettront également de résoudre les cas de collectivités n'ayant pas suffisamment de trésorerie ou ayant des difficultés à emprunter.

Enfin, **des actions de communication** sont prévues afin de valoriser les résultats des investissements réalisés. Ainsi, grâce aux efforts de l'agence de l'eau et des services de l'Etat pour faire émerger les projets de mise en conformité ERU, une absence de pollution organique est constatée dans 90% des points de surveillance du milieu contre 70% en 1991. La contribution de ces actions à l'amélioration du fonctionnement des milieux est à valoriser afin de faciliter l'engagement de projets futurs.

Concernant la pollution industrielle hors substances dangereuses, les modes d'intervention du 10^{ème} programme s'inscrivent dans le prolongement de ceux déjà pratiqués jusqu'alors et en cohérence avec les taux pratiqués pour l'assainissement afin de ne pas introduire d'inégalité de traitement dans les approches. Ainsi, le 10^{ème} programme accompagne l'établissement des conventions de raccordement prises dans ce cadre et les travaux chez les industriels raccordés associés à cette mise aux normes.

REDUCTION DE LA POLLUTION PAR LES NUTRIMENTS

1- OBJECTIFS DU SDAGE

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, notamment le bon état écologique, le SDAGE identifie, dans son programme de mesures, 3 grandes catégories de mesures :

- la mise en œuvre de programmes visant à restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable dégradée par une pollution par les nitrates ;
- l'augmentation des capacités de stockage des effluents d'élevage et l'amélioration de leurs épandages ;
- la réduction de l'usage des engrais et la couverture des sols pendant les périodes de lixiviation des nitrates.

2- ETAT D'AVANCEMENT

2.1 - MESURES CONCERNANT LES NUTRIMENTS EN AGRICULTURE EN ZONES VULNERABLES

La directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » s'applique depuis 1993 et plus précisément dans les zones vulnérables délimitées en 2007 sur la base de la campagne de surveillance de 2004-2005.

Ces zones vulnérables font l'objet des 4^{èmes} programmes d'actions nitrates départementaux (période 2009-2013). Outre les mesures obligatoires fixées par la directive « nitrates », à savoir essentiellement la limitation des apports azotés, les périodes d'interdiction d'épandage, les capacités agronomiques de stockage et la limitation des apports d'effluents d'élevage (170kg N/ha/an), deux mesures supplémentaires ont été introduites, les bandes végétalisées de 5 mètres le long des cours d'eau et la couverture automnale des sols.

2.2 - MESURES CONCERNANT LES NUTRIMENTS EN AGRICULTURE AU-DELA DES EXIGENCES DE LA DIRECTIVE NITRATES

Les mesures destinées à réduire l'usage des engrais dans les systèmes agricoles actuels ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il était prévu dans le bassin Rhône-Méditerranée, et cela pour plusieurs raisons :

- durant la période 2010-2012, le rapport entre le prix de vente des produits agricoles et le prix d'achat des engrais azotés est resté défavorable à la mise en œuvre de stratégies économes en azote ;
- hors zone vulnérable, le levier réglementaire est très peu utilisé. En zone vulnérable, les mesures allant au-delà des exigences de la directive nitrates pouvant être aidées sont limitées et nécessitent souvent le changement des systèmes agricoles actuels. Ce changement nécessite du temps ;
- d'une manière générale, les territoires situés hors zone vulnérable ne présentent pas des teneurs très importantes en nitrates et les actions à mener pour faire face à l'eutrophisation des cours d'eau sont généralement très ponctuelles. Ainsi, dans le bassin Rhône-Méditerranée, les enjeux en matière de réduction des pollutions par les nutriments en agriculture au-delà des exigences de la Directive nitrates sont moins importants que ceux en matière de réduction des pollutions par les pesticides.

Pour ces raisons, l'essentiel des actions engagées concerne des initiatives locales lancées en Franche-Comté et en Rhône-Alpes et vise à augmenter les capacités de stockage des effluents d'élevage afin d'améliorer leurs épandages.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne

Indicateur : Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les nitrates en agriculture au-delà de la directive nitrates		
Cible du programme de mesures 2010-2015	111 M €	
Coût des mesures engagées	33.9 M €	30.5 %
Coût des mesures terminées	16.6 M €	15 %
Coût des mesures non démarrées	60.5M €	54.5%

Néanmoins, les mesures engagées ou terminées relatives à la réduction de la pollution par les nitrates en agriculture représentent 45% des coûts du programme de mesures du SDAGE 2010-2015¹.

3- LEVIERS

La mise en œuvre des mesures destinées à réduire les pollutions par les nitrates dans les systèmes agricoles actuels n'est pas aussi rapide qu'il serait souhaitable. Ces mesures peuvent nécessiter, dans certains cas, une évolution assez importante des exploitations agricoles prenant du temps, les agriculteurs devant prendre en compte, par ailleurs, les signaux leur arrivant de la politique agricole commune et de la réglementation.

Une nouvelle Politique Agricole Commune pour l'après 2013

Le 12 Octobre 2011, la Commission a présenté un ensemble de propositions législatives destinées à rendre la Politique Agricole Commune plus efficace. Ces propositions visent notamment à renforcer la durabilité du secteur agricole pour garantir aux citoyens européens une alimentation saine et de qualité, préserver l'environnement et développer les zones rurales.

La conditionnalité aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la Politique Agricole Commune, ainsi que le paiement en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement sont actuellement en discussion. Elles constituent les points clés afin de contribuer à l'adoption massive de pratiques favorables à l'eau.

La révision des zones vulnérables

Les zones vulnérables seront révisées fin 2012 sur la base de données 2010-2011 et les programmes d'actions renforcés en 2012 et 2013 (programme d'actions national et 5^{èmes} programmes d'actions régionaux), ce qui limitera très fortement les actions complémentaires à mettre en œuvre pour réduire les pollutions par les nitrates.

Le 10^{ème} programme de l'agence

La reconquête de la qualité des captages est un des objectifs prioritaires du 10^{ème} programme au titre de la mise en œuvre des SDAGE. Les actions de lutte contre les pollutions par les nitrates sur ces périmètres constituent donc une priorité et le budget alloué a été relevé en conséquence.

Une opportunité serait de développer les initiatives locales dans les territoires, en s'appuyant sur l'expérience acquise au 9^{ème} programme pour réduire les pollutions par les nitrates et l'implication d'acteurs économiques (coopératives agricoles, organismes de gestion de signes de qualité,...).

¹ Le coût des différentes mesures a été estimé sur la base de la rémunération théorique de la mesure agro-environnementale correspondante à la mesure du programme de mesures. Or il s'avère que le montant des mesures agro-environnementales réellement contractualisées est inférieur. Les coûts initialement estimés ont donc été diminués afin de tenir compte de cet écart. Cette nouvelle évaluation des coûts tient aussi compte de l'évolution de la délimitation des zones vulnérables dans le bassin prévue fin 2012. Le coût se trouve en conséquence fortement diminué puisqu'une partie des actions relève ensuite du programme d'actions de la directive nitrates. Ainsi, le coût réévalué de la mise en œuvre du programme de mesures 2009-2015 pour les mesures relatives à la réduction de la pollution par les nitrates en agriculture au-delà de la directive nitrates est estimé à 111 M €.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

1- CIBLE DU PROGRAMME DE MESURES

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, le SDAGE identifie deux objectifs complémentaires pour les substances dangereuses :

- l'atteinte de concentrations dans le milieu compatibles avec l'objectif de bon état des masses d'eau ;
- la réduction voire la suppression des émissions de substances prioritaires dans l'eau.

La réduction des émissions s'organise autour des trois axes suivants :

- la recherche de démarches collectives territoriales ou par agglomération ;
- le renforcement de la synergie entre action réglementaire et interventions financières pour les établissements et les branches industrielles prioritaires ;
- l'amélioration des connaissances des sources et des niveaux de contamination des milieux aquatiques superficiels et souterrains, et des solutions techniques à mettre en œuvre.

Même si la majorité des actions recensées dans le programme de mesures concerne l'amélioration de la connaissance, et notamment la campagne nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui vise les principaux rejets industriels et urbains dans les eaux de surface, des actions visant à lutter contre les pollutions par les substances dangereuses sont également mises en œuvre.

2- ETAT D'AVANCEMENT

21- RECHERCHE DE REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

Elle vise à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau : suppression des rejets des substances dites dangereuses prioritaires et réduction de 30% des rejets des substances dites prioritaires à l'horizon 2021.

Une première campagne RSDE lancée en 2002 au plan national a permis d'identifier pour chaque type d'activité industrielle les substances détectées dans les rejets. Actuellement, une deuxième campagne consiste, pour chaque installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou station d'épuration urbaine (STEU) de plus de 10 000 équivalents habitants rejetant dans l'eau, à quantifier les concentrations rejetées (surveillance initiale). Sur cette base de connaissance, les ICPE fortement contributrices sur certaines substances doivent faire l'objet d'actions de réductions des rejets correspondants. En parallèle, les rejets concernant les autres substances continuent d'être surveillés. Cette démarche s'appuie sur la publication d'arrêtés préfectoraux complémentaires imposant la surveillance initiale puis la réduction et la surveillance pérenne.

Etat d'avancement technique

Actuellement, l'ensemble des installations visées par une surveillance initiale avant 2011 a fait l'objet d'un arrêté, et la procédure RSDE a été lancée sur d'autres établissements que ceux visés par une surveillance initiale avant cette date.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne.

Indicateur : Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses (initiale et pérenne)

<i>nombre d'établissements visés</i>	1635
<i>% d'établissement ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses en déc 2012</i>	100 %





A ce jour, on dénombre 949 arrêtés de surveillance initiale pris pour les ICPE sur les 1296 attendus d'ici 2015 (y compris les ICPE agro-alimentaires) et 91% des 339 stations d'épuration concernées ont fait l'objet d'un arrêté de surveillance. Ces éléments mettent en évidence l'investissement des services sur cette thématique, les écarts entre les cibles et le nombre d'arrêtés pris étant liés au délai administratif nécessaire pour la signature des arrêtés.

La carte ci-après précise l'état d'avancement de la procédure RSDE pour la phase « surveillance » :

Etat d'avancement du programme de mesures à l'échelle des sous bassins versants

Substances dangereuses hors pesticides (Recherche de substances)

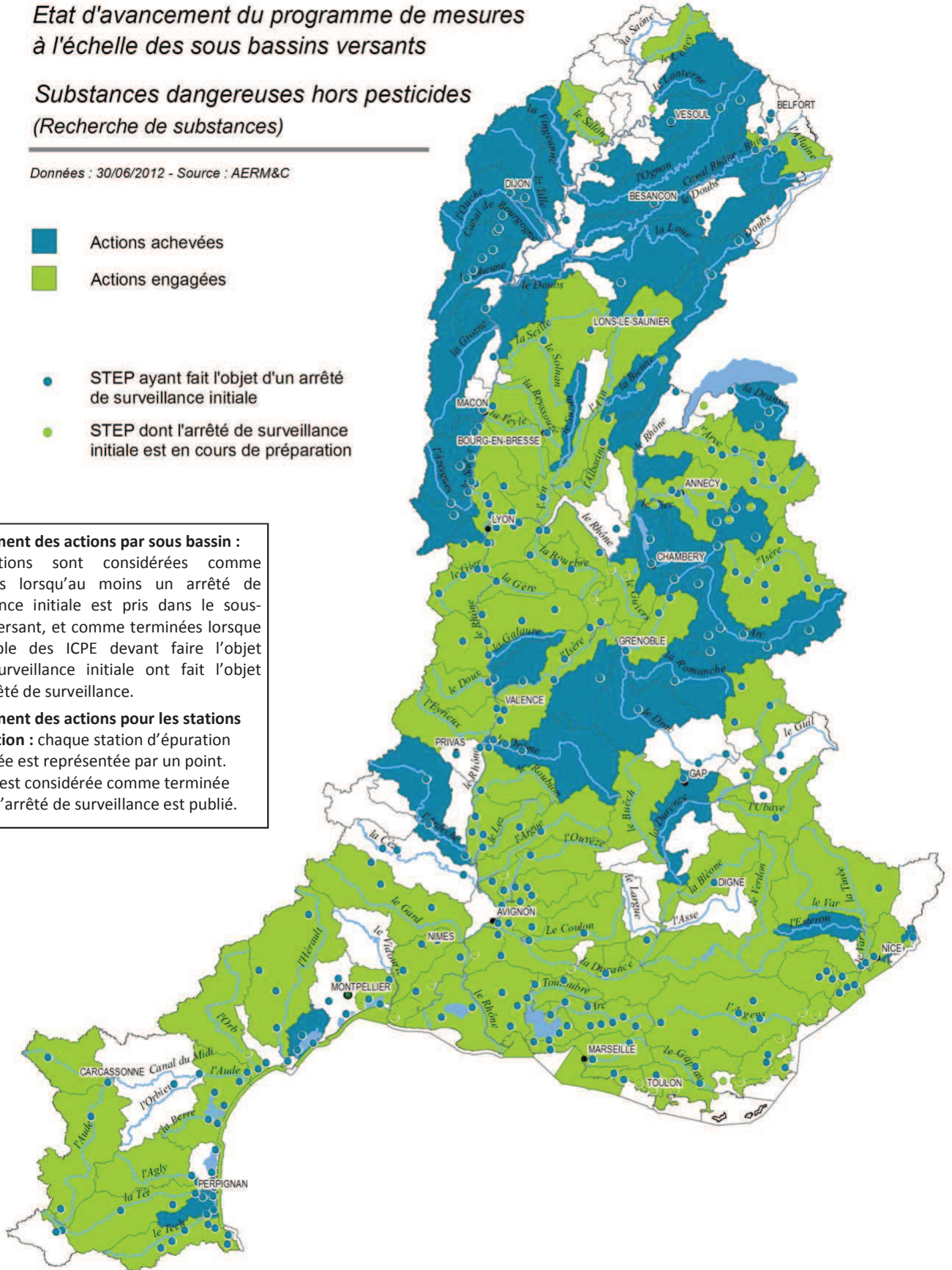
Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C

-  Actions achevées
-  Actions engagées
-  STEP ayant fait l'objet d'un arrêté de surveillance initiale
-  STEP dont l'arrêté de surveillance initiale est en cours de préparation

Avancement des actions par sous bassin :

Les actions sont considérées comme engagées lorsqu'au moins un arrêté de surveillance initiale est pris dans le sous-bassin versant, et comme terminées lorsque l'ensemble des ICPE devant faire l'objet d'une surveillance initiale ont fait l'objet d'un arrêté de surveillance.

Avancement des actions pour les stations d'épuration d'épuration : chaque station d'épuration concernée est représentée par un point. L'action est considérée comme terminée lorsque l'arrêté de surveillance est publié.



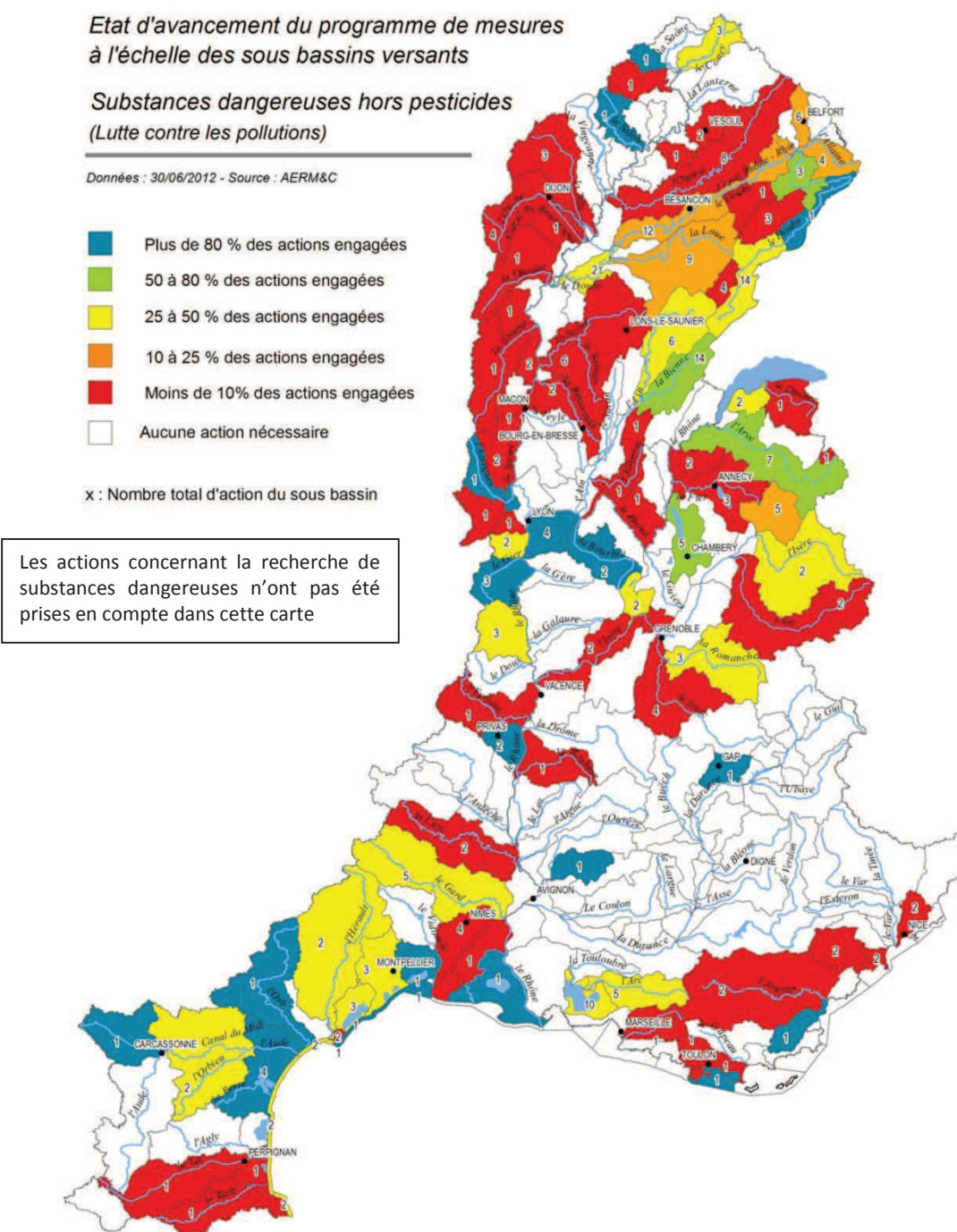
22 - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (HORS RSDE)

Au-delà de la mise en œuvre de l'action nationale RSDE, le programme de mesures identifie une série de mesures visant à lutter contre les pollutions par les substances dangereuses. Ces mesures sont de plusieurs niveaux : actions de réduction, de contrôle des autorisations, de lutte contre la propagation par les eaux pluviales, de traitement et dépollution des sites et d'une recherche des sources de pollutions.

Etat d'avancement technique

Au total, le taux d'engagement global des actions hors RSDE est de l'ordre de 50% : 27 actions sont achevées ; 192 sont engagées ou en passe de l'être ; 175 sont à programmer.

L'avancement global des actions de réduction des substances (hors RSDE) est repris dans la carte ci-dessous.



ZOOM SUR LES MESURES DE REDUCTION DES FLUX DE POLLUANTS

La **réduction des pollutions des établissements raccordés aux agglomérations** a bénéficié de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, privés et publics (émetteurs des rejets polluants, gestionnaires des réseaux d'assainissement, organismes de contrôle, financeurs) et de la mise en place d'une animation territoriale afin de sensibiliser et d'inciter les petites et moyennes entreprises à agir. Ainsi ce sont au total 28 opérations qui ont concerné la lutte contre la pollution dispersée toxique, très majoritairement concentrée dans les rejets urbains (entreprises raccordées).

Les rejets des installations portuaires ont fait l'objet d'études sur la connaissance de la toxicité de sédiments portuaires et d'actions visant à la suppression des rejets de toxiques dans le milieu. L'équipement des aires de carénage a été mis en œuvre bien au-delà des actions identifiées au programme de mesures : 10 M€ de travaux pour 26 opérations, dont 8 dans le seul cadre d'une action collective sur un bassin versant. A la marge, d'autres actions ont porté sur le pompage des eaux de cales et eaux grises, et la mise aux normes d'aires d'avitaillement.

Concernant la gestion des sédiments, 7 opérations en lien avec la gestion des sédiments portuaires ont été lancées, dont l'opération exemplaire SEDIMARD de recherche de traitement à terre pour ses déchets, avec création d'une plate-forme pilote de portée nationale. Enfin, dans le programme d'action sur les PCB de bassin 2011-2013, les éléments de doctrine établissant les règles d'une gestion précautionneuse des opérations de dragage de sédiments potentiellement contaminés sont en cours de révision. Cette révision sera finalisée fin 2012.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne

Indicateur : Coût total estimé des mesures relatives à la création ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire les rejets de polluants (hors IPPC)

Cible du programme de mesures 2015-2015	137 M €	
Coût des mesures programmées	56,4 M €	41,2%
Coût des mesures engagées	43,4 M€	31,6 %
Coût des mesures terminées	0,2 M €	0,2 %
Coût des mesures non démarrées	37M €	27 %

Ainsi, plus de 30% des montants initialement prévus pour les actions de traitement des rejets industriels ont d'ores et déjà été engagés. De nombreuses actions sont par ailleurs programmées.

3- FREINS

La finalisation de la procédure RSDE avant l'engagement des actions de réduction

La procédure RSDE demande du temps pour être menée à bien : les décisions administratives peuvent conduire à la prise de 3 arrêtés successifs pour chaque installation classée concernée, ce qui a induit parfois une procédure longue à se concrétiser notamment dans les départements où le nombre d'établissements est important. Afin de simplifier la démarche, plusieurs régions (notamment Rhône-Alpes qui possède le plus grand nombre d'ICPE concernées) ont préféré inclure dans un même arrêté la surveillance initiale et la surveillance pérenne conditionnée aux résultats de la surveillance initiale.

Contexte économique difficile pour les industriels et les collectivités

Dans un contexte de crise économique globale entraînant un fort ralentissement de l'économie nationale, l'implication financière des industriels et des collectivités concernés devient incertaine. De plus, les opérations collectives visent majoritairement des PME/PMI particulièrement fragiles du fait des conditions économiques d'autant plus que ces entreprises sont peu sensibilisées par les pollutions par les substances dangereuses.

4- PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS

L'accentuation du portage réglementaire

Si la première phase de déploiement de la campagne RSDE a bénéficié de l'implication significative de l'inspection des installations classées, le portage réglementaire va s'accroître au cours de la seconde phase qui consiste à réviser les autorisations de rejets pour les établissements industriels les plus impactants.

Le soutien financier de l'agence de l'eau

En complément de l'action réglementaire, la politique d'intervention de l'agence de l'eau qui s'est orientée vers un soutien accru aux projets d'amélioration de la connaissance et de réduction des émissions de substances, sera poursuivie sur le 10^{ème} programme (2013-2018) avec un niveau d'exigence plus fort. Le dispositif d'aide de l'agence prévoit à cet effet des possibilités de négocier des aides bonifiées, au cas par cas, en contrepartie d'engagements ambitieux et de résultats sur la réduction des émissions.

De plus les efforts en matière de R&D technologiques et la mise en place de sites pilotes seront favorisés. Des appels à projets sont également prévus par l'agence de l'eau dans ces domaines afin de renforcer la mobilisation des acteurs industriels.

Au-delà, la poursuite des actions « de fond » sur le traitement des pollutions dispersées à l'amont des réseaux d'assainissement va se poursuivre sur les bases déjà posées. Ainsi, après les améliorations des rejets de nombreuses agglomérations grâce à la régularisation des rejets non domestiques dans leurs réseaux d'assainissement, les efforts sont à poursuivre pour les accompagner dans la poursuite de la lutte contre les émissions toxiques non domestiques mais aussi domestiques (à ce titre, une filière de collecte des déchets diffus des ménages, basé sur la responsabilité élargies des producteurs, REP, sera opérationnelle courant 2013).

L'incitation financière par le renforcement des redevances

En parallèle, les agences de l'eau vont mettre en œuvre, à compter de l'année d'activité 2014, un nouveau paramètre de redevance sur les « substances dangereuses pour l'eau ». L'objectif est de renforcer progressivement le principe pollueur/payeur, et de peser financièrement sur les enjeux en matière de réduction des émissions.

La mise en place d'outils à destination des services de l'Etat

Enfin, afin de faciliter l'émergence des projets, le bassin Rhône-Méditerranée consacre de nombreux moyens pour apporter de la méthode, animer la politique et former les agents et mettra prochainement à disposition un guide dont l'objectif est d'aider les inspecteurs à s'assurer de la compatibilité des autorisations avec le SDAGE.

1- CIBLE DU PROGRAMME DE MESURES

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, notamment le bon état écologique, le SDAGE identifie, dans son programme de mesures des actions en zones agricoles et non agricoles.

Les actions clefs du programme de mesures sont organisées en 3 grandes catégories de mesures :

- la suppression des pollutions lors des différentes phases de manipulation des pesticides et des pulvérisateurs ;
- la réduction de la pollution de l'eau des cours d'eau et des eaux souterraines par les pesticides notamment par la conversion à l'agriculture biologique, la réduction de l'usage des pesticides ou la réduction des transferts de pollution ;
- la mise en œuvre de programmes visant à restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable dégradée par une pollution par les pesticides.

2- ETAT D'AVANCEMENT

21 - MESURES EN ZONES AGRICOLES

Les actions en zones agricoles destinées à lutter contre les pollutions de l'eau par les pesticides progressent, avec cependant une mise en œuvre très variable des différentes mesures du programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne

Indicateur : Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en agriculture

Cible du programme de mesures 2010-2015	432.3 M €	
Coût des mesures engagées	103 M €	24 %
Coût des mesures terminées	61.7 M €	15 %
Coût des mesures non démarrées	258.6 M €	61%

Des mesures démarrées ou terminées relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en agriculture représentent 40% des coûts programmés du programme de mesures du SDAGE².

² Le coût des différentes mesures relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en agriculture a été estimé sur la base de la rémunération théorique de la mesure agro-environnementale correspondante à la mesure du programme de mesures. Or il s'avère que le montant des mesures agro-environnementales réellement contractualisées est inférieur. Les coûts initialement estimés ont donc été diminués afin de tenir compte de cet écart. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation (publication de la directive cadre européenne sur l'utilisation durable des pesticides, arrêté interministériel sur l'usage et les modalités d'application et de manipulation des pesticides de septembre 2006, interdiction progressive suite au Grenelle de l'environnement de l'usage des molécules posant problème : 15 molécules de pesticides classées « dangereuses-prioritaires » désormais interdites), et la mise en place du plan Ecophyto 2018 engagé par l'Etat ont également été pris en compte pour revoir le dimensionnement initial du programme de mesures 2010-2015. Ainsi, le coût réévalué de la mise en œuvre du programme de mesures 2009-2015 pour les mesures relatives aux pesticides d'origine agricole est de **423 275 000€**.

La suppression des pollutions lors des différentes phases de manipulation des pesticides et des pulvérisateurs (rinçage, remplissage et lavage) connaît une forte progression.

Fin 2012, près de 3 000 agriculteurs devraient avoir accès à une aire individuelle ou collective de rinçage, remplissage et lavage des pulvérisateurs de pesticides. Ces aires sont munies d'un dispositif de traitement des eaux de lavage. Elles permettent de récupérer les eaux de lavage, qui, ainsi, ne retournent pas dans le milieu sans traitement.

Cette solution ne remet pas en cause les systèmes de production agricole actuels. Elle peut donc être mise en œuvre assez rapidement par les agriculteurs. Elle présente aussi d'autres avantages comme minimiser l'impact des opérations de manipulation des pesticides et des pulvérisateurs sur la santé et la sécurité des utilisateurs.

Ce fort engouement dans le bassin Rhône-Méditerranée a été rendu possible par :

- l'incitativité des aides prévues par le programme de développement rural hexagonal et cofinancées par le Feader et l'agence de l'eau. Ces possibilités d'aides devront être conservées à ce niveau dans la prochaine programmation européenne afin de maintenir la dynamique enclenchée et d'atteindre les objectifs ambitieux du bassin ;
- la mobilisation forte de l'ensemble des utilisateurs et des distributeurs de pesticides du bassin ainsi que l'appui de certaines entreprises de l'agrochimie ;
- l'implication de collectivités locales visant à proposer une solution collective aux agriculteurs de leur territoire de compétence ;
- les efforts importants de communication sur les intérêts multiples des aires de lavage ;
- une réglementation de plus en plus contraignante en matière d'usage des pesticides.

Cette dynamique engagée courant 2010 devrait se poursuivre en 2013 au-delà dans le cadre de la prochaine programmation européenne des aides au développement rural.

La réduction de la pollution de l'eau des rivières et des eaux souterraines dégradées par les pesticides avance.

La forte progression de l'agriculture biologique

La conversion à l'agriculture biologique est une des solutions pour réduire la pollution de l'eau par les pesticides. Elle a fortement progressé dans le bassin Rhône-Méditerranée pendant la période 2010-2012.

D'après les données 2011 de l'Agence bio, **7% de la surface agricole du bassin est exploité selon le cahier des charges de l'agriculture biologique ou en voie de l'être** (parcelles en cours de conversion). Les surfaces conduites en bio représentaient fin 2011 plus de 3,5% de la surface agricole de France. Au Sud du bassin (Drôme, Ardèche, PACA et Languedoc-Roussillon), l'agriculture biologique occupe plus de 10% de la surface agricole départementale.

Ce développement important de l'agriculture biologique a été possible par l'implication des acteurs de développement des filières, coopération agricole notamment, avec des crédits du ministère de l'agriculture, des régions et du Feader. L'agence de l'eau y a contribué notamment par le lancement en 2009 d'un appel à projets destiné à financer de nouvelles idées pour réduire les pollutions par les pesticides et développer l'agriculture biologique.

Les actions de réductions de l'usage des pesticides sont plus difficiles à mettre en œuvre

En revanche les mesures destinées à réduire l'usage des pesticides (principalement des herbicides) dans les systèmes agricoles actuels ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable, et cela pour plusieurs raisons.

Durant la période 2010-2012, le rapport entre le prix de vente des produits agricoles et le prix d'achat des pesticides est resté défavorable à la mise en œuvre de stratégies économes en pesticides, malgré l'augmentation progressive du niveau de redevance pour pollution diffuse par les pesticides de 2009 à 2011.

L'évolution de certains itinéraires techniques n'est pas favorable à la diminution de l'usage des herbicides.

L'extension considérable de la culture des céréales sans labour se traduit par un usage plus important des désherbants foliaires totaux, en particulier du glyphosate. Les semis plus précoces des maïs nécessitent un nombre plus élevé de traitements herbicides.

Néanmoins, en vigne, l'arrêt du désherbage chimique progresse : 31% des surfaces viticoles bourguignonnes et 36% des surfaces viticoles provençales ne sont désormais plus désherbées chimiquement. A titre d'exemple, en 2010, 19% de la surface viticole de l'Hexagone n'était pas désherbée chimiquement.

Le plan Ecophyto

A la suite du Grenelle de l'environnement en 2008, le plan Ecophyto a été lancé pour diminuer le recours aux pesticides, en zones agricoles et non agricoles, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité. Fruit d'une concertation entre l'ensemble des parties prenantes du monde agricole, le plan est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Avec un budget annuel de 41 millions d'euros issus de la redevance pour pollutions diffuses par les pesticides, les moyens mis en œuvre dans le cadre du plan Ecophyto se déclinent autour de 9 axes structurants.

Les premiers résultats au niveau national :

- un réseau de fermes de démonstration et de production de références sur les systèmes économes en produits phytopharmaceutiques est désormais en place avec 1 900 exploitations agricoles engagées, couvrant l'ensemble des grandes filières de production agricole françaises ;
- plus de 8 000 bulletins de santé du végétal ont été publiés sur l'ensemble des régions grâce au réseau d'épidémiosurveillance (13 000 parcelles suivi par environ 4 000 observateurs). Ils sont nécessaires pour une optimisation des interventions des agriculteurs ;
- plus de 200 000 professionnels ont déjà suivi une formation et ont ainsi obtenu leur Certiphyto. Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides de façon sécurisée et en réduire leur usage.

Toutefois, la mise en œuvre de ces actions ne se manifeste pas encore par une réduction de l'usage des pesticides.

L'interdiction de certains pesticides

En complément du plan Ecophyto, les produits phytopharmaceutiques contenant les quarante substances les plus préoccupantes ont été retirées du marché, en tenant compte des substances actives autorisées au niveau européen.

Des initiatives locales à renforcer et à multiplier

Au-delà de ces actions nationales, il convient de souligner les initiatives locales portées par certains acteurs économiques principalement des organismes languedociens de défense et de gestion de vin sous appellations d'origine et des groupements d'intérêt économique pour améliorer la qualité des cours d'eau traversant le territoire.

Ces démarches présentent l'intérêt d'être ascendantes et d'être portées par des acteurs dont la préoccupation économique est réelle. Ces 2 points sont gages de mobilisation forte des agriculteurs et de pérennité des pratiques favorables à l'eau mises en œuvre sur le territoire.

Ces démarches mobilisent les outils financiers du programme de développement rural hexagonal comme les mesures agro-environnementales territorialisées et les aides aux investissements.

Ces initiatives sont restées limitées sur la période 2010-2012. L'adoption de pratiques favorables à l'eau a pu être financée sur 3 700 hectares. Elles ont porté principalement sur l'arrêt de l'usage des herbicides entre les rangs des vignes ou sur toute la parcelle.

La mise en œuvre de programmes visant à restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable dégradée par les pesticides.

Des éléments d'avancement sont présentés dans le paragraphe « Santé » de ce document.

2.2 - MESURES EN ZONES NON AGRICOLES

En zone non agricole, le programme de mesures identifie des actions visant à réduire les surfaces désherbées par les collectivités gestionnaires d'espaces et de voiries, les gestionnaires d'infrastructures (voies ferrées, routes, autoroutes, canaux, voies navigables, golfs,...)

Des mesures représentant plus de 50% des coûts du programme de mesures du SDAGE relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en zone non agricole sont démarrées ou terminées à mi-parcours. La plupart des actions est mise en œuvre par les communes et leur regroupement à l'échelle de leur territoire de compétence afin de réduire l'exposition de la population et de leurs propres salariés aux pesticides.

Il convient de souligner que, dans ce domaine, il est difficile d'identifier l'ensemble des actions mises en œuvre puisqu'une partie d'entre elles est lancée par les plus grandes collectivités sans financement public autre que le leur.

La dynamique de réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles est maintenant lancée. L'appel à projets lancé par l'Agence en 2009 afin de produire de nouvelles idées pour réduire les pollutions par les pesticides ainsi que les campagnes de communication « zéro pesticides » menés collectivement dans le bassin y ont largement contribué.

3- FREINS ET LEVIERS

La mise en œuvre de mesures destinées à réduire l'usage des pesticides (principalement des herbicides) dans les systèmes agricoles actuels n'est pas aussi rapide qu'il serait souhaitable dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Elles peuvent nécessiter, dans certains cas, une évolution assez importante des exploitations agricoles. Cette évolution prend du temps, les agriculteurs devant prendre en compte, par ailleurs, les signaux leur arrivant de la politique agricole commune et de la réglementation.

Une nouvelle Politique Agricole Commune pour l'après 2013

Le 12 Octobre 2011, la Commission a présenté un ensemble de propositions législatives destinées à rendre la Politique Agricole Commune plus efficace. Ces propositions visent notamment à renforcer la durabilité du secteur agricole pour garantir aux citoyens européens une alimentation saine et de qualité, préserver l'environnement et développer les zones rurales.

La conditionnalité aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que le paiement en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement sont actuellement en discussion. Elles constituent les points clés afin de contribuer à l'adoption massive de pratiques favorables à l'eau.

La poursuite de l'interdiction de certains pesticides

De nouveaux retraits de pesticides sont programmés en 2013. Une harmonisation de la réglementation européenne permettrait de consolider cette action nationale volontariste visant à contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Un renforcement du plan Ecophyto

La mise en œuvre des actions programmées au titre du plan Ecophyto ne se manifeste pas encore par une réduction de l'usage des pesticides. Les actions doivent être renforcées. Le 9 octobre 2012, le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a souligné l'importance d'engager une nouvelle étape dans la réduction de l'utilisation des pesticides. La réorientation présentée porte sur cinq volets :

- 1- Favoriser une mobilisation et une responsabilisation accrue des acteurs de l'amont à l'aval, en identifiant des objectifs et des moyens par bassin de production et types de cultures.
- 2- Soutenir le développement et l'adoption de la lutte biologique et du biocontrôle (soutien aux PME productrices, initiation à ces techniques, facilitation des autorisations de mise sur le marché, etc.) ;
- 3- Étudier la mise en place d'une fiscalité incitative afin de faire évoluer la redevance sur les produits phytopharmaceutiques et de l'affecter aux démarches vertueuses ;
- 4- Mieux appréhender les ressorts du conseil agricole et ses évolutions, vers une plus grande professionnalisation et une indépendance du conseil ;
- 5- Renforcer le contrôle par la brigade nationale enquête vétérinaire et phytosanitaires sur les pratiques d'importation illégales et frauduleuses ainsi que sur les contrefaçons dans le domaine des produits phytopharmaceutiques.

L'agence de l'eau triple ses moyens pour financer des actions en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides

La reconquête de la qualité des captages est un des objectifs prioritaires du 10^{ème} programme au titre de la mise en œuvre du SDAGE. Les actions de lutte contre les pollutions par les pesticides sur ces périmètres constituent donc une priorité, tant pour les pollutions d'origine agricole que pour celles issues des usages non agricoles. Par ailleurs, le 10^{ème} programme intègre la poursuite des actions de lutte contre les pollutions par les pesticides sur des territoires exemplaires ou la résorption des pollutions ponctuelles (ex : aires de lavage des pulvérisateurs de pesticides).

L'engagement des agriculteurs dans les démarches de réduction des pesticides nécessite un appui important pour lever les freins administratifs (peur du contrôle plus important que pour les aides du 1^{er} pilier de la PAC, crainte de la lourdeur administrative du dispositif) et techniques (transcrire les objectifs de résultats en pratiques concrètes à mettre en œuvre sur les parcelles). Une opportunité serait de développer largement les initiatives locales sur les territoires, en s'appuyant sur les expériences acquises au 9^{ème} programme. Une meilleure adaptation des outils financiers de la prochaine programmation européenne de développement rural et de sa déclinaison nationale et régionale aux contextes locaux permettrait de faciliter l'émergence de telles initiatives sur d'autres territoires et pour d'autres filières (céréales et légumes).

La poursuite de la communication sur les solutions financières et techniques apportées par l'Agence permettra de renforcer la dynamique enclenchée sur le bassin en matière de réduction des pollutions des eaux par les pesticides.

MAITRISE DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE (CAPTAGES ET RESSOURCES STRATEGIQUES)

1- DIAGNOSTIC GLOBAL INITIAL ET MESURES IDENTIFIEES

La politique de préservation et d'amélioration de la qualité sanitaire des eaux développée dans le SDAGE identifie trois domaines prioritaires :

- l'eau destinée à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages ;
- les nouvelles pollutions chimiques.

L'atteinte des objectifs de prévention et de maîtrise des risques pour la santé humaine, passe par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs qui relèvent notamment de l'application des directives sur la qualité des eaux de baignade, sur les eaux destinées à la consommation humaine, sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, et sur les nitrates.

Le programme de mesures prévoit des mesures complémentaires pour renforcer ces dispositifs. Ces mesures concernent notamment :

- la réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides sur les ouvrages de prélèvement d'eau potable les plus dégradés ;
- la délimitation, la caractérisation et la protection des ressources majeures pour l'alimentation actuelle et future en eau potable.

Ces mesures s'appuient sur le renforcement de la connaissance des pressions polluantes, des mécanismes de transfert, et de la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraines

2- ETAT D'AVANCEMENT

2.1- CAPTAGES PRIORITAIRES

Un des objectifs prioritaires de la thématique est la restauration de la qualité des eaux brutes touchées par les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides afin de limiter voire éviter le traitement de ces pollutions avant la distribution de l'eau potable.

Pour cela des programmes d'actions sont à mettre en place entre 2010 et 2015 sur les 214 ouvrages prioritaires de prélèvement d'eau potable recensés dans le SDAGE³. Pour 109 de ces ouvrages, des plans d'actions doivent être opérationnels fin 2012.

Pour chaque ouvrage, le processus se déroule en 4 étapes :

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage
- Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions
- Elaboration d'un plan d'action
- Mise en œuvre du plan d'action

3 D'après la codification et les règles de regroupement intervenues au niveau national en 2011 et traduites dans le dictionnaire SANDRE, les 225 captages ou groupes de captages identifiés dans le SDAGE correspondent désormais à 214 ouvrages de prélèvements d'eau potable.

La délimitation de l'aire d'alimentation était terminée pour 113 captages fin juin 2012, et est passée de l'être pour 42 captages supplémentaires fin 2012. Par ailleurs, une cinquantaine de plans d'actions est engagée (soit près de 50% de l'objectif de 2012)⁴. Pour 59 captages, aucune démarche n'a encore pu être lancée.

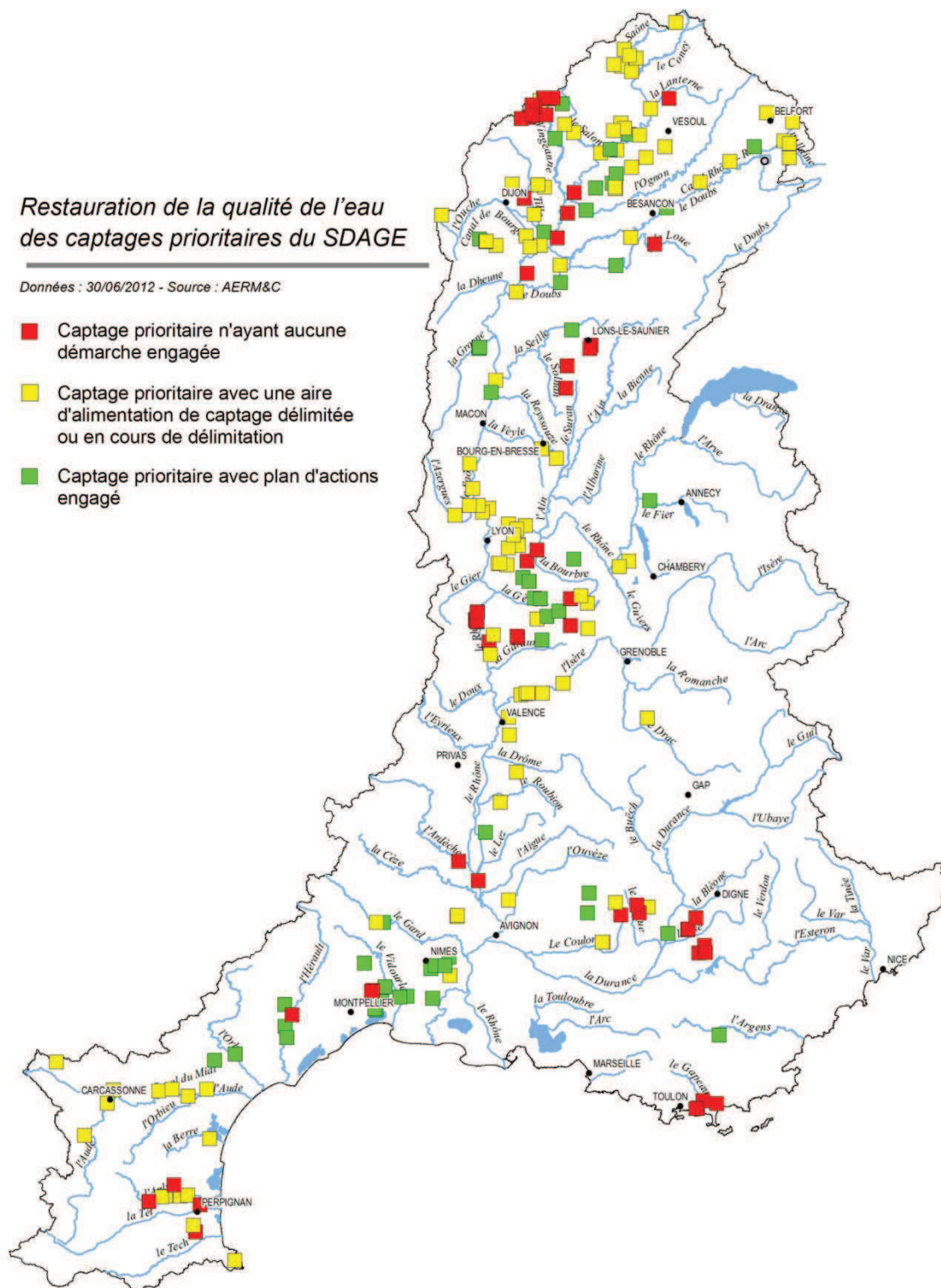
Ainsi, la mise en œuvre du processus a pris du retard, mais de nombreux plans d'actions opérationnels devraient être engagés d'ici fin 2013.

La carte ci-après permet de visualiser l'avancée des démarches.

Restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires du SDAGE

Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C

- Captage prioritaire n'ayant aucune démarche engagée
- Captage prioritaire avec une aire d'alimentation de captage délimitée ou en cours de délimitation
- Captage prioritaire avec plan d'actions engagé



⁴ Etat d'avancement établi à partir des données de l'outil national de suivi des captages disponibles le 30 juin 2012.

2.2- LES RESSOURCES MAJEURES

Le SDAGE a établi une liste de 94 masses d'eau souterraine recelant certaines ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.

Le SDAGE demande d'identifier et de caractériser dans ces masses d'eau les ressources à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP) et d'organiser leur préservation sur le long terme vis-à-vis d'usages concurrents ou de modifications dans l'occupation des sols qui pourraient remettre en cause leur utilisation à des fins d'alimentation en eau potable.

3 étapes sont nécessaires :

- 1- Individualiser au sein des masses d'eau listées par le SDAGE les zones d'enjeu départemental (ou régional) à préserver pour l'alimentation en eau.
- 2- Caractériser ces zones et acquérir des connaissances complémentaires lorsque nécessaire.
- 3- Définir puis mettre en œuvre des mesures de préservation ou de restauration de ces ressources pour garantir l'usage AEP sur le long terme.

Les délimitations des ressources majeures sont en forte progression

	Objectif	Délimitation des ressources majeures en cours		Délimitation des ressources majeures terminée		Dispositions et mesures de préservation définies	
Nombre de masse d'eau	94	28	30%	19	20,2 %	8	8,5 % du nombre total de masses d'eau à traiter 42% des masses d'eau ayant fait l'objet d'une délimitation





Même si seules 20 % des masses d'eau souterraines à enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable du bassin Rhône-Méditerranée ont pu faire l'objet d'une délimitation des zones et ressources stratégiques à préserver pour l'eau potable à l'automne 2012, une accélération de la démarche est constatée sur les 2 dernières années (2011 et 2012) et devrait se poursuivre en 2013 bénéficiant du travail engagé les années précédentes, augurant une augmentation significative de la proportion de ressources majeures faisant l'objet de mesures de préservation ou de restauration d'ici fin 2015.

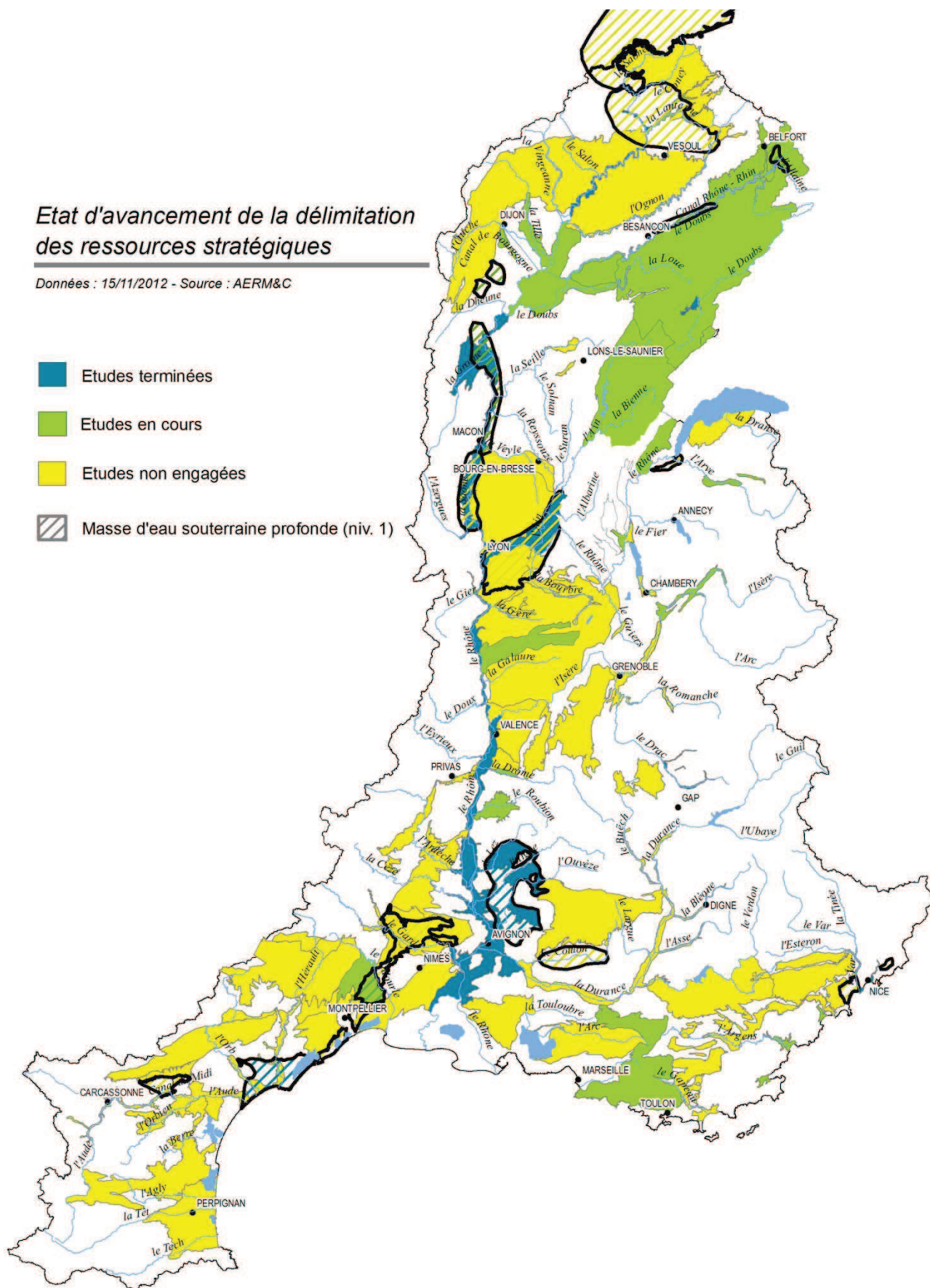
En effet, les actions engagées localement, l'investissement de l'agence de l'eau et les efforts engagés auprès des ministères de l'environnement et de la santé pour un cadrage national du chantier et la mise à disposition d'outils réglementaires adaptés ont permis d'accélérer la mise en place des actions et devraient permettre d'identifier les zones majeures et de définir les dispositions de protection adaptées sur les territoires les plus vulnérables sur les 3 années qui viennent.

La carte ci-après permet de visualiser l'avancée du chantier.

Etat d'avancement de la délimitation des ressources stratégiques

Données : 15/11/2012 - Source : AERM&C

-  Etudes terminées
-  Etudes en cours
-  Etudes non engagées
-  Masse d'eau souterraine profonde (niv. 1)



3- FREINS

La mise en œuvre des démarches est un processus long

Des études techniques sont nécessaires et peuvent durer une à deux années. Par ailleurs, le temps consacré à l'animation, la sensibilisation puis à la mobilisation des acteurs locaux peut être long. A noter que cette appropriation indispensable des enjeux par les acteurs est freinée par les difficultés à mettre en évidence à court et moyen terme les progrès réalisés en termes de qualité des milieux eu égard au temps de réponse souvent long de ceux-ci aux opérations de restauration.

Des difficultés d'adhésion des acteurs économiques

Concernant spécifiquement la démarche engagée sur les captages prioritaires du SDAGE, il est important de prendre en compte la réticence de la profession agricole qui craint que les changements de pratiques proposés dans le cadre du programme d'actions deviennent rapidement obligatoires en application de la réglementation des Zones Soumises aux Contraintes Environnementales.

Des outils financiers pas toujours adaptés

Concernant la protection des captages prioritaires, certains outils financiers, notamment les MAE, sont devenus incontournables, car rapidement mobilisables, contrairement aux mesures relatives à la maîtrise du foncier ou l'intervention auprès d'acteurs économiques. Les MAE présentent l'avantage d'être plutôt attractives, bien que peu incitatives. Toutefois elles ne sont pas conçues pour changer de manière durable les systèmes culturels du fait que leur pérennité dans le temps n'est jamais acquise

La politique des ouvrages prioritaires mobilise principalement les financements de l'Agence de l'eau, appelant du FEADER. Cette politique trouve peu d'écho auprès des financeurs locaux qui pourraient intervenir en synergie notamment sur l'incitation et l'accompagnement des opérateurs économiques ou des collectivités locales.

Des difficultés de mobilisation de la maîtrise d'ouvrage

La démarche de restauration de la qualité des eaux brutes nécessite une forte implication des collectivités gestionnaires des captages d'eau potable. Les petites communes peuvent se retrouver démunies et manquent de moyens (humains et financiers) pour mener à bien cette démarche. Dans d'autres cas, la dimension politique ou le transfert de compétence retardent la prise en charge par la collectivité. De plus l'articulation lors de la mise en place n'est pas forcément claire vis-à-vis des outils et démarches existantes (schémas directeurs, DUP).

Dans le cadre de la caractérisation des ressources majeures, des difficultés de mobilisation de la maîtrise d'ouvrage sont également rencontrées. Ceci est en partie lié aux réticences des collectivités à s'engager sur des territoires étendus qui dépassent parfois leurs limites de compétence territoriale, dans un contexte économique peu favorable. D'autant plus que beaucoup de collectivités craignent qu'un nouveau zonage s'imposant à elles ne vienne freiner leur développement économique en gelant l'occupation des sols de certains de leurs territoires.

La nouveauté des deux démarches et/ou des outils disponibles (réglementaires, administratifs, techniques, ...) explique qu'ils soient encore peu connus des maîtres d'ouvrage.

4- LEVIERS

La mobilisation et la coordination des services

La mise en œuvre des démarches de protection des captages prioritaires du SDAGE a fortement bénéficié de la mobilisation et de la coordination des services venant en appui aux collectivités maîtres d'ouvrage (agence de l'eau, Conseil généraux et régionaux, chambre d'agriculture, services de l'Etat...). Cette mobilisation est à renforcer pour travailler plus activement sur la protection des ressources majeures.

Des doctrines de bassin sont rédigées pour répondre aux questionnements récurrents, comme notamment, l'articulation de la démarche captage prioritaire avec la procédure de protection réglementaire des captages et la présence persistante dans les milieux de pesticides qui ne sont plus utilisés.

Le financement des actions

Concernant la protection des captages prioritaires, le financement des actions constitue un élément propice à leur mise en place. Il peut s'agir des mesures agro-environnementales, mais également d'autres mesures comme celles liées à la stratégie foncière, les actions de sensibilisation et l'animation territoriale.

L'aide à l'acquisition de matériels collectifs dits productifs à un taux très incitatif s'avère être un levier très intéressant. Des groupements d'agriculteurs (GIE) se créent dans cette optique et peuvent bénéficier d'aide pour le désherbage mécanique avec guidage GPS par exemple.

Les actions foncières peuvent dans certains cas être aussi très utiles : il peut s'agir de captages à faible surface en SAU sur lesquels la collectivité tend à acquérir toutes les parcelles stratégiques ou de captages plus étendus sur lesquels les échanges parcellaires peuvent permettre de contourner les impasses agronomiques.

Le cadre réglementaire

Concernant la protection des captages prioritaires, l'existence d'un cadre réglementaire donne un poids et une légitimité pour l'engagement des démarches de restauration. La procédure réglementaire ZSCE constitue également un levier pour mobiliser les agriculteurs dans une démarche volontaire avec de meilleures aides financières plutôt que d'attendre que les actions deviennent obligatoires.

Pour autant, le recours à l'outil réglementaire ZSCE n'est pas obligatoire et la démarche de restauration peut tout à fait se réaliser indépendamment du cadre réglementaire spécifique ZSCE. La garantie de résultat et de pérennité est alors recherchée par le volet foncier, la prise en charge du financement des actions par la collectivité, les servitudes de la DUP, ou les projets de territoire.

Lorsque le captage prioritaire est en cours de procédure de protection réglementaire, certaines actions identifiées par le plan d'action peuvent être reprises dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et indemnisées. Cela assure leur mise en œuvre ainsi que leur pérennité. Une telle coordination entre les deux procédures n'est possible que lorsque les calendriers des deux démarches sont concomitants.

La prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux

La démarche de restauration d'un captage prioritaire peut être un moteur pour le développement durable du territoire de la collectivité dès lors que le projet s'articule de manière cohérente avec les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

De nouvelles filières agricoles ou le développement de filières déjà existantes, par exemple l'agriculture biologique, les biomatériaux, les circuits courts (par des AMAP, la restauration collective, la mise en place et la valorisation de signes de qualité ...) peuvent être mis en place et adaptés aux potentialités du marché du bassin de consommation concerné.

Parmi les diverses filières, il est important de ne retenir que celles qui présentent un intérêt réel et avéré vis-à-vis de la qualité de l'eau. Dans ce cas, l'inscription de la démarche dans une telle approche donne un gage important de pérennité et de gestion durable de la qualité de l'eau mais se développe à une échéance plus longue et nécessite une importante animation.

Une approche prenant en compte l'ensemble des pressions exercées sur l'aire d'alimentation du captage est préconisée. Ainsi, les plans d'actions concernent l'ensemble des usagers et pas uniquement les usagers agricoles.

Concernant la caractérisation des ressources majeures, la position est d'échelonner le travail selon les principes de priorité suivants :

- lancer les études en premier lieu sur les masses d'eau les plus vulnérables, dans des territoires où l'évolution défavorable de l'occupation des sols ou des usages de la ressource risque de mettre en péril l'objectif d'usage « alimentation en eau potable » à court ou moyen terme ;
- définir les zones à préserver dans les masses d'eau situées dans les territoires de SAGE en cours de mise en place ou de révision pour pouvoir retranscrire les objectifs de préservation dans les PAGD et règlements ;
- enfin, dans le cas où aucune collectivité n'est volontaire pour le faire, l'Agence de l'eau pourrait porter certaines études avec néanmoins un comité de pilotage composé des différents acteurs des territoires concernés. Un appel d'offre centralisé va ainsi être lancé par l'Agence de l'eau qui permettra de traiter 9 masses d'eau dans les différentes régions du bassin.

RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX (DONT LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE)

1 - CIBLE ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, notamment le bon état écologique, le SDAGE identifie trois domaines d'actions prioritaires sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plans d'eau, littoral et mer) :

- la restauration de la morphologie et de la continuité écologique des milieux ;
- la préservation et la restauration des zones humides ;
- l'intégration des espèces de la faune et de la flore dans la gestion de l'eau.

1.1 - LES COURS D'EAU

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur 4 axes stratégiques :

- la restauration de la continuité biologique et sédimentaire ;
- la restauration de la morphologie du lit mineur et des espaces alluviaux ;
- l'intégration des espaces de bon fonctionnement et des actions de restauration dans les décisions d'aménagement du territoire ;
- le développement de stratégies d'action préventives et de synergies avec la lutte contre les inondations.

1.1.1 La restauration de la continuité écologique

La restauration de la continuité écologique est actuellement portée par deux outils réglementaires :

- les classements de cours d'eau au titre de la Loi de 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L 432.6 du code de l'environnement ;
- le plan « Anguilles » en tant que réponse au règlement européen « Anguilles » ;
- le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique lancé le 13 novembre 2009.

Ces outils soutiennent la dynamique instaurée par le plan national de restauration de la continuité écologique mis en œuvre dès 2010 dans le bassin.

Une forte mobilisation qui devrait permettre une accélération de la restauration de la continuité écologique

Un premier plan national a recensé près de 800 ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments) dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ce plan a fixé pour objectif de rétablir la continuité pour 256 ouvrages d'ici à fin 2012 et près de 600 supplémentaires pour fin 2015.

Actuellement, les travaux ont été achevés pour **75** ouvrages (9%) et sont en cours pour **97** (12%) tandis que l'instruction réglementaire pour autorisation au titre de la loi sur l'eau est engagée pour **112** (13%) d'entre eux. **Ce sont donc 284 ouvrages qui seront rendus franchissables d'ici fin 2012 ou en passe de l'être en 2013.**

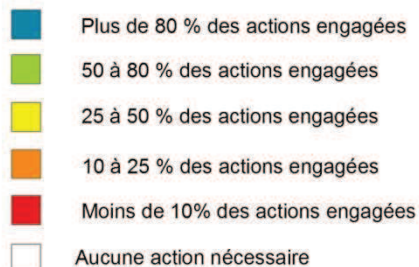
Il reste néanmoins que 554 ouvrages, soit **66%**, sont à un stade peu avancé.

Cependant, la dynamique est désormais lancée dans le bassin.

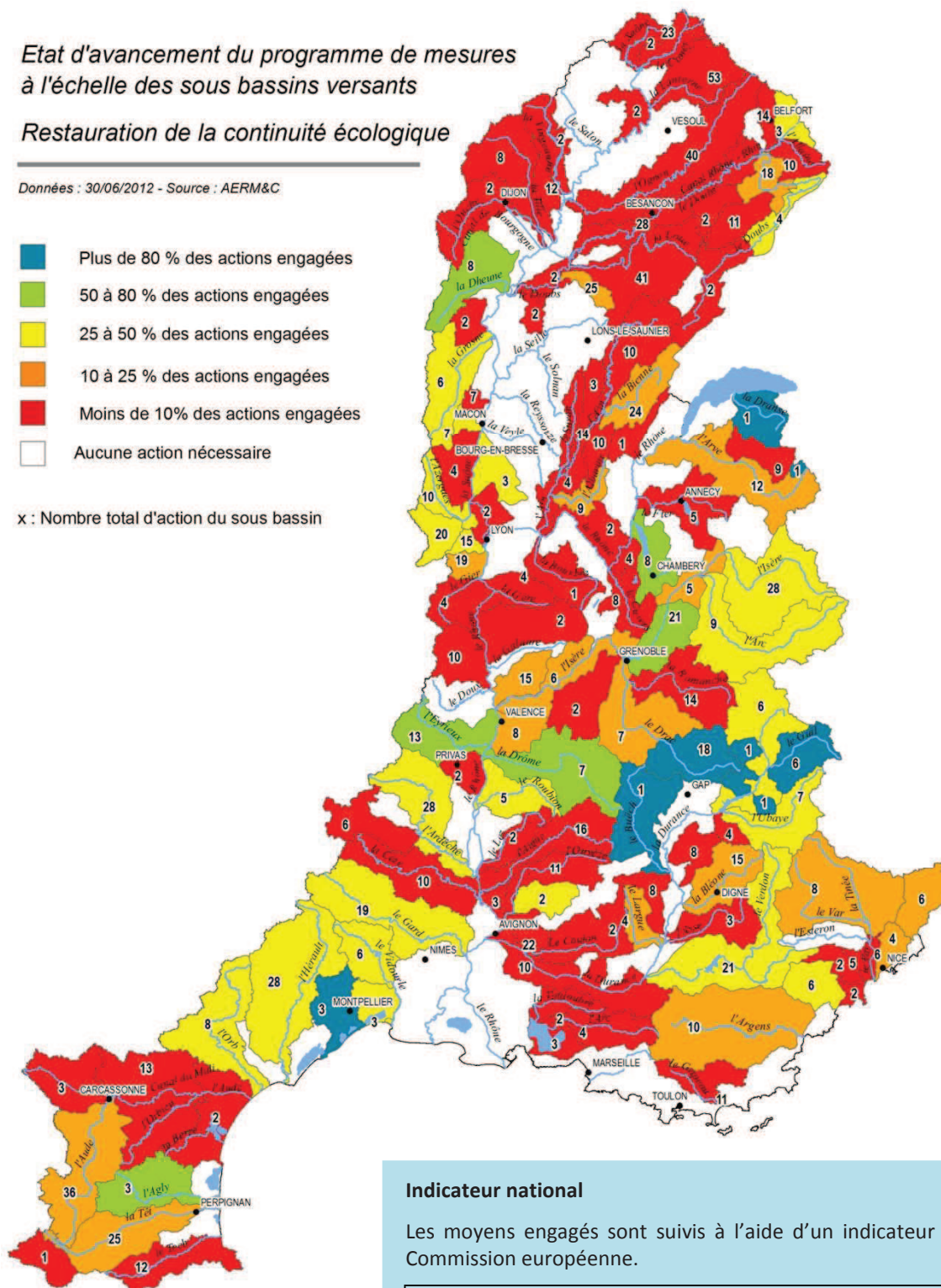
Etat d'avancement du programme de mesures à l'échelle des sous bassins versants

Restauration de la continuité écologique

Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C



x : Nombre total d'action du sous bassin



Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne.

Indicateur : Coût des mesures relatives à l'amélioration de la continuité longitudinale

Cible du programme de mesures 2010- 2015	144 M €	
Coût des mesures programmées	113 M €	78 %
Coût des mesures engagées	26 M€	18 %
Coût des mesures terminées	4 M €	3 %
Coût des mesures non démarrées	1 M €	1 %

Durant la période 2010-2012, **plus de 30 millions d'euros de travaux ont été engagés** dans le bassin avec une forte contribution de l'Agence de l'eau (taux moyen de subvention de 80 %), soit plus de **20 % du montant initialement prévu du programme de mesures**. La mobilisation des collectivités territoriales et les financements européens ont sensiblement contribué à cette dynamique.

Par ailleurs, les leviers financiers du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau (voir §3), ainsi que l'outil réglementaire de classement des cours d'eau qui sera déployé dès 2013, devraient apporter des réponses aux points de blocage qui subsistent encore, notamment pour ce qui concerne l'émergence de maîtres d'ouvrage. Ainsi, même si le retard pris sur la restauration de la continuité écologique est important, une montée en puissance significative est attendue d'ici fin 2015.

1.1.2 La restauration de l'hydromorphologie

La restauration de la morphologie et du transport sédimentaire, élément majeur des équilibres géodynamiques et écologiques des cours d'eau, consiste en plusieurs actions : la réduction des impacts des nouveaux ouvrages et aménagements, la mise en place de politiques adaptées d'entretien des cours d'eau et d'extraction en lit majeur, et la gestion des sédiments par bassin versant. Durant la période 2010-2015, 47 bassins versants sont prioritaires en matière de transit sédimentaire et 26 autres doivent faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs. L'amélioration du transport sédimentaire est par ailleurs nécessaire à la restauration de la morphologie des cours d'eau. Pour cette dernière, 112 bassins versants doivent faire l'objet d'actions de restauration au titre de 2010-2015, et des études doivent être engagées dans 51 supplémentaires pour préparer les plans de gestion ultérieurs.

La restauration de l'hydromorphologie progresse lentement

En matière de restauration de la morphologie, 3% des mesures ont été traitées (travaux terminés), 38% sont engagées (travaux en cours) et 15% sont au stade de la programmation. **Ce sont donc 56% des mesures qui seront traitées ou en voie de l'être d'ici fin 2012**. Mais derrière ces chiffres positifs, la réalité de la mise en œuvre d'actions de restauration de la morphologie reste en deçà des enjeux. De même que pour les ouvrages, les travaux de moindre envergure, mieux définis et souvent moins coûteux ont été réalisés alors que les plus complexes vont seulement être lancés.

En matière de gestion sédimentaire des cours d'eau, les mesures sont programmées, engagées ou terminées sur 60% des masses d'eau. **Des études de diagnostic ont été réalisées dans 80% des bassins versants devant faire l'objet d'action de restauration**. Des démarches de gestion, allant jusqu'à l'élaboration d'un plan de gestion sédimentaire du bassin versant, couvrent plus de 50% des bassins prioritaires. Des travaux de restauration (recharge sédimentaire, continuité sédimentaire) et des actions de gestion (barrages, meilleur encadrement des curages) sont mis en œuvre dans les bassins prioritaires.

Ainsi, sur les 373.4 millions d'euros estimés dans le SDAGE⁵, 127 millions d'euros ont été engagés ou dépensés.

⁵ Le coût du programme de mesures 2010-2015 estimé lors de son élaboration en décembre 2009 a été réévalué pour tenir compte du retour d'expérience acquis durant la 1^{ère} période du programme de mesures. En particulier, les coûts unitaires pour les grands cours d'eau (rang de Strahler 7-8) de certaines mesures étaient fortement surestimés. L'analyse des opérations réalisées depuis 2007 dans le bassin a mis évidence que les coûts des gros projets de restauration ne dépassaient pas les 3 à 4 millions d'euros, ce qui conduit à une estimation d'une dizaine de millions d'euros par bassin versant et non pas de 24 millions d'euros comme initialement évalué. Ainsi le coût des mesures concernant la restauration de l'hydromorphologie prévues dans le programme de mesures 2010-2015 a été réévalué à 373.4M €.

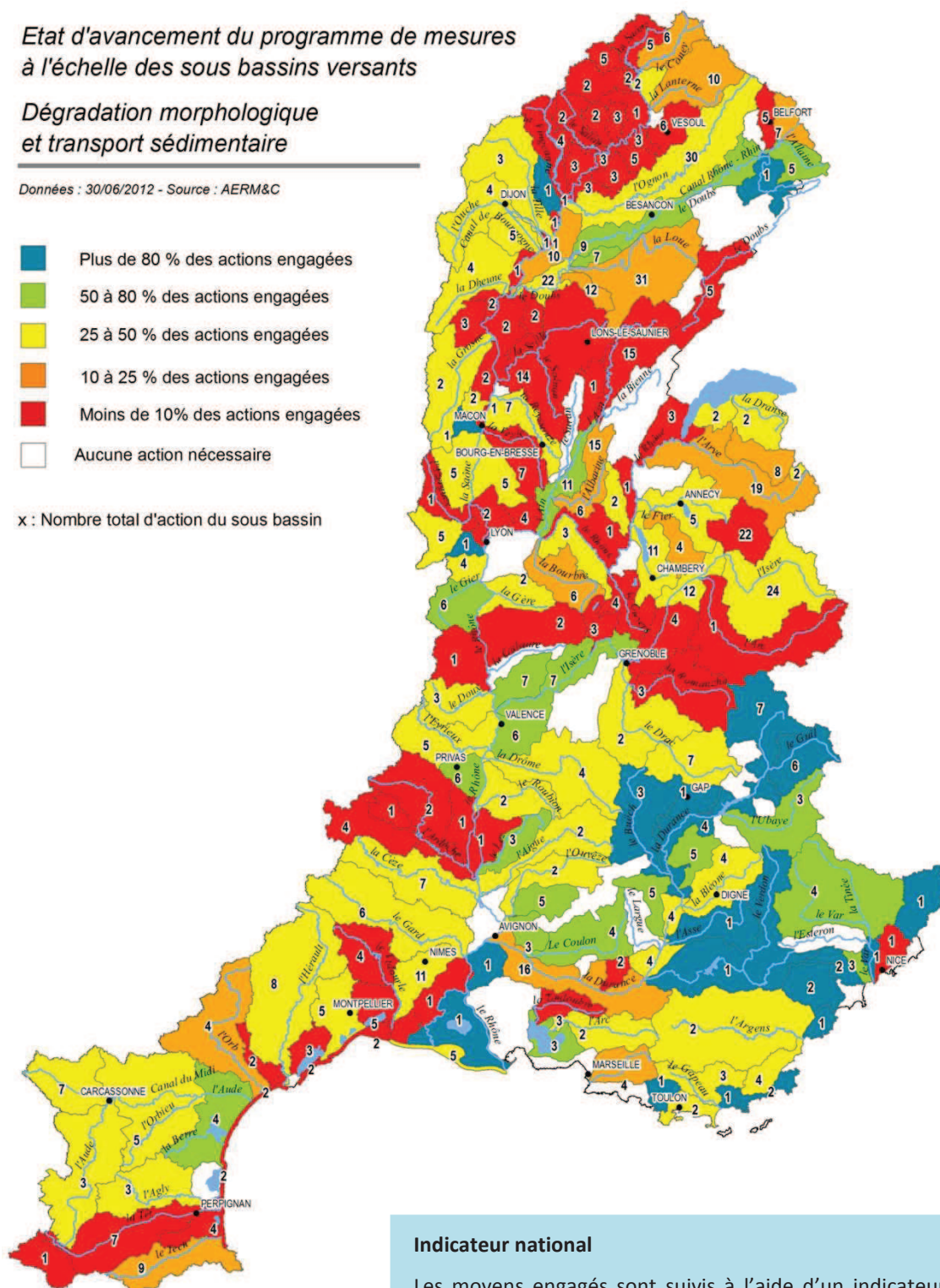
Etat d'avancement du programme de mesures à l'échelle des sous bassins versants

Dégradation morphologique et transport sédimentaire

Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C

- Plus de 80 % des actions engagées
- 50 à 80 % des actions engagées
- 25 à 50 % des actions engagées
- 10 à 25 % des actions engagées
- Moins de 10% des actions engagées
- Aucune action nécessaire

x : Nombre total d'action du sous bassin



Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la commission européenne.

Indicateur : coût des mesures relatives à l'amélioration des conditions hydromorphologiques		
Cible du programme de mesures 2010- 2015	373,4 M €	
Coût des mesures programmées	229 M €	61 %
Coût des mesures engagées	95 M€	26 %
Coût des mesures terminées	4.4 M €	1 %
Coût des mesures non démarrées	45 M €	12 %

1.2 – LES ZONES HUMIDES

Le SDAGE Rhône-Méditerranée réaffirme qu'il convient a minima de maintenir la surface de zones humides du bassin et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE propose un ensemble de dispositions organisées en deux axes essentiels :

- ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- mettre en œuvre des programmes de reconquête, de restauration, d'acquisition et de gestion.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise dans sa disposition 6B-5 que les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des SAFER, des CREN, des départements dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et des collectivités locales prennent en compte les enjeux de préservation, de restauration et de gestion des zones humides.

Des actions engagées visant la non-dégradation des zones humides :

- une politique d'acquisition qui fonctionne bien sur les zones littorales (maritimes et lacustres) avec le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (10 528 ha) mais qui peine à se développer sur les zones humides intérieures (518 ha) ;
- le développement de partenariats avec les conservatoires d'espaces naturels, avec les fédérations de chasse en tant que maître d'ouvrage d'acquisition mais aussi en tant qu'assistants aux collectivités ;
- une prise en compte par les collectivités encore trop faible mais en revanche la publication d'une doctrine de bassin sur le principe « éviter, réduire, compenser les dégradations ». Elle vise en premier lieu à instaurer une gouvernance pertinente pour les zones humides qui s'appuie sur les collectivités porteuses de projet d'aménagement de l'espace ou des porteurs de projets pour la gestion de l'eau par bassin versant.

La gestion et l'animation sur les zones humides progressent :

- une politique en progression avec 11.5 millions d'euros de dépenses pour des études, des travaux et des postes d'animation ;
- une politique encore trop ciblée sur les zones humides à fortes valeurs patrimoniales biologiquement et qui peine à s'ouvrir aux autres fonctions de celles-ci (ressource en eau, captage d'eau potable, hydromorphologie des cours d'eau).

Ainsi, pour les zones humides, les actions engagées ou terminées représentent 28% du montant initialement programmé dans le programme de mesures 2010-2015 (près de 80 millions d'euros).

1.3 – LES PLANS D'EAU

Pour atteindre ces objectifs, en matière de restauration de la morphologie, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose un ensemble de dispositions fondées sur 4 axes stratégiques :

- préserver et/ou restaurer la morphologie naturelle du plan d'eau, en particulier l'ensemble des habitats de la zone littorale et des berges ;
- préserver et/ou restaurer la connexion avec les zones humides environnantes, notamment les cours d'eau affluents, les marais périphériques, etc., en particulier préserver ;
- reconquérir les zones de frayères des espèces de poissons autochtones ;
- définir un espace de bon fonctionnement autour du plan d'eau.

La mise en œuvre des actions de restauration de la morphologie des plans d'eau et de la continuité écologique avec leurs tributaires est très hétérogène

Le programme de mesures prévoit des actions de restauration pour 12 plans d'eau. Même si 32 % des actions prévues sont engagées, 38% sont programmées et 29% ne sont pas démarrées. Des écarts significatifs sont constatés :

- sur les plans d'eau dont la gestion globale est assurée, notamment les grands lacs alpins, les diagnostics et les programmes d'action sont élaborés et mis en œuvre ;
- sur les autres plans d'eau où il n'existe pas toujours une structure gestionnaire ce qui freine la mise en œuvre du programme de mesures ;
- comme pour les cours d'eau, le choix des techniques et des méthodes de restauration des plans d'eau restent complexes.

L'enjeu est maintenant de faire émerger des structures de gestion et d'exploiter des retours d'expériences sur la restauration morphologique des plans d'eau.

1.4 – LE LITTORAL ET LA MER

La politique de bassin sur l'hydromorphologie du littoral vise à préserver ou à restaurer les habitats nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. L'hydromorphologie doit contribuer à la préservation ou à l'amélioration de la biodiversité (faune, flore).

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose un ensemble de dispositions fondées sur 3 axes stratégiques :

- préserver le littoral de l'accroissement des pressions, surtout urbaines, par les outils disponibles, comme la maîtrise foncière des zones humides littorales ;
- réduire le niveau de pression pour restaurer ou au moins améliorer significativement le fonctionnement biologique. Les opérations de gestion et de réorganisation des usages, dont les mouillages organisés, rentrent dans ce cadre ;
- restaurer les milieux dégradés pour retrouver les habitats nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes par la mise en place de récifs artificiels.

Les actions de préservation de la biodiversité des eaux côtières avancent, celles concernant la morphologie sont plus difficiles à mettre en œuvre

De nombreuses actions ont été engagées pour répondre aux enjeux **de préservation de la biodiversité** (72 % des actions concernant la problématique de « Menace sur le maintien de la biodiversité » engagées ou achevées en LR et 46% en PACA). Ces actions visent à préserver les habitats particulièrement riches d'un point de vue écologique (herbier de posidonie, coralligène...) face aux différentes pressions d'usages qui s'exercent sur le milieu marin. Les principales actions identifiées concernent l'organisation des usages en mer via notamment l'élaboration des volets mer des SCOT littoraux et des DOCOB des sites Natura 2000.

Il semble important sur cette problématique d'optimiser l'appropriation du programme de mesures par les structures de gestion de milieu marin (gestion de sites Natura 2000, de contrats de baie, de plans de gestion...) notamment sur la question de l'organisation des usages en mer. Cette meilleure appropriation nécessite un accompagnement plus important de la part de la Préfecture Maritime, de la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) et des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Cela contribuera par ailleurs à la bonne articulation entre les documents d'objectifs (DOCOB) élaborés dans le cadre de la directive Natura 2000 et le programme de mesures du SDAGE.

Concernant la dégradation morphologique des masses d'eau côtières, la mise en œuvre du programme de mesures avance lentement. Les actions à mettre en œuvre ont été identifiées. Elles concernent la restauration et la mise en défens du cordon dunaire ainsi que la restauration du fonctionnement hydromorphologique de l'espace littoral. Cependant, aucune action n'a été engagée du fait des coûts très importants des actions à mettre en œuvre, mais aussi de la complexité dans la répartition des rôles et des compétences entre acteurs. De plus, ce thème touche à des enjeux économiques (tourisme) sensibles pour les collectivités.

Une meilleure connaissance des impacts de la morphologie sur la qualité biologique des eaux de transition pour faciliter la mise en œuvre des actions de restauration

Concernant les eaux de transition, un des principaux problèmes identifiés concerne la préservation des zones humides périphériques aux lagunes et des actions sont déjà en cours.

Concernant les autres mesures à mettre en œuvre, la principale difficulté concerne le manque de connaissances sur les liens entre les pressions hydromorphologiques et la qualité biologique des milieux lagunaires. Des programmes de recherche sont en cours pour mieux comprendre les processus et identifier les leviers de restauration efficaces pour atteindre le bon état.

Une première étude a notamment permis d'acquérir des informations sur les éléments pertinents à suivre en hydromorphologie et sur les protocoles de suivis associés.

Une étude complémentaire va permettre d'obtenir des données sur ces paramètres et précisera le lien entre ces éléments de qualité et la qualité biologique des milieux lagunaires. Les résultats ainsi obtenus permettront de mieux cibler les actions à engager.

2- FREINS

Plusieurs difficultés principalement d'ordre technique freinent la mise en œuvre des mesures de restauration des milieux aquatiques.

- Des **difficultés** pour la conception et la réalisation des travaux, avec des référentiels scientifiques et techniques en matière de travaux de restauration hydromorphologique relativement récents, des références techniques en voie de stabilisation au niveau national.
- Une évaluation des effets des actions de restauration sur le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques qui ne permet pas encore d'établir un lien de cause à effet robuste. Une consolidation est nécessaire pour y adosser une obligation réglementaire qui établisse des prescriptions opérationnelles pour l'application du contenu du programme de mesures, à l'instar de la restauration de la continuité.
- Concernant spécifiquement la restauration de la continuité écologique, les diagnostics ont parfois imposé des analyses préalables plus larges, à l'échelle des bassins versants, dans le but notamment de préciser les enjeux environnementaux locaux et les marges de progrès accessibles. Ce type d'analyses a également permis une approche plus transversale intégrant les enjeux de la restauration de l'hydromorphologie voire de la lutte contre les inondations mais a dans certains cas nécessité un délai complémentaire à ce qui avait été initialement prévu.
- Les procédures d'intervention sur les ouvrages, qui nécessitent plusieurs années entre les phases d'études, la finalisation des dossiers et les phases de travaux, voient souvent les délais prévus s'allonger en raison de difficultés techniques ou dans l'instruction des projets pour autorisation.
- Le déficit de maîtrise d'ouvrage pour porter des actions de restauration des milieux aquatiques. Les structures de gestion n'ont pas toujours les compétences pour porter des travaux de restauration et pour mettre en œuvre des projets parfois complexes sur des espaces plus larges que les bords de cours d'eau, de lacs ou de lagunes.
- S'ajoutent enfin les problèmes rencontrés pour finaliser les plans de financement dans le contexte économique de crise actuel. Les ressources des acteurs économiques privés et publics se réduisent ce qui obère les capacités de financement des projets. Cette situation est particulièrement aiguë dans le domaine de la restauration de la continuité écologique et de la morphologie qui sollicite une contribution financière des collectivités dont l'obtention n'est pas sécurisée.

3- PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA REALISATION DES ACTIONS

Pour faciliter l'émergence des projets et apporter un appui aux maîtres d'ouvrages

Le bassin a consacré de nombreux moyens pour apporter de la méthode, animer la politique et former les agents :

- édition d'un guide SDAGE « hydromorphologie et territoire, concevoir pour négocier » (cf.doc) ;
- organisation de nombreuses formations internes à l'Agence de l'eau et participation au déploiement vers les services de l'état sur l'hydromorphologie, la continuité écologique et sur la biodiversité ;
- mise en place d'une prestation d'assistance aux maîtres d'ouvrages pour apporter une expertise technique, juridique et foncière aux porteurs de projet ;
- développement d'un réseau de partenaires sur les zones humides, sous forme d'accords cadre pluriannuels, pour accompagner et faire émerger des projets portés par des collectivités ;
- création et animation de réseaux de bassin regroupant les services de l'Agence, des DREAL et de l'ONEMA pour piloter la mise en œuvre de ces chantiers thématiques et la mise à disposition des outils de suivi nécessaires.

Pour accélérer les réalisations, plusieurs leviers sont envisagés

- Une approche plus formalisée de l'état physique des milieux débute avec l'outil national SYRAH et la mise en place du système d'évaluation de l'état des eaux. Elle devrait apporter des références techniques sur les effets de la restauration sur l'état des milieux.
- Des actions de formations et de vulgarisation sont en cours auprès des personnels et des acteurs pour faire valoir le sens et les bénéfices socioéconomiques d'un projet technique efficace sur le plan de la restauration de la qualité des écosystèmes et favoriser l'émergence de projets ambitieux (ex : sur un important linéaire de cours d'eau).
- La révision des classements de cours d'eau qui aboutira dès 2013 fixera une liste de cours d'eau à restaurer et une liste de cours d'eau à préserver, du point de vue de la continuité écologique. La mise en œuvre opérationnelle de cet outil entre 2013 et 2018, permettra notamment, d'accélérer l'émergence et la mobilisation des maîtrises d'ouvrage, et aidera à la priorisation des moyens financiers.
- Le 10^{ème} programme de l'agence l'eau constituera un levier majeur pour développer la mise en œuvre du programme de mesures avec :
 - l'augmentation de la redevance pour financer la restauration de la continuité écologique qui procurera un doublement des moyens financiers pour intervenir ;
 - des accords-cadres avec plusieurs maîtres d'ouvrage pour réaliser des travaux (EDF, compagnie nationale du Rhône, ...)
 - des taux d'aides portés à 80% pour la restauration de la continuité écologique, l'élaboration de plans de gestion de zones humides et les acquisitions de zones humides ;
 - des subventions sous forme d'avance pour réduire les problèmes de trésorerie de certains porteurs de projets (petites collectivités, associations).
- Enfin, le déploiement régional de la trame verte et bleue par les schémas régionaux de cohérence écologique impliquera une prise en compte de la continuité écologique dans les documents d'urbanisme.

1- CIBLE ET ETAT D'AVANCEMENT

La quantité d'eau dans le milieu est une caractéristique physique essentielle pour l'atteinte du bon état écologique qui contribue à la pérennisation des habitats naturels, à leur diversité et à leur interconnexion. Or, dans le bassin Rhône-Méditerranée la ressource en eau est abondante mais inégalement répartie et la situation de certains secteurs est tendue.

A l'horizon 2015, l'objectif est :

- d'atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels des connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés ;
- de disposer des connaissances nécessaires et de faire émerger des instances de gestion pérennes sur les autres secteurs dégradés en vue d'un retour au bon état quantitatif à partir du prochain SDAGE 2016-2021 ;
- de respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.

Pour atteindre cet objectif, le SDAGE s'est donné comme ambition de rétablir l'équilibre quantitatif sur les 72 bassins versants, ou masses d'eau souterraine, en partie ou en totalité en déséquilibre quantitatif (soit 40 % de la superficie du bassin), et d'agir sur les autres territoires dans lesquels l'équilibre général est fragile.

Le dispositif mis en place sur les 72 bassins en déséquilibre quantitatif consiste :

- à réaliser des études d'évaluation des volumes prélevables afin de recenser les prélèvements et d'évaluer les besoins des milieux en déterminant notamment les débits d'objectifs d'étiage ;
- puis à établir des plans de gestion définissant les actions à mettre en œuvre pour la résorption des déficits et la gestion des étiages : mesures d'économie d'eau (par exemple l'amélioration des réseaux d'eau AEP ou irrigation) ou de gestion coordonnée des ouvrages, ...

Ces actions peuvent être d'ordre réglementaire. Ainsi les études volumes prélevables constituent le socle de connaissance lorsque le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) s'avère nécessaire. Ces études peuvent également conduire à la révision des autorisations de prélèvements ou des débits réservés, la modification des arrêtés cadres sécheresse départementaux, la mise en place d'organismes uniques de gestion collective pour l'irrigation (OUGC).

En termes d'avancement, sur les 72 études d'évaluation des volumes prélevables :

- 15 sont terminées ;
- 14 ont déterminé les débits d'objectifs d'étiages ;
- 41 études sont en cours ;
- 2 n'ont pas débuté⁶ (Molasses miocènes du Comtat et formation fluvio-glaciaires du Genevois).

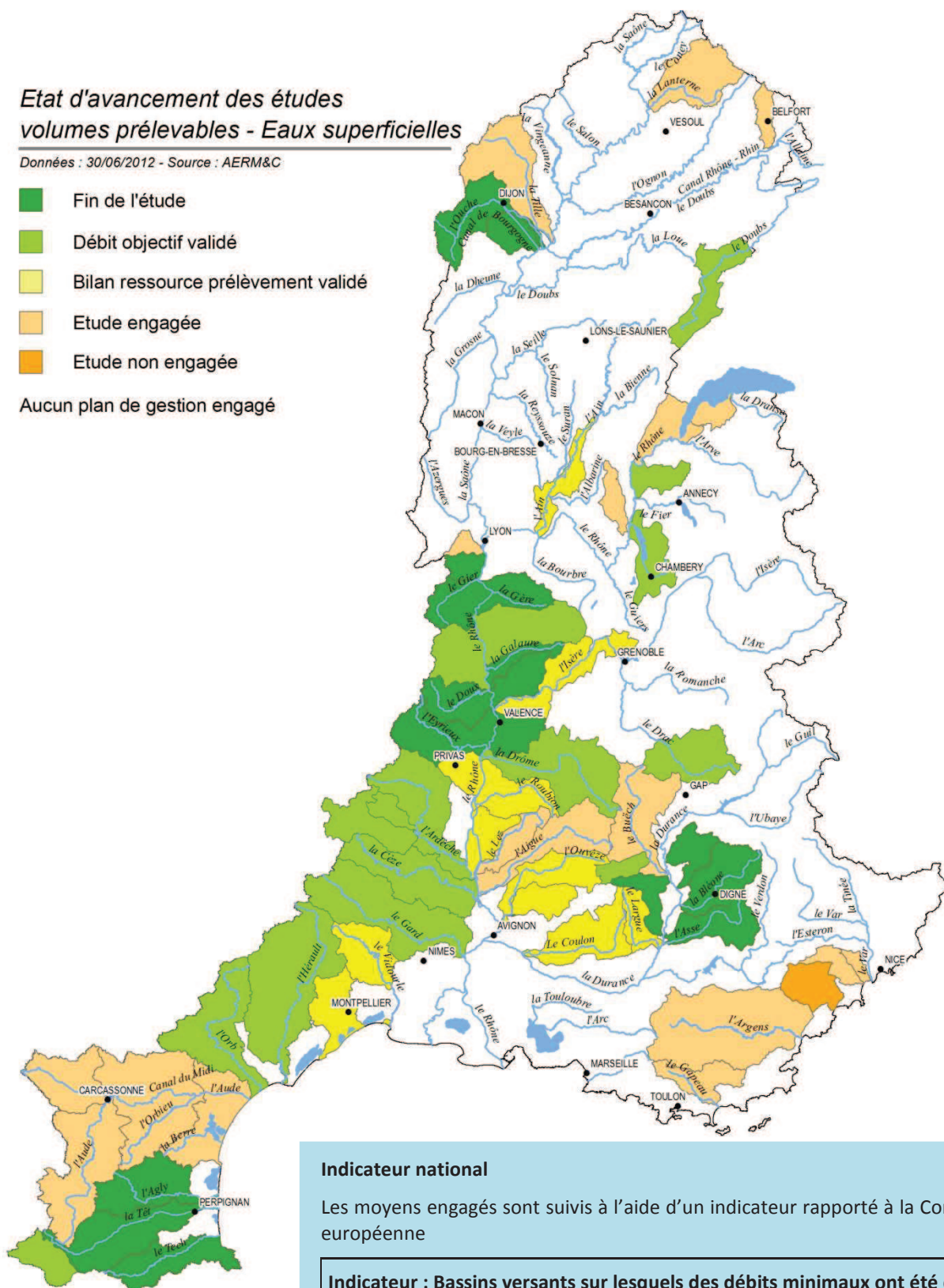
⁶ Pour ces 2 cas, le principe des études d'évaluation des volumes prélevables n'apparaît probablement pas adapté

Etat d'avancement des études volumes prélevables - Eaux superficielles

Données : 30/06/2012 - Source : AERM&C

- Fin de l'étude
- Débit objectif validé
- Bilan ressource prélèvement validé
- Etude engagée
- Etude non engagée

Aucun plan de gestion engagé



Indicateur national

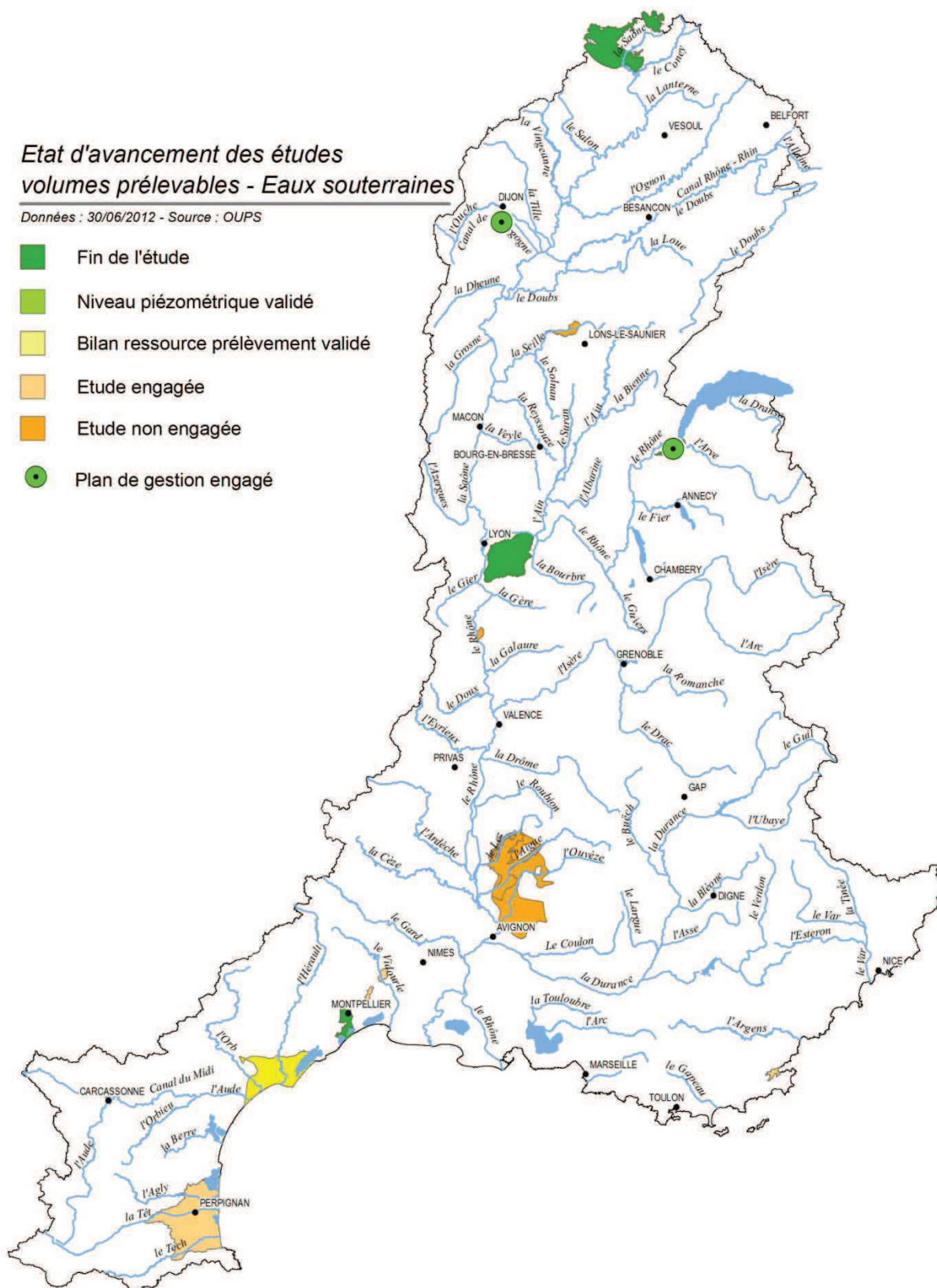
Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne

Indicateur : Bassins versants sur lesquels des débits minimaux ont été définis	
Bassins versants dont les débits minimaux ont été définis	40 %
Bassins versants dont les débits minimaux sont en cours de définition	57 %
Bassins versants dont les débits minimaux n'ont pas été établis	3 %

Etat d'avancement des études volumes prélevables - Eaux souterraines

Données : 30/06/2012 - Source : OUPS

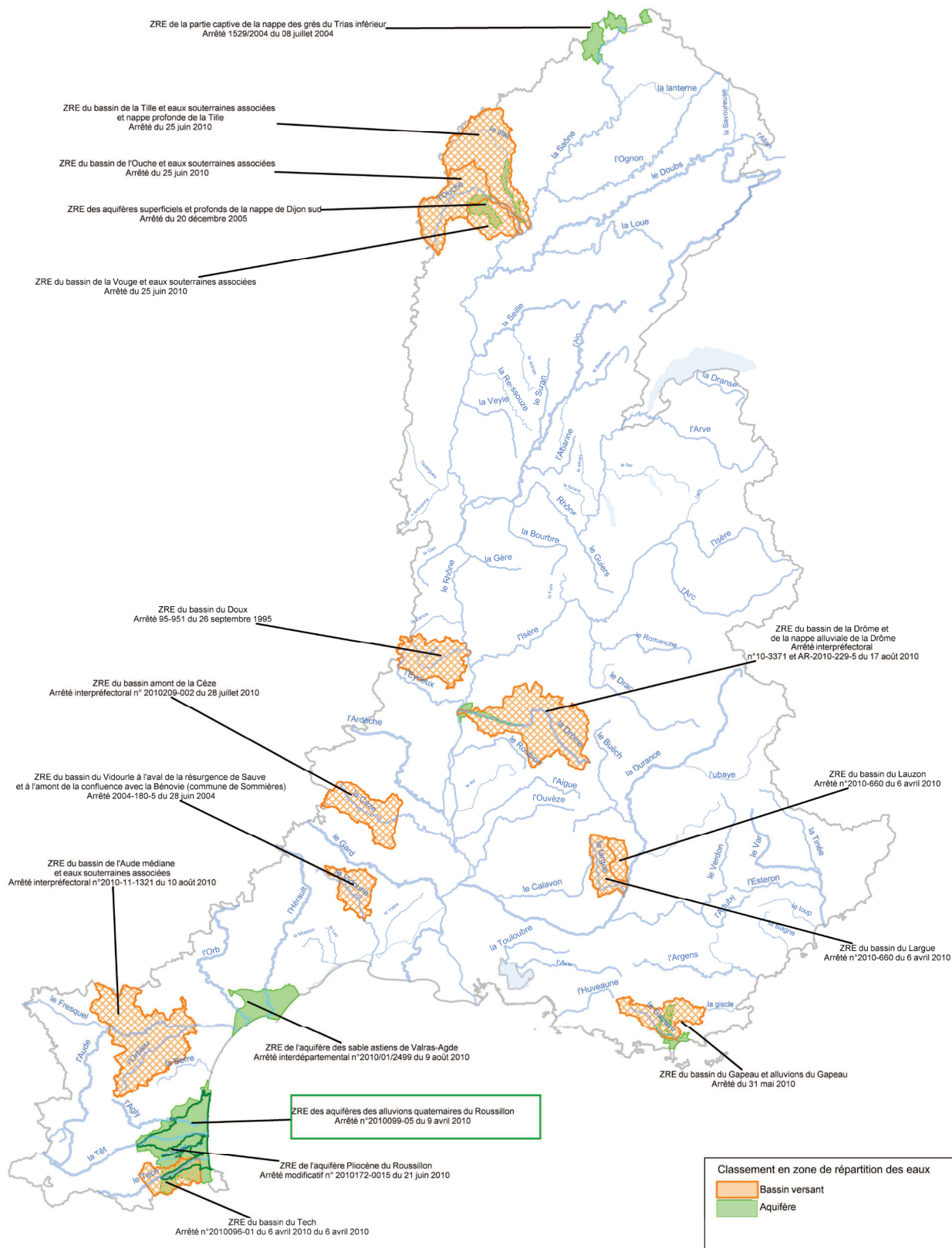
- Fin de l'étude
- Niveau piézométrique validé
- Bilan ressource prélèvement validé
- Etude engagée
- Etude non engagée
- Plan de gestion engagé



Ce sont donc 29 études au total qui ont permis à ce jour de définir des débits d'objectifs d'étiage et qui vont conduire à la mise en place de plans de gestion de la ressource. Si nécessaire, cela conduira également à renforcer le dispositif réglementaire relatif aux zones de répartition des eaux. Ce dispositif, qui implique notamment l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté préalablement à la délivrance de nouvelles autorisations, peut conduire à la révision des autorisations de prélèvements et à la mise en œuvre d'un plan de gestion quantitative des ressources en eau en concertation avec les différents usagers.

Actuellement 15 zones de répartition des eaux ont été arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin, comme l'illustre la carte ci-dessous. 9 autres zones de répartition des eaux le seront d'ici fin 2012.

Carte détaillée du classement en zone de répartition des eaux (ZRE) dans le bassin Rhône-Méditerranée



Délégation de bassin Rhône-Méditerranée - DREAL Rhône-Alpes - CL/SCEPE-DG - Novembre 2011

En complément, d'autres actions sont menées dans les territoires concernés par un risque de déséquilibre quantitatif. Des actions plus locales ont d'ores et déjà été engagées pour la réalisation d'économie d'eau, sans attendre la validation de plan de gestion concertée de la ressource.

Indicateur national

Les moyens engagés sont suivis à l'aide d'un indicateur rapporté à la Commission européenne

Indicateur : Coût total estimé (en euros) des mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation		
Cible du programme de mesures 2010-2015	68,8M €	
Coût des mesures programmées	32.3M €	47%
Coût des mesures engagées	22.9 M €	33%
Coût des mesures terminées	0.1M €	0 %
Coût des mesures non démarrées	13.5 M €	20%

Concernant **les économies d'eau en agriculture**, de nombreuses actions d'amélioration des équipements de prélèvement et de distribution ont été réalisées dans le bassin et **représentent plus de 65 % des coûts initialement estimés**. En revanche, les actions d'adaptation de l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource (mesure 3A17) ont très peu démarré, de même que celles concernant la création d'ouvrages de substitution.

De même, **de nombreuses actions d'économie d'eau dans le réseau d'eau potable ont été engagées**.

Ainsi, tous secteurs confondus, le bilan d'avancement des actions d'économie d'eau (amélioration des réseaux d'eau potable et d'irrigation et changement de pratiques culturales), ou concernant la création de ressources de substitution ou la sécurisation de l'approvisionnement est le suivant :

- 36 % d'entre elles sont terminées ou engagées ;
- 13% sont programmées et en passe d'être engagées d'ici 2013 ;
- près de 51% restent à programmer.

2- FREINS IDENTIFIES

Absence de maîtrise d'ouvrage locale

La pérennité des actions entreprises pour garantir l'équilibre quantitatif nécessite qu'elles soient prises en charge au niveau local par les utilisateurs de l'eau.

Environ un tiers des études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau et des difficultés peuvent survenir à la fin des études pour trouver un relais local à même de prendre en charge la réalisation du plan de gestion. La volonté d'élaborer puis de mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la ressource en eau peut se heurter localement à l'absence de structure porteuse. Dans ce cas, le risque est important que seules les actions réglementaires de révision des autorisations de prélèvement, de mise en cohérence des arrêtés cadre sécheresse et de désignation de ZRE soient mises en place.

Difficulté pour réorienter l'agriculture

Dans certains bassins, les déficits représentent plus de 30 % des volumes prélevés actuellement. Les réductions de prélèvements à opérer sur les milieux concernés ne pourront pas intégralement être compensées par la création de ressources de substitution. Ceci peut donc nécessiter l'abandon de certaines cultures et la ré-orientation technique d'exploitations agricoles. A ce jour, ces possibilités de ré-orientation demeurent limitées, d'autant plus qu'elles nécessitent en complément également un travail de création de nouvelles filières agro-alimentaires pour assurer un débouché économique aux exploitations agricoles impactées.

Délais nécessaires à la réalisation des études d'évaluation des volumes prélevables

La réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables est la première étape indispensable pour la réussite de la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'ensemble de ces études devrait être terminé d'ici fin 2013-début 2014 et les débits d'objectifs fixés. La mise en œuvre des plans de gestion de la ressource et des actions réglementaires débutera pour certains bassins après cette date et ne pourra probablement pas être terminée avant 2015. Ainsi, dans certains secteurs actuellement déficitaires, les effets de ces actions de réduction des prélèvements ne pourront probablement opérer leurs effets que durant le prochain cycle de gestion.

3- LEVIERS

Révision du zonage de la redevance prélèvement

Dans le cadre de son projet de 10^{ème} programme, l'Agence de l'eau supprime la modulation (retour au taux non majoré) accordée à la gestion concertée en matière d'irrigation non gravitaire. Cette modulation sera ainsi réservée à compter du 1^{er} janvier 2013 uniquement à la gestion collective dans les ZRE, matérialisée par la désignation d'un organisme unique de gestion collective pour l'irrigation (OUGC) tel que défini à l'article L.211-3 du code de l'environnement. Une période transitoire (2013 et 2014) est prévue pour les zones déficitaires non ZRE dotée d'une telle gestion collective. Ce retour à l'esprit de la loi devrait inciter les organisations professionnelles agricoles à être moins réticentes au classement en ZRE et à l'instauration d'un OUGC.

Financement des actions par le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau

Le 10^{ème} programme vise l'atteinte d'objectifs quantitatifs (débits ou niveaux piézométriques) garantissant les exigences biologiques ou quantitatives des milieux ainsi que la satisfaction durable des usages existants.

Dans cette optique, sont soutenues les actions visant :

- la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des territoires pertinents (mise en place d'une structure pérenne de gestion, organisation de la concertation entre les différentes catégories d'usagers, partage des informations stratégiques entre ces derniers, élaboration et approbation d'un plan de gestion de la ressource et des étiages, mise en place des organismes uniques de gestion collective des prélèvements) ;
- la mise en place d'outils de suivi de la ressource et des prélèvements (limnigraphes, piézomètres, dispositifs de comptage des prélèvements hors compteur agricole individuel) ;
- l'optimisation de l'utilisation de la ressource existante (réduction des gaspillages et des fuites, mise en œuvre de technologies économes en eau, changement pérenne de pratiques, rééquilibrage de la répartition entre les différents usages des ressources mises à disposition, optimisation et gestion multi-usages des ouvrages existants) ;
- la mobilisation de ressources de substitution (ressources souterraines en particulier karstiques à forte capacité de réserve et de renouvellement, transferts à partir de ressources abondantes, retenues collinaires collectives, réalimentations...).

La mobilisation de ressources de substitution constitue une des solutions à mettre en œuvre sur les territoires prioritaires, notamment ceux classés en zone de répartition des eaux (ZRE). Compte tenu du coût économique de telles solutions, les conditions d'intervention du 10^{ème} programme prévoient de porter le taux d'intervention au maximum possible selon l'encadrement communautaire et le respect de conditions obligatoires : mise en place d'une gouvernance locale, engagement des mesures d'économie d'eau possibles sur le territoire, révision des autorisations de prélèvement sitôt la solution de substitution en place afin d'assurer une pérennité de l'effet de l'action de l'Agence.

Sont enfin soutenues les actions permettant d'accompagner le relèvement des débits réservés en 2014 au-delà des obligations réglementaires (travaux d'adaptation des ouvrages, vannages, etc.) ainsi que la mise en place de débits réservés plus ambitieux que le plancher réglementaire du 1/10^{ème} ou du 1/20^{ème} du module via la prise en compte des pertes économiques associées à ce relèvement additionnel au régime réservé.

Une enveloppe de 181,5 M€ est prévue dans le 10^{ème} programme pour la gestion quantitative sur les territoires prioritaires du SDAGE : 24 M€ pour l'appui aux organismes uniques de gestion collective (OUGC), études et animation et 157,5 M€ pour les investissements.

Favoriser la synergie des actions de gestion quantitative et de restauration de la morphologie

Sur les cours d'eau pour lesquels le déficit est avéré à l'issue des études et où existe également un problème de dégradation morphologique, il peut être utile de rechercher une synergie entre les opérations de restauration morphologique et de rétablissement d'un débit biologique.

Annexes ⁷

⁷ Éléments extraits de la note « *Éléments de cadrage relatifs aux synthèses « bassin » et au rapportage communautaire de la mise en oeuvre des programmes de mesures* - MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE L'ÉNERGIE – 11 juillet 2012

- *annexe 3 : Éléments de langage nationaux relatifs à la mise en oeuvre des plans d'actions nationaux* » -
- *annexe 8 : Éléments de langage concernant les progrès dans la mise en oeuvre des mesures de base « Article 11.3 a » (table de rapportage « BasicMeasuresArticle11_3a »*

PLAN « ERU »

Le plan assainissement 2007-2012 avait pour objectif de mettre en conformité les 750 stations qui ne répondaient pas aux exigences de la Directive sur le traitement des eaux usées urbaines (91/271/CEE). Au 1er janvier 2012, il ne reste que 74 stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne, elles seront mises en conformité avant le 31 décembre 2013. Au total, sur les 71 millions de pollution en équivalents habitants (Eh) générés par les agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Eh, il ne restait que 2,2 millions d'Eh qui ne respectaient pas le traitement réglementaire (5% des 3 400 stations de station de traitement des eaux usées) au premier janvier 2012.

En septembre 2011 un nouveau plan a été lancé pour la période 2012-2018. Il cible les 123 stations nouvellement non conformes ou à saturation. Elles doivent être mises en conformité au plus tôt. Ce nouveau plan identifie également les ouvrages qui pourraient être une cause de non atteinte des objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau notamment parmi les petites collectivités et fixe l'objectif d'améliorer la collecte par temps de pluie notamment au regard des usages de l'eau (baignade et conchyliculture).

Un portail internet sur l'assainissement collectif a été déployé pour faciliter l'accès aux données sur l'assainissement au public aux acteurs de l'eau : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

En termes financiers, plus de 6,6 milliards d'euros ont été consacrés en 2009 au fonctionnement de l'assainissement collectif en France. L'investissement représentait 4,6 milliards d'euros dont 1,9 milliards pour les stations (en forte augmentation depuis 2004) et 2,7 milliards pour les réseaux. Le renouvellement des infrastructures dans les 10 années qui viennent fait que les investissements consacrés à l'assainissement, bien qu'en baisse, resteront relativement élevés de l'ordre de 4 milliards d'euros par an avec l'assainissement non collectif.

La qualité des rivières est plutôt bonne en France sur les paramètres impactés par les rejets urbains par rapport aux autres pays européens. C'est le résultat de ces investissements depuis maintenant 40 ans.

PLAN « MICRO-POLLUANTS »

Le plan national d'action pour la période 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants a pour objectifs d'améliorer la connaissance et le suivi de la contamination des milieux par les micro polluants, de définir des dispositifs de réduction des émissions et d'anticiper les actions à mettre en œuvre pour les substances non réglementées à ce jour.

La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants répond à des enjeux :

- environnementaux : les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, pesticides, phtalates, ...) ;
- sanitaires : protéger les milieux aquatiques, c'est protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable ;
- économiques : compte tenu des limites techniques et financières du traitement des eaux, protéger les milieux aquatiques, c'est réduire les coûts de traitement.

Le plan présente trois axes :

- réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants, en agissant à la source sur les secteurs d'activité les plus contributeurs, et les milieux les plus dégradés, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui impose aux Etats membres le bon état des eaux d'ici 2015, et la réduction, voire la suppression des émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires d'ici 2021. La stratégie de réduction des substances dans l'eau vise une approche globale, en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des micropolluants, et en privilégiant les logiques préventives aux logiques curatives, notamment au niveau de la mise sur le marché.
- améliorer les programmes de surveillance des milieux et des rejets, pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données. Les protocoles de caractérisation de la contamination des eaux par les micropolluants sont en effet délicats à mettre en œuvre, au regard des faibles concentrations quantifiables, de la multiplicité des molécules recherchées et de la complexité des matrices.
- poursuivre l'acquisition de connaissances pour réduire les rejets et émissions dans l'eau. Améliorer le diagnostic de la contamination et la connaissance de l'impact des substances sur les milieux aquatiques. Acquérir et valider les résultats sur le terrain.

PLAN « ÉCOPHYTO 2018 »

La contamination des eaux de surface, souterraines et littorales par les pesticides constitue une menace pour la pérennité des usages de l'eau et pour les écosystèmes aquatiques et une cause majeure de risque de non atteinte des objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau en 2015 voire au-delà, tant en matière d'état chimique que par ses conséquences écologiques sur les milieux.

L'utilisation des pesticides peut présenter également des risques pour la santé des consommateurs (résidus de pesticides dans les produits alimentaires) et celle des utilisateurs, notamment des travailleurs agricoles. L'entrée en vigueur du nouveau « paquet pesticides » au niveau européen (nouveau règlement sur l'homologation 1107/2009, directive sur l'utilisation des pesticides dans un cadre raisonné 2009/128/EC, directive sur le machinisme) impose aux Etats membres la mise en œuvre de Plans d'Actions Nationaux pour diminuer les usages de produits phytosanitaires accompagnés d'indicateurs de progrès (directive sur l'utilisation des pesticides dans un cadre raisonné 2009/128/EC).

Deux engagements du Grenelle de l'Environnement portant sur les pesticides (n°99 et 129) prévoient notamment un objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point.

C'est pour répondre à ces divers enjeux et obligations que le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté le plan ECOPHYTO 2018 lors du Conseil des ministres du 10 septembre 2008.

Le plan Ecophyto est organisé en huit axes, rassemblant un total de 106 actions :

Axe 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil.

Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

Axe 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Un axe 9 a été ajouté suite au comité national d'orientation et de suivi d'octobre 2010. Celui-ci porte sur la prévention des risques professionnels liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Les actions composant cet axe sont en cours de définition.

Le plan est piloté par la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture avec des instances de gouvernance spécifiques.

La mise en œuvre des actions a le plus souvent débuté à compter de fin 2009 en mobilisant la fraction de la redevance pour pollutions diffuses dédiée au plan. 40 M€ de crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses ont ainsi été mobilisés.

Au travers de ces actions, il s'agit en particulier de :

- Diffuser auprès des utilisateurs et de leurs conseillers les techniques et systèmes de culture connues, économes en produits phytopharmaceutiques : un réseau de fermes pilotes de démonstration et d'acquisition de références est en place sur tout le territoire. Ce réseau DEPHY comptait 1 200 exploitations début 2011. Il sera étendu à environ 2 000 fermes en 2012. Des expérimentations en stations ou sites ateliers les complètent : 20 vont démarrer prochainement ;
- Améliorer l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements : plus de 3 000 bulletins de santé du végétal ont été publiés sur l'ensemble des régions. Ils aident les agriculteurs à mieux raisonner leurs interventions de produits phytopharmaceutiques. Le dispositif d'agrément des entreprises de distribution de pesticides a été réformé et un certificat individuel pour tous les professionnels en charge de l'application, de la distribution et du conseil en matière de produits phytosanitaires a été créé (Décret no 2011-1325 du 18 octobre 2011). Plus de 140 000 personnes ont été formées et certifiées à ce jour ;
- Dynamiser la recherche agronomique sur les systèmes et les cultures économes en produits phytopharmaceutiques et communiquer les résultats au plus grand nombre. Des actions pour le développement des techniques alternatives comme le biocontrôle sont notamment déployées.

Toutefois, les efforts doivent être renforcés : en effet, l'analyse du nombre de doses unités (NODU) pour les usages agricoles et non agricoles hors traitements de semences (indicateur global de suivi du plan) montre une augmentation de 2,6% entre 2008 et 2010, dans un contexte de démarrage des actions.

S'agissant des zones non agricoles, le ministère de l'écologie a initié plusieurs actions de mobilisation des acteurs :

- La signature de trois accords-cadres :
 - l'accord-cadre du 2 avril 2010 relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs [- avec les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que les plus grandes associations de jardiniers amateurs] ;
 - l'accord-cadre du 3 septembre 2010 relatif à l'usage professionnel des pesticides en ZNA - [avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides.]
 - L'accord-cadre du 16 septembre 2010 signé avec la filière golfs
- Le lancement en mai 2010 d'une campagne de communication nationale à destination des jardiniers amateurs, qui sont à l'origine des 2/3 de la consommation de produits phytosanitaires en zone non-agricole ;
- L'établissement de divers partenariats avec des réseaux associatifs pour la diffusion des bonnes pratiques de limitation de l'usage des pesticides via des formations et ateliers de démonstration ;
- La mise en ligne des plateformes Ecophyto 2018 de diffusion des bonnes pratiques pour les jardiniers amateurs par la société nationale horticole de France (SNHF) (www.jardiner-autrement.fr) et pour les gestionnaires des espaces verts par l'association Plante & Cité (www.ecophytozna-pro.fr).

PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

L'engagement 101 du Grenelle de l'environnement prévoyait la protection effective d'ici 2012 de 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine parmi les plus menacés par des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides). Cet objectif a été repris dans la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (art. 27).

La liste des captages a été déterminée sur la base de trois critères⁸, examinée au niveau départemental et consolidée au niveau national. Cette liste, établie en 2009 et mise à jour chaque année (dernière version : 22 juillet 2011), est accessible sur les trois sites Internet des ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie et de la santé.

L'un des outils d'action à privilégier pour la protection de ces captages est le dispositif réglementaire « relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE), issu en particulier de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L211-3 5° du code de l'environnement) et de son décret d'application n° 2007-882 du 14 mai 2007.

Ce dispositif donne la possibilité aux préfets de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation de captages et d'y définir des programmes d'actions agricoles, pouvant être rendus d'application obligatoire au bout de trois ans (voire un an dans certains cas) si leur mise en œuvre est jugée insuffisante.

D'autres démarches restent cependant envisageables, en fonction des analyses d'opportunité locales, en particulier la mise en œuvre de plans d'action globaux inscrits dans les contrats de territoires signés par l'ensemble des partenaires. Ces plans peuvent notamment promouvoir le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captages, démarche également soutenue par les agences de l'eau.

Un outil de suivi de l'avancement de la procédure de protection partagé par les services de l'État et les agences de l'eau a été développé. Il ressort de l'examen des données de l'outil que ces actions et l'investissement des différents acteurs du domaine ont permis la réalisation des études de délimitation sur près de 70% des aires d'alimentation et que 70% des études de diagnostic des pressions sont achevés ou en cours. Cette première phase d'étude achevée permettra la mise en place de nouveaux plans d'actions complémentaires aux 23 arrêtés de programme d'actions déjà pris et aux divers plans d'actions déjà engagés.

Afin de permettre aux différents services une mise en place efficace et homogène des plans d'actions sur l'ensemble du territoire cet outil a été accompagné par la diffusion d'un guide méthodologique pour la définition et la mise en œuvre des plans d'action sur les aires d'alimentation de captage. Ce document de synthèse vient en complément de trois autres guides élaborés pour la délimitation des périmètres des aires

⁸ L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides, le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

d'alimentation des captages d'eau souterraines ou superficielles et la réalisation de diagnostics des pressions agricoles.

En application de l'article 107 de la loi « Grenelle II », un projet de décret relatif à la mise en place de programmes d'actions dits « renforcés » sera prochainement soumis à consultation des parties. Cet article prévoit que l'État peut « limiter », sur des zones de protection des captages dont la qualité de l'eau extraite est concernée ou peut être concernée par un non-respect des normes de potabilité, l'usage agricole des terres à l'implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse.

ADAPTATION DES PRELEVEMENTS AUX RESSOURCES EN EAU DISPONIBLES

La France dispose normalement, en année moyenne, de ressources en eau suffisantes pour l'ensemble des usages. Cependant, dans certaines régions, notamment dans le Sud-Ouest de la France, les besoins (en particulier pour l'irrigation agricole) peuvent dépasser les ressources disponibles presque tous les ans, notamment en période d'étiage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et dans un contexte de changement climatique dont les conséquences auront un impact significatif sur les ressources en eau, il n'est plus envisageable de continuer à gérer les aspects quantitatifs en utilisant les seules modalités de gestion de crise.

Il est donc indispensable de résorber les déséquilibres entre besoins et ressources en eau, à l'aide de mesures et outils adaptés tels que la mise à jour des zones de répartition des eaux, la détermination des volumes prélevables, la révision des autorisations de prélèvement et la création d'organismes uniques chargés de la gestion collective des prélèvements d'irrigation. Ces mesures doivent permettre de répondre à l'engagement n°117 du Grenelle de l'Environnement, à savoir « adapter les prélèvements aux ressources en eau ».

Afin de résorber les déséquilibres entre besoins pour l'irrigation et ressources en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a prévu la mise en place d'organismes uniques de gestion collective (OUGC) chargés de promouvoir et de bâtir une gestion collective structurée, permettant une meilleure répartition qu'actuellement entre irrigants d'une ressource disponible mais limitée.

Cette réforme – décrite dans les circulaires de 2008 et 2010 – s'accompagne d'une révision des autorisations de prélèvements en eau, sur la base des études d'évaluation des volumes prélevables engagées au sein des bassins depuis 2009, et d'une mise à jour de zones de répartition des eaux (ZRE), zones qui se traduisent par un déficit autre qu'exceptionnel, à l'issue de l'adoption des SDAGE (environ 20% du territoire métropolitain à ce jour). En 2011, six organismes uniques ont été désignés.

Des études sur l'impact de la réforme sur les filières concernées et les mesures d'accompagnement possibles (mission CGAER/CGEDD sur les retenues de substitution, guide juridique sur les constructions de retenues et étude de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur l'évaluation de l'impact socio-économique de la réforme) ont été réalisées en 2011 afin d'aider à la constitution des OUGC et à la révision des autorisations de prélèvements.

Enfin, une banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) a été initialisée en 2010. Elle comprendra à terme la base de données « prélèvements », le portail de diffusion des données, un référentiel des ouvrages de prélèvement et un outil métier (OASIS) à l'attention des services de police de l'eau (SPE).

PLAN D'ADAPTATION DE LA GESTION DE L'EAU EN AGRICULTURE

Dans la perspective du changement climatique, qui se traduira par un accroissement des besoins en eau des plantes et une tension plus forte sur les ressources, il importe de sécuriser l'irrigation pour assurer la pérennité de l'activité agricole et de réduire la pression sur la ressource en eau pour conserver, voire restaurer, l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Tel est l'objet du plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture rendu public le 16 novembre 2011.

Le premier volet du plan concerne la création des retenues : son objectif est de mieux assurer l'équilibre entre les besoins de l'irrigation et les ressources disponibles. Il s'agit de soutenir la construction de retenues d'eau supplémentaires, dès lors qu'elles ne conduisent pas à une remise en cause des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau.

Ce volet prévoit en particulier :

- des modifications législatives et réglementaires dont la publication est prévue pour le premier trimestre 2012 et qui favoriseront l'émergence et la réalisation de projets de retenues ;
- des aides financières de l'Union européenne et des agences de l'eau, à hauteur respectivement de 15 et 75 millions d'euros, qui permettront d'engager dans les cinq ans la création d'une capacité de stockage supplémentaire de l'ordre de 40 millions de m³.

Le second volet du plan vise à favoriser une meilleure utilisation de l'eau. Cet objectif passe par la réduction des volumes d'eau prélevés sur 14 000 hectares dans les zones en déficit, en y implantant des cultures plus économes en eau (soja, par exemple, pour développer la production de protéines végétales, à la place du maïs).

A cet effet, un montant d'aides européennes et nationales de 27 millions d'euros sera mobilisé sur le programme européen de développement rural et un appel à projet est lancé auprès d'opérateurs économiques pour mettre en œuvre ces mesures.

Des actions visant à améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation seront également soutenues et l'effort de recherche sur la diversification des cultures pour l'économie d'eau sera poursuivi.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan, il a été demandé aux préfets de mettre en place une cellule rassemblant l'administration et les acteurs concernés afin d'identifier les freins pour chaque projet de retenue et les pistes pour les lever, évaluer les impacts cumulés des différents projets sur un même bassin hydrographique, examiner les économies d'eau possibles et mobiliser les acteurs pour l'adaptation des cultures.

MESURES CONCERNANT LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE (DECRET N°2012-97 DU 27 JANVIER 2012)

Les dessertes des logements par des réseaux d'eau et d'assainissement sont aujourd'hui pratiquement réalisées :

- 99% des logements sont desservis par un réseau d'eau potable, le linéaire de réseaux étant de plus de 900 000 km ;
- 82% des logements sont desservis par un réseau d'assainissement, le linéaire de réseaux d'égout étant de l'ordre de 300 000 km. On estime que 15% des logements ne pourront pas être desservis par un assainissement collectif et resteront du ressort de l'assainissement non collectif.

Au total, la valeur à neuf du patrimoine des services d'eau et d'assainissement est évaluée entre 210 et 280 milliards d'euros (Ernst et Young, 2007). Après avoir réalisé l'équipement du territoire en réseaux, les services publics de l'eau et de l'assainissement entrent désormais dans une phase de gestion, d'entretien et de renouvellement de leur patrimoine en réseaux.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précise les modalités de réalisation du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement prévu à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales et instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2). Il précise également le cadre du plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable prévu à ce même article.

Ainsi, les services d'eau établissent un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de rendement du réseau est inférieur à 85% et au cinquième l'indice linéaire de consommation augmenté de 65% (70% si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an). Si ce plan d'action n'est pas établi, une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Réduire les fuites permet de diminuer les prélèvements sur le milieu aquatique naturel, d'éviter les gaspillages d'énergie (pompage, traitement) et la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement. La lutte contre les fuites peut constituer la première ressource alternative en cas de déficit quantitatif sur une zone donnée.

La mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle 2 permettra ainsi d'instaurer une véritable gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, et de conduire à une amélioration significative des taux de rendement des réseaux. La diminution des pertes d'eau au niveau des réseaux constitue un gisement de ressource en eau. A usages constants, l'atteinte d'objectif de rendement de 85 % permettrait une réduction des prélèvements dans le milieu naturel de l'ordre de 400 Mm³/an.

PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE GLOBALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Une mise en place à différentes échelles dans un cadre concerté.

La politique de la Trame verte et bleue repose sur trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques⁹ par l'Etat ;
- le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique dans le cadre d'une démarche participative à travers le comité régional « trames verte et bleue », dont le contenu et les modalités d'élaboration sont précisés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Le schéma régional de cohérence écologique doit prendre en compte les orientations nationales ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 371-3 ;
- le niveau local avec la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que de l'Etat.

Les décrets d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement de juin 2011 ont créé les nouveaux outils pour la gouvernance et l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, avec la création du comité national « trames verte et bleue », des comités régionaux « trames verte et bleue ».

Le comité national « trames verte et bleue » a été installé le 18 novembre 2011 par la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les comités régionaux « trames verte et bleue » sont placés auprès du préfet de région et du président du conseil régional, ces deux autorités étant chargées d'en arrêter la composition. Ces comités, qui sont progressivement mis en place depuis l'automne 2011 dans l'ensemble des régions, seront constitués de cinq collègues représentant respectivement les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et ses établissements publics, les organismes du monde

⁹ Le terme « continuités écologiques » au pluriel renvoie aux notions de continuité écologique au sens de la trame verte et bleue qui va au-delà de la continuité écologique entendue au sens de l'article R214-109 du code de l'environnement

socio-professionnel et les propriétaires et usagers de la nature, les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels, et les scientifiques et personnalités qualifiées.

Le schéma régional de cohérence écologique, soumis à enquête publique, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique comprenant au minimum quatre cartes dont l'échelle de restitution la plus précise est le 1/100 000ème ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Actuellement l'ensemble des régions est engagé dans une démarche d'élaboration dans l'optique d'une publication des SRCE entre 2012 et 2013.

Par ailleurs, les initiatives locales, à toutes les échelles du territoire, se multiplient et de nombreux SCOT et PLU commencent à intégrer l'enjeu des continuités écologiques au cours de leur élaboration ou de leur révision.

Le site Internet du Centre de ressources Trame verte et bleue (www.tramevertetebleue.fr) a vocation à faciliter les travaux à l'échelle régionale tout autant que les déclinaisons plus locales de la Trame verte et bleue.

PLAN « ANGUILES »

Le règlement européen (CE) n° 1100/ 2007 du 18 septembre 2007 institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

Dans ce cadre, chaque état membre doit élaborer un plan de gestion, dont l'objectif est d'assurer un taux d'échappement d'anguille argentée (anguille dévalant vers la mer pour s'y reproduire) correspondant à 40 % à la biomasse pristine. Pour ce faire, des mesures de réduction de la mortalité de l'anguille (pêche et autres causes de mortalité anthropique) doivent être mises en œuvre et 60% des anguilles de moins de 12 cm devront être réservés au repeuplement en 2013.

Le plan français a été adopté par la commission européenne le 15 février 2010. Il fixe les objectifs suivants :

- une réduction de la mortalité par pêche de l'anguille de 60% d'ici 2015 (30% en 2012),
- une réduction de la mortalité liée aux autres facteurs anthropiques de 75%.

Les mesures relatives à la pêche de l'anguille

Les limitations apportées à l'exercice de la pêche

Les mesures prévues dans le plan de gestion ont été instituées réglementairement par le décret du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille et par ses textes d'application :

- l'interdiction de la pêche amateur de la civelle (anguille de moins de 12 cm) et de l'anguille argentée
- la limitation des périodes de pêche à 5 mois (à l'exception de la pêche professionnelle sur le bassin d'Arcachon et sur la façade méditerranéenne)
- la mise en œuvre de quotas de pêche pour la civelle

Les différents régimes d'autorisation et les obligations déclaratives

Le décret du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille et ses textes d'application imposent la tenue d'un carnet de pêche et la déclaration de capture de toute anguille à l'aide d'engins ou de filets pour tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir.

De plus, la circulaire du 04 février 2011 rappelle que les pêcheurs membres des AAPPMA ayant l'autorisation de pêche aux engins sur les cours d'eau non domaniaux, ont l'obligation de déclarer leurs captures au moyen d'une fiche de déclaration de capture.

Le dispositif de traçabilité a été précisé par l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes (applicable également aux pêcheurs professionnels en eau douce en application de l'article R. 436-65-6 du code de l'environnement).

L'accompagnement économique des pêcheurs professionnels impactés par le plan de gestion

Des plans de sortie de flotte ont été mis en œuvre pour les marins-pêcheurs. Un plan de cessation d'activité devrait être prochainement institué pour les pêcheurs professionnels en eau douce.

Les autres causes de mortalité de l'anguille

Les actions sur la continuité écologique

La réduction de l'impact des ouvrages sur les populations d'anguilles s'inscrit plus largement dans la politique nationale de restauration de la continuité écologique. L'article L.214-17 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006) prévoit le classement des cours d'eau

en deux listes (non exclusives l'une de l'autre), à l'échéance du 30 décembre 2014 :

- liste 1 : interdiction de construction de nouveaux ouvrages
- liste 2 : obligation de garantir la continuité sur les ouvrages (par la gestion et/ou l'aménagement).

La procédure de classement est en cours de mise en œuvre à l'échelle des six bassins.

Pour l'anguille, une zone d'actions prioritaire (ZAP) a été définie. Sa délimitation s'appuie sur une analyse multicritères visant à identifier les secteurs sur lesquels l'action sur les ouvrages serait la plus efficiente. Le classement des cours d'eau situés en ZAP a été systématiquement proposé.

Un programme d'équipement de 1555 ouvrages prioritaires est en cours de mise en œuvre et s'inscrit pleinement dans le plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique.

Afin d'améliorer les techniques disponibles de mise aux normes des ouvrages, un ambitieux programme de recherche et de développement, comprenant 15 actions sur la thématique des ouvrages transversaux, a été mis en œuvre de 2009 à 2011. Un séminaire de restitution a été organisé en novembre 2011.

Les mesures sur les habitats et les contaminants chimiques

Les mesures du plan de gestion anguille sur les habitats et la pollution s'inscrivent dans la mise en œuvre des programmes de mesures liés aux SDAGE dans les différents bassins.

Les mesures de protection ou de gestion dans les zones humides

La mise en œuvre du plan de gestion s'inscrit, sur ce point, dans le déploiement des mesures de protection ou de gestion existantes des zones humides : protection réglementaire, maîtrise foncière, gestion contractuelle...

Le repeuplement

Le règlement anguille impose de réserver un pourcentage croissant d'anguille de moins de 12 cm aux opérations de repeuplement. L'objectif français était de 40% pour 2010-2011. L'arrêté fixant les quotas de pêche de civelles prévoit un sous-quota « consommation » et un sous-quota « repeuplement ». Un dispositif de suivi (basé sur les CIC instaurés dans le cadre de la CITES) a été mis en œuvre.

Afin de participer à l'effort européen de repeuplement en civelles, la France s'est engagée à :

- instituer un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm au repeuplement,
- mettre en œuvre un programme de repeuplement au niveau national (correspondant à 5 à 10% des anguilles prélevées sur le territoire national).

Il est toutefois à noter que la faiblesse des demandes en anguilles de moins de 12 cm destinées au repeuplement, de la part des autres états membres, n'a pas permis d'atteindre l'objectif précité pour 2010-2011.

PLAN D' ACTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Un plan national de restauration de la continuité écologique (PARCE) des cours d'eau a été lancé le 13 novembre 2009 par la Secrétaire d'Etat à l'écologie. Ce plan s'appuie sur cinq piliers cohérents et complémentaires :

- l'amélioration de la connaissance avec la mise en place par l'ONEMA d'un référentiel national unique inventoriant l'ensemble des obstacles existants (ROE), complété progressivement d'une évaluation de leur impact sur la continuité écologique ;
- la définition de priorités d'actions par bassin, s'appuyant sur des critères nationaux, sur des démarches collectives locales, sur le SDAGE et son programme de mesures ;
- les aides des agences de l'eau au financement des aménagements ou travaux nécessaires, avec un objectif national qui leur a été donné de 1200 ouvrages d'ici 2012 ;
- la mise en œuvre de la police de l'eau pour la prescription des aménagements et travaux, appuyée si possible par une prise en charge de la gestion du cours d'eau par une maîtrise d'ouvrage publique locale qui pourra porter une étude globale des interventions à prévoir ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux des aménagements et travaux réalisés afin de contrôler a posteriori l'intérêt des interventions et enrichir les connaissances par capitalisation des retours d'expériences.

Le développement des actions de connaissance a permis de valider la présence de plus de 60 000 obstacles sur les cours d'eau, de préciser leur géolocalisation et leur typologie, et de créer un code d'identification partagé, pour chacun d'eux, par l'ensemble des acteurs - Ce nombre de 60 000 est voué à augmenter fortement avec la poursuite des investigations menées au sein de chaque bassin.

Des données de caractérisation plus précises, comme la hauteur de chute et l'usage de ces ouvrages sont

actuellement en cours de consolidation, notamment dans le cadre de l'application du protocole ICE (Information sur la Continuité Ecologique). Ces données ont permis à ce jour de connaître la hauteur de chute de la moitié des ouvrages et d'identifier notamment que 15% d'entre eux n'ont aucun usage avéré.

Début 2012, 350 opérations d'aménagement d'ouvrage du PARCE avaient reçu des aides des agences de l'eau pour un montant moyen des travaux par ouvrages de 400 000 €, à un taux d'aide de 50% en moyenne.

Ces résultats font état de seulement 30% d'ouvrages traités (sur 1200 ouvrages) en deux ans de plan soit environ 175 ouvrages par an. Ces 30% d'ouvrages traités à ce jour signifient que 70% restent à traiter pour la fin de l'année si l'on veut atteindre l'objectif de 1200 pour fin 2012. Ces pourcentages peuvent donner matière à s'inquiéter sur l'atteinte des objectifs fixés, mais il est utile de noter qu'à contrario 85% des ouvrages font état d'actions déjà engagées (étude préalable, action de police administrative).

La politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau se poursuivra au-delà de ce plan au travers de la révision des classements (au plus tard au 1er janvier 2014) des cours d'eau au titre de la continuité écologique (futurs classement L214-17-I-2°). Les efforts devront être poursuivis pour respecter le délai de 5 ans prévu par la loi après la date de parution des arrêtés de classements pour aménager ou effacer les ouvrages de ces futurs cours d'eau classés.

PLAN D' ACTIONS POUR LES ZONES HUMIDES

Près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XXème siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les zones humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en terme de surface que d'état de conservation.

Face à l'urgence de la préservation de ces zones, et dans le prolongement de la dynamique engagée par le premier plan national lancé en 1995, un nouveau plan national d'action en faveur des zones humides a été présenté en février 2010.

Les 29 actions de ce plan sont considérées comme les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des zones humides.

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et représente une

contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, à la Directive sur les énergies renouvelables, à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats Faune Flore. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des zones humides contenus dans la politique agricole commune.

Le plan d'action en faveur des zones humides vient en complément des outils existants et qui contribuent déjà à la préservation des zones humides et pour lesquels son ambition consiste à :

- renforcer la visibilité et la coordination des outils disponibles ;
- améliorer les dispositifs existants ;
- proposer des actions nouvelles.

Il est organisé en 4 axes relatifs aux politiques publiques, à la connaissance, à la formation – sensibilisation, et enfin à la coopération internationale.

Le plan d'action est doté d'un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans pour l'Etat et ses établissements publics, soit 6,5 millions d'euros par an. Ce montant inclut :

- les dépenses de l'administration centrale et des établissements publics de l'Etat (ONEMA, agences de l'eau, ...)
- celles des services déconcentrés (DDTM et DREAL) relatives aux actions locales spécifiques aux zones humides, estimées à 500.000 euros par an ;
- l'accroissement de l'intervention publique en matière d'aides agricoles, décidées à l'occasion de ce plan d'action.

Parmi les 29 actions du plan, l'action n°12 « Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles » se traduit notamment par :

- la création d'un parc national de zone humide ;
- l'intégration des zones humides dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) ;
- la mobilisation des outils mis en place pour le financement du stockage du carbone au profit des tourbières ;
- la préservation des mangroves et des récifs coralliens en lien étroit avec les départements et collectivités d'outre-mer ;
- l'acquisition, d'ici 2015, de 20 000 ha de zones humides, par le Conservatoire du littoral et les Agences de l'eau.

Les opérations d'acquisition et de gestion sur la période 2010-2012, à côté du plan d'action et au-delà des aides agricoles consacrées à la gestion durable des prairies humides par les agriculteurs, sont dotées des budgets suivants :

- 12 millions d'euros consacrés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 dont une part significative est localisée en zone humide ;

- 10 millions d'euros de subvention versés par le MEDDTL pour les acquisitions de zones humides par le Conservatoire du littoral au titre de l'engagement du Grenelle de l'environnement ;
- 60 millions d'euros fléchés dans les IXèmes programmes des Agences de l'eau pour des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de zones humides.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 133) a dans cet objectif formellement conféré aux Agences de l'eau une mission foncière de sauvegarde des zones humides, en dehors du champ d'intervention du Conservatoire du littoral. Les contrats d'objectifs pluriannuels des six Agences de l'eau ont été révisés afin d'intensifier la dynamique d'acquisition des zones humides.

La mise en œuvre de cette politique par les Agences de l'eau passe par un effort particulier en vue de l'émergence et de la mobilisation de maîtres d'ouvrage locaux, notamment parmi les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux de bassin.

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), prévu par la loi « Grenelle » du 3 août 2009, identifie les actions à mettre en œuvre pour faire face au changement climatique.

Le PNACC identifie notamment 5 actions liées à la gestion de la ressource en eau, déclinées en différentes mesures. Il couvre une période de 5 années entre 2011 et 2015, une revue à mi-parcours étant prévue en 2013.

Action n°1 : Améliorer notre connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation

- Identifier, à l'aide d'une étude nationale (métropole et DOM) – Explore 2070 – les coûts et risques associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socio-économiques à l'horizon 2070 et évaluer la capacité de différentes stratégies possibles d'adaptation à les minimiser ;
- Evaluer l'impact de la variabilité climatique sur les régimes d'étiage, sur la base des observations passées ;
- Cartographier la vulnérabilité des masses d'eau souterraine vis-à-vis du changement climatique ;

- Evaluer les conditions de mise en œuvre d'une gestion active des ressources en eau souterraine ;
- Acquérir de nouvelles connaissances à l'échelle des grands bassins hydrographiques, notamment par une modélisation des hydrosystèmes intégrant les impacts du changement climatique ;
- Communiquer les connaissances acquises au travers d'un portail de diffusion.

Action n°2 : Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique

- Mettre en œuvre un réseau de référence piézométrique pour le suivi de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines ;
- Optimiser les réseaux de suivi existants (météorologique, hydrologique, température de l'eau) pour renforcer notre capacité de vigilance et d'alerte sur l'état des milieux aquatiques et adapter les usages aux ressources disponibles, y compris dans les DOM ;
- Disposer d'un observatoire national des étiages (ONDE) coordonné au niveau national ;
- Suivre l'évolution de la demande.

Action n°3 : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 :

- Promouvoir, en particulier dans les régions déficitaires, les économies d'eau dans tous les secteurs et pour tous les usages. Soutenir la récupération des eaux de pluie ;
- Soutenir, en particulier dans les régions déficitaires, la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Celle-ci doit être envisagée avec des précautions strictes et différents suivis aux niveaux environnemental, agronomique et sanitaire ;
- Dans le secteur de l'énergie, améliorer les performances en termes de prélèvements et de consommations d'eau des centrales existantes et à venir dans le secteur de l'énergie et à venir ;
- En matière agricole, optimiser le stockage de l'eau existant et mettre en œuvre la création de retenues de substitution dans le respect des contraintes environnementales ainsi que des mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau (mesure à relier à la mesure 4.2).

Action n°4 : Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement :

- Identifier les scénarios possibles d'adaptation des activités consommatrices en eau dans les régions déjà déficitaires aujourd'hui ;
- Dans une logique multi-usages et dans le respect des SDAGE, optimiser le stockage de l'eau existant et envisager, lorsque cela s'avère utile, la création de stockage d'eau, notamment par la substitution d'un prélèvement hivernal à un prélèvement pendant la période d'étiage. Le recours au stockage doit être conditionné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau ;
- Développer des filières économes en eau dans le secteur agricole ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales.

Action n°5 : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'eau (2013-2018).

Les progrès dans la mise en œuvre des mesures de base « Article 11.3 a »

BAIGNADE (BATHINGWATER) - DIRECTIVE SUR LES EAUX DE BAIGNADE (76/160/CEE ET 2006/7/CE)

La Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade a été transposée au niveau français par la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006, le décret n° 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes, les décrets n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines et n°2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade (en grande partie codifiés dans le code de la santé publique), les arrêtés du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade et du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons.

La mise en œuvre pratique de la directive est échelonnée dans le temps jusqu'en 2015. En France, il existe plus de 3 300 sites de baignade, en eaux douces et en eaux de mer. Chaque année, afin de contrôler la qualité des eaux de baignade, plus de 30 000 prélèvements d'eau sont réalisés par les agences régionales de santé, indépendamment de la surveillance assurée par les personnes responsables des eaux de baignade et les collectivités concernées. Les résultats sont mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr> et transmis chaque année en fin de saison balnéaire à la Commission européenne ; ils confirment le bon niveau de qualité des eaux de baignade en France.

OISEAUX (BIRDS) - DIRECTIVE OISEAUX (79/409/CEE) ET HABITATS (HABITATS) - DIRECTIVE HABITAT (92/43/CEE)

Le réseau Natura 2000 terrestre poursuit la mise en place du réseau d'animation en intensifiant la gestion contractuelle. En 2011, le réseau regroupait 1753 sites terrestres pour 6,90 millions d'hectares, soit 12,55% de la surface terrestre, et 207 sites marins sur 4,07 millions d'hectares concernant 58% des communes littorales. 1369 sites d'intérêt communautaire sont proposés au titre de la directive «habitats», soit 4,6 millions d'hectares terrestres et 2,6 millions d'hectares marins, 384 zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive «oiseaux» représentent 4,3

millions d'hectares terrestres et 3,4 millions d'hectares marins. L'extension du réseau en mer doit se poursuivre au large avec l'appui du programme de connaissances élaboré avec le Muséum national d'histoire naturelle.

En 2011, 1168 sites (1121 majoritairement terrestres et 47 majoritairement marins) étaient dotés d'un DOCOB achevés, ce qui représente une progression de +10% par rapport à 2010 et +28% comparé à 2009; 387 sites terrestres et 48 marins étaient en cours d'élaboration. Au total, 1603 DOCOB sont terminés ou en cours, soit 92% des sites. 1700 contrats Natura 2000 financés par le MEDDTL et l'Europe ont été signés depuis 2002. 10% des terrains agricoles en Natura 2000 ont fait l'objet de MAET dédiées à la gestion des sites.

Suite à l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010, la France a pris les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour exécuter l'arrêt en élargissant le champ d'application de l'évaluation des incidences par la nouvelle rédaction de l'article L414-4. Cet article prévoit un dispositif de listes positives qui indiquent quels sont les projets soumis à évaluation des incidences. L'article 125 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 a permis d'introduire une clause à l'article L414-4 V permettant de palier l'éventuelle insuffisance d'une liste locale.

EAU POTABLE (DRINKING WATER) - DIRECTIVE EAU POTABLE (80/778/CEE) REMPLACÉE PAR LA DIRECTIVE 98/83/CE

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine couvre les activités de production et de distribution d'eau potable (réseau public, conditionnement), à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Elle concerne environ 25 000 installations de production d'eau de distribution publique et 91 usines de conditionnement d'eau de source et d'eau rendue potable par traitement en France.

Cette directive a été transposée par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et par ses arrêtés d'application. Chaque année, en complément de la surveillance assurée par les exploitants, plus de 310000 prélèvements d'eau sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par les Agences régionales de santé (ARS), à la ressource, en sortie du traitement et en distribution respectivement pour l'eau potable et

pour les eaux conditionnées concernées. Les résultats d'analyses relatifs à la qualité de l'eau délivrée au robinet sont mis en ligne sur le site Internet du ministère de la santé et transmis tous les 3 ans à la Commission européenne pour les unités de distribution de plus de 5000 habitants. Le bilan des inspections et des analyses sur les eaux conditionnées est transmis chaque année à la Commission européenne en application du Plan national de contrôle pluriannuel (PNCOPA), afin de répondre aux obligations européennes du règlement (CE) n°882/2004.

ACCIDENTS MAJEURS (SEVESO) - DIRECTIVE SUR LES ACCIDENTS MAJEURS (96/82/CE) DITE SEVESO

La Directive Seveso 2 a été adoptée par l'Union Européenne en 1996 et amendée en 2003. La transposition au niveau français a été réalisée via les arrêtés du 10 mai 2000 et du 29 septembre 2005 ainsi que diverses modifications législatives ou réglementaires. Entre 1100 et 1200 établissements sont concernés en France (le chiffre évoluant régulièrement en fonction de l'activité économique et industrielle).

Sa mise en œuvre pratique est particulièrement exemplaire sur le territoire français, tant dans la mise en œuvre documentaire (l'ensemble des documents prévus par la directive sont réalisés et instruits, la France a néanmoins choisi d'aller plus loin en imposant, par exemple, la réalisation d'étude de dangers pour les établissements Seveso Bas également) que dans la mise en œuvre sur le terrain (la France tient à respecter au mieux ses objectifs d'inspection des sites Seveso afin de s'assurer de l'exploitation avec rigueur et sécurité des installations industrielles. Ce sont ainsi 1450 visites qui ont été menées dans ces établissements en 2010).

L'ensemble de ces dispositions visent à assurer la protection des personnes (objectif prioritaire de la directive Seveso) mais aussi la protection des milieux aquatiques, notamment pour se prémunir de pollutions industrielles majeures. En ce sens, les modifications apportées en 2005 (suite, notamment, à l'amendement européen de 2003) ont permis d'étendre le périmètre d'application de cette législation aux établissements stockant de grandes quantités (à partir de 100 tonnes / 200 tonnes) de produits classés dangereux ou très dangereux pour l'environnement aquatique.

Ainsi, ce cadre complété a permis d'appliquer le même standard d'exigences en termes d'organisation / de savoir-faire et en termes d'inspections aux sites présentant ces forts potentiels d'impacts sur les

milieux aquatiques par rapport aux établissements présentant de grands potentiels de dangers pour les populations avoisinantes.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL (ENVIRONMENTAL IMPACT) - DIRECTIVE EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (85/337/CEE)

Les études d'impact sur l'environnement ont été instaurées en France par l'article 2 de loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et par son décret d'application d'octobre 1977.

Suite à la publication de la directive européenne 85/337, quelques évolutions sont intervenues dans la réglementation française pour intégrer ses exigences : possibilité du cadrage préalable, désignation de l'Autorité Environnementale, notamment.

Lors des réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la décision de faire évoluer notre dispositif d'études d'impact a été prise (engagement n°191), en particulier pour mieux répondre au cadre de la directive européenne. Les principales évolutions intervenues suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) sont les suivantes :

- Introduction du cas par cas (alignement sur le droit communautaire),
- Etablissement de listes positives de projets soumis à étude d'impact (seuils techniques),
- Intégration des mesures environnementales dans les autorisations de projet,
- Renforcement du suivi et du contrôle,
- Renforcement de la notion de programme de travaux,
- Prise en compte des impacts cumulés avec des projets connus.

Le décret d'application relatif à cette loi devrait être publié avant fin décembre 2011.

La loi n°2010-788 a également réformé la procédure de l'enquête publique, en posant le principe « étude d'impact = enquête publique », conformément au texte de la directive 85/337.

BOUES D'EPURATION (SEWAGESLUDGE) - DIRECTIVE BOUES D'EPURATION (86/278/CEE)

La mise en œuvre de la Directive 86/278/CEE relative aux boues d'épuration s'effectue dans la réglementation française à travers les dispositifs des articles R211-25 à R211-47 du code de l'environnement et de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant

les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles.

Ces textes prévoient que :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandages, de la production de la boue à son épandage. Des produits intégrant comme matière première des boues de stations d'épuration peuvent être homologués ou répondre à une norme d'application obligatoire au titre des matières fertilisantes s'ils respectent les critères d'efficacité et d'innocuité fixés pour de tels produits. Ils sont alors exclus du champ d'application de la réglementation relative aux boues ;
- La filière d'épandage est organisée sous la responsabilité du producteur de boues. Il est exigé dans tous les cas une étude préalable systématique quelle que soit la quantité de boues en jeu et l'enregistrement des pratiques d'épandage dans le Registre d'épandage. Pour les stations d'épuration traitant plus de 120 kg de DBO5/j, un programme prévisionnel annuel d'épandage et un bilan annuel de programme d'épandage sont requis. Enfin, une solution alternative à l'épandage doit être prévue systématiquement au cas où un lot de boues ne respecterait pas la qualité minimale exigée pour être épandues ;
- La filière est contrôlée par les préfets dès que la quantité de boues produites par une station et destinée à être épandue en agriculture dépasse l'équivalent d'environ 200 habitants ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Ceci est prévu par l'encadrement des concentrations et flux apportés aux parcelles pour certains métaux et polluants organiques ainsi que l'adaptation de règles d'usage en fonction du niveau des boues ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollution et de nuisance.

ERU (URBANWASTEWATER) - DIRECTIVE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES URBAINES (91/271/CEE)

Au 1er janvier 2012, sur les 71 millions de pollution en équivalents habitants (Eh) générés par les agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Eh, il ne restait que 2,2 millions d'Eh qui ne respectaient pas le traitement réglementaire (5% des 3 400 stations de

station de traitement des eaux usées). L'ensemble des 74 stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne seront mises en conformité avant le 31 décembre 2013. 123 stations nouvellement non conformes ou à saturation ont également été ciblées par le ministère. Elles doivent être mises en conformité au plus tôt.

Plus de 6,6 milliards d'euros ont été consacrés en 2009 au fonctionnement de l'assainissement collectif en France. L'investissement représentait 4,6 milliards d'euros dont 1,9 milliards pour les stations (en forte augmentation depuis 2004) et 2,7 milliards d'euros pour les réseaux. Le renouvellement des infrastructures dans les 10 années qui viennent fait que les investissements consacrés à l'assainissement, bien qu'en baisse, resteront relativement élevés de l'ordre de 4 milliards d'euros par an avec l'assainissement non collectif.

La qualité des rivières est plutôt bonne en France sur les paramètres impactés par les rejets urbains par rapport aux autres pays européens. C'est le résultat de ces investissements depuis maintenant 40 ans.

Un portail internet sur l'assainissement collectif a été déployé pour faciliter l'accès aux données sur l'assainissement au public et acteurs de l'eau : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (PLANT PROTECTION PRODUCTS) - DIRECTIVE EUROPEENNE SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (91/414/CEE)

La directive 91/414 est une directive sectorielle qui encadre les conditions de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Elle est abrogée avec effet au 14 juin 2011 par le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ce règlement a force de loi et est appliqué en tant que tel dans la réglementation française.

NITRATES (NITRATES) - DIRECTIVE NITRATES (91/676/CEE)

La directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » s'applique depuis 1996. Le bilan réalisé en 2008 montrait d'une part des évolutions positives de la qualité de l'eau dans l'Ouest de la France, régions à dominante élevages, d'autre part la poursuite de la dégradation de la qualité de l'eau notamment dans les zones céréalières. Un renforcement des mesures reste

nécessaire pour inverser la poursuite de la dégradation et renforcer les signes d'amélioration.

Actuellement elle s'applique dans les zones vulnérables délimitées en 2007 sur la base de la campagne de surveillance de 2004-2005. Les zones vulnérables représentent 55% de la SAU, 73% des surfaces en grandes cultures, plus de 75% des élevages hors sol et près de 50% des élevages bovins essentiellement laitiers.

Dans ces zones vulnérables, s'appliquent les 4èmes programmes d'actions nitrates départementaux (période 2009-2013). Outre les mesures obligatoires fixées par la directive « nitrates », à savoir essentiellement la limitation des apports azotés, les périodes d'interdiction d'épandage, les capacités agronomiques de stockage et la limitation des apports d'effluents d'élevage (170kg N/ha/an), deux mesures supplémentaires ont été introduites, les bandes végétalisées de 5 mètres le long des cours d'eau et la couverture automnale des sols. Dans certaines parties de zones vulnérables (zones en excédent structurel lié aux élevages, bassins versants en amont de prises d'eau superficielle destinée à l'alimentation humaine, baies algues vertes), les mesures ont été renforcées et parfois complétées par d'autres actions (plafond d'azote total, limitation des retournements de prairies, obligation de traitement des effluents d'élevage, déclaration des flux d'azote).

Les zones vulnérables sont révisées en 2012 sur la base de donnée 2010-2011 et les programmes d'actions renforcés en 2012 et 2013 (programme d'actions national et 5èmes programmes d'actions régionaux), suite au contentieux engagé par la Commission européenne.

**PREVENTION INTEGREE DES POLLUTIONS (IPPC) -
DIRECTIVE SUR LE CONTROLE ET LA PREVENTION
INTEGREE DES POLLUTIONS (96/61/CE)
REPLACEE PAR DIRECTIVE 2008/1**

La directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (dite «directive IPPC») couvre les activités industrielles à potentiel majeur de pollution, qui sont définies au sein de son annexe I (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevage d'animaux, etc.). Elle concerne environ 50 000 installations en Europe dont 6500 en France.

Les grands principes de cette directive sont :

- l'obligation pour les installations visées de disposer d'une autorisation basée sur une approche intégrée ;
- le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour définir les conditions d'autorisation ;
- le réexamen périodique des conditions d'autorisation.

En France, les autorisations de plus de 5000 installations existantes avant l'entrée en application de la directive ont été réexaminées et, le cas échéant, actualisées afin d'assurer leur conformité avec la directive.

Cette directive sera abrogée le 7 janvier 2014 pour laisser place à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite « IED ») qui rassemble la directive IPPC et six autres directives sectorielles. La directive IED reprend toutes les dispositions d'IPPC en les renforçant et élargit légèrement le champ d'application.

Secrétariat technique

**Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et
Corse**
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07



**Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement
et du logement Rhône-
Alpes**
Délégation de bassin Rhône-
Méditerranée
5 Place Jules Ferry
Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06



Information disponible sur : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>